



Coopération Cameroun – Banque Islamique de
Développement

Ministère de l'Education de Base



PROJET D'APPUI A LA SCOLARISATION DANS LES ZONES
D'EDUCATION PRIORITAIRES
(PASZEP)

ACCORD DE PRET N° 02 CM-073/074 DU 26 JUIN 2014

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

COOPERATION CAMEROUN – BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 08 /AONO/MINEDUB/SG/DPPC/PASZEP/CSPM/2019 du 19/12/2019

Pour les travaux de réalisation des forages d'eau potable à motricité humaine dans 16 écoles primaires publiques dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Nord en République du Cameroun.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Maître d'Ouvrage : MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE

Financement : BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT/GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN

ACCORD DE PRET N° 02 CM-073/074 DU 26 JUIN 2014

Décembre 2019



PROJET D'APPUI A LA SCOLARISATION DANS LES ZONES
D'EDUCATION PRIORITAIRES
(PASZEP)

ACCORD DE PRÉT N° 02 CM-073/074 DU 26 JUIN 2014

Avis Spécifique de Passation de Marché

N° 08 /AONO/MINEDUB/SG/DPPC/PASZEP/CSPM/2019 du 19/12/2019

PAYS : République du Cameroun

NOM DU PROJET : Projet d'Appui à la Scolarisation dans les Zones d'Education Prioritaires (PASZEP)

SECTEUR: Réalisation des Forages d'Eau potable.

BREVE DESCRIPTION DES TRAVAUX: Réalisation des forages d'eau potable à motricité humaine dans 16 écoles primaires publiques dans les régions de l'Extrême-Nord et du Nord en République du Cameroun.

Financement : BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT /GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Contrat / Bid n° ACCORD DE PRÉT N° 02 CM-073/074 DU 26 JUIN 2014

Le présent Avis spécifique de passation de marché suit l'avis général de passation des marchés du projet paru dans le site internet de la BIIsD le 30 mars 2015.

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un financement de la Banque Islamique de Développement (BIIsD) pour financer le Projet d'Appui à la Scolarisation dans les Zones d'Education Prioritaires (PASZEP), et à l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements au titre du marché pour les travaux de réalisation des forages d'eau potable à motricité humaine dans 16 écoles primaires dans les régions de l'Extrême-Nord et du Nord en République du Cameroun..
2. Le Ministre de l'Education de Base, Maître d'Ouvrage du Projet sollicite des offres sous pli scellé de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour les travaux de réalisation des forages d'eau potable à motricité humaine dans 16 écoles primaires dans les régions de l'Extrême-Nord et du Nord en République du Cameroun. La période des travaux de réalisation est huit (08) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
3. La procédure d'appel d'offres sera Appel d'Offres National réservé aux Pays Membres de la BIIsD (AON/PM) tel que défini dans les Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et Services connexes dans le cadre de Projets financés par la BIIsD, mai 2009 et révisées en février 2012, (les « Directives »), et ouverte à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans les Directives. Les candidats éventuels sont également invités à prendre connaissance des Clauses 1.18 à 1.21 de ces Directives concernant les règles de la BIIsD portant sur les conflits d'intérêt.

4. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité de Gestion du PASZEP, et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessous :

L'Unité de Gestion du PASZEP

BP 1 600 Yaoundé, Tél. : (237) 242 06 67 06 / 699 64 95 60,

Email : paqueb2@gmail.com,

De lundi à vendredi de 7 h30 à 15h30.

5. Le Dossier d'Appel d'offres en français peut être acheté par tout Soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous contre un paiement¹ non remboursable de cent mille (100 000) Francs CFA. Le montant sera payable au Compte d'Affectation Spécial ARMP N°335988 ouvert auprès de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC). Le dossier d'appel d'offres sera adressé par dépôt au secrétariat de l'Unité de Gestion du Projet PASZEP.

6. Les offres devront être remises à l'adresse ci-dessous le 18/02/2020 au plus tard à 11 heures. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Toute offre arrivée après la date et l'heure limites de remise des offres sera écartée. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires et des personnes présentes à la salle de réunion de l'Unité de Gestion du PASZEP mentionnée ci-dessous le 18/02/2020 à 11 heures 20 minutes.

7. Les offres doivent être accompagnées d'une Garantie de l'offre, pour un montant de: deux millions cinq cent soixante mille (2 560 000) francs CFA

8. L'adresse ci-dessous :

Secrétariat de l'Unité de Gestion du PASZEP

A l'attention du Coordonnateur du PASZEP

Unité de Gestion du PASZEP, BP 1 600 Yaoundé, Tél. : (237) 242 06 67 06 / 699 64 95 60,

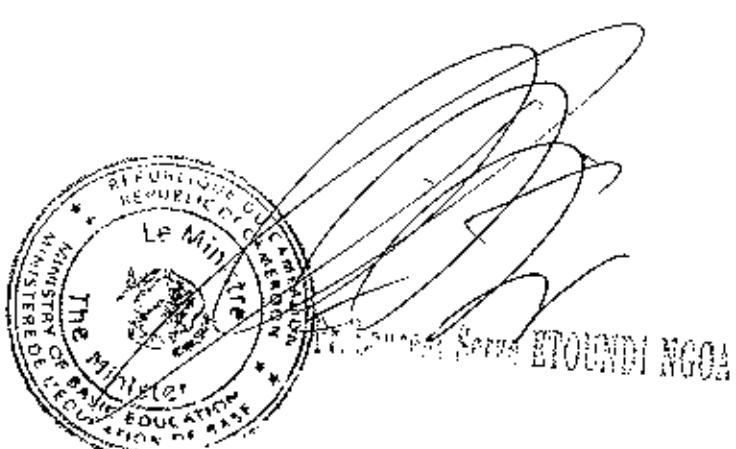
Email : paqueb2@gmail.com Site web: www.PASZEP.minedub.org

Yaoundé, le 19/12/2019

Le Ministre de l'Education de Base
(Maitre d'Ouvrage du Projet PASZEP)

Ampliations:

- MINEDAP (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CSPM (pour information)
- UPP-DQEP (pour affichage)
- Archives/ chrono



SAMSON SAMA ETOUNDI NGOMA



Coopération Cameroun – Banque Islamique de
Développement

Ministère de l'Education de Base

IsDB
البنك الإسلامي للتنمية
Islamic Development Bank

PROJET D'APPUI A LA SCOLARISATION DANS LES ZONES
D'EDUCATION PRIORITAIRES
(PASZEP)

ACCORD DE PRET N° 02 CM-073/074 DU 26 JUIN 2014

SPECIFIC PROCUREMENT NOTICE

N° 08 /AONO/MINEDUB/SG/DPPC/PASZEP/CSPM/2019 du 19/12/2019

COUNTRY: Republic of Cameroon

NAME OF PROJECT: Support Project for Education in Priority Zones (PASZEP).

SECTOR: Buildings and Public Works (BTP)

BRIEF DESCRIPTION OF WORK: Drilling of human powered drinking water in 16 public primary schools in the Far North and North regions of the Republic of Cameroon.

Funding: ISLAMIC DEVELOPMENT BANK / GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF CAMEROON

Contract / Bid No. LOAN AGREEMENT No. 02 CM-073/074 OF 26 JUNE 2014

This Invitation to Tender follows the General Procurement Notice for the project published in the Market Newspaper in the website of the IsDB on March 30, 2015.

1. The Government of the Republic of Cameroon has received funding from the Islamic Development Bank (IsDB) to finance the School Education Support Project in Priority Education Zones (PASZEP), and for the benefit of use part of this funding to make payments under the contract for the construction of human-powered drinking water drilling in 16 primary schools in the Far North and North regions of the Republic of Cameroon.
2. The Minister of Basic Education, the Project Owner, solicits sealed bids from eligible bidders who meet the qualifications required for the drilling of human powered drinking water in 16 primary schools in the Far North and North regions of the Republic of Cameroon. The period of completion work is eight (08) months from the date of notification of the service order to start work.
3. The tender procedure will be National Invitation to Tender for IsDB Member Countries (AON / PM) as defined in the Guidelines for Procurement of Goods, Works and Related Services under Projects, funded by the IsDB, May 2009 and revised in February 2012, (the "Guidelines"), and open to all bidders from eligible countries as defined in the Guidelines. Prospective applicants are also invited to read Clauses 1.18 to 1.21 of these Guidelines regarding the Conflict of Interest rules of the IsDB.

4. Interested and eligible Bidders may obtain information from the PASZEP Management Unit, and review the Tender Documents at the address below:

The PASZEP Management Unit

BP 1 600 Yaoundé, Tel. (237) 242 06 67 06/699 64 95 60,

Email: paqueb2@gmail.com,

Monday to Friday from 7:30 to 15:30.

5. The French Tender File may be purchased by any interested Bidder by making a written request to the address below for a non-refundable payment of **one hundred thousand (100,000) CFA Francs**. The amount will be payable to the ARMP Special Assignment Account N ° 335988 opened at the International Bank of Cameroon for Savings and Credit (BICEC). The tender dossier will be sent by deposit to the secretariat of the PASZEP Project Management Unit.

6. Offers must be submitted to the address below no later than 18/02/2020 at 11:00 am Electronic submission of tenders will not be permitted. Any offer arrived after the deadline and date of submission of offers will be rejected. Tenders will be opened in the presence of the bidders' representatives and those present at the PASEP Management Unit meeting room mentioned below on 18/02/2020 at 11:20 am

7. Offers must be accompanied by a Bid Security for an amount of: **two million five hundred and sixty thousand (2,560,000) CFA francs**.

8. The address below:

Secretariat of the PASZEP Management Unit

To the attention of the PASZEP Coordinator

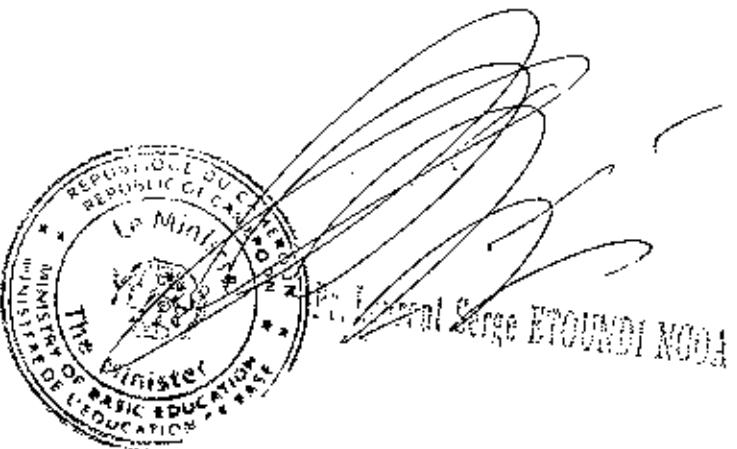
PASZEP Management Unit, BP 1 600 Yaoundé, Tel. : (237) 242 06 67 06/699 64 95 60,

Email: paqueb2@gmail.com Website: www.PASZEP.minedub.org

Yaoundé, the 19/12/2019
The Minister of Basic Education
(The Contracting Authority of PASZEP)

Copies:

- MINMAP (for information)
- ARMP (for publication and filing)
- President CSPM (for information)
- PASZEP (for posting)
- Archives/stopwatch



Description sommaire

L'utilisation de ce Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des marchés de travaux de faibles montants ainsi que le guide de l'utilisateur associé est normalement prévue dans les cas où l'appel d'offres n'est pas précédé d'une procédure de pré-qualification. Une brève description de ce document figure ci-après.

Dossier type d'appel d'offres pour l'acquisition de travaux de faibles montants

PARTIE 1 –PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux Soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

Section IV. Formulaires de Soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires que les soumissionnaires devront utiliser pour préparer leur offre.

Section V. Pays Eligibles (Sans Objet)

Cette Section contient les renseignements concernant les pays éligibles.

PARTIE 2 –SPECIFICATIONS DES TRAVAUX

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Dans cette Section figurent les Spécifications techniques, les plans et des renseignements additionnels décrivant les travaux devant être réalisés.

PARTIE 3 –MARCHÉ ET FORMULAIRES

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée.

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Cette Section comprend les Données du Marché et les Clauses spécifiques propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section VII, Cahier des Clauses administratives générales. Elle doit être préparée par le Maître de l'Ouvrage.

Section IX. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulaires qui, une fois remplis, feront partie du Marché. Les formulaires de garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance, le cas échéant, seront remplis par le soumissionnaire retenu, après l'attribution du Marché.

Section X. Carte du Cameroun avec l'emplacement de chaque localité

Section XI. Liste des Etablissements bancaires et Organismes installés au Cameroun autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Réalisation des forages d'eau à motricité humaine dans 16 écoles primaires publiques dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Nord en République du Cameroun.

Emis le : 19/12/2019

N° 08/AONO/MINEDUB/SG/DPPC/PASZEP/CSPM/2019 du 19/12/2019

Maître de l'Ouvrage : Ministre de l'Education de Base

Pays : République du Cameroun

Table des matières

<i>Section I. Instructions aux soumissionnaires.....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Section II. Données particulières de l'appel d'offres.....</i>	27
<i>Section III. Critères d'évaluation et de qualification.....</i>	33
<i>Section IV. Formulaires de soumission</i>	42
<i>Section V. Pays Eligibles</i>	120
<i>Section VI. Spécifications techniques et plans</i>	77
<i>PARTIE 3 – Marché et Formulaires.....</i>	129
<i>Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales</i>	130
<i>Section VIII. Cahier des Cluses Administratives Particulières</i>	157
<i>Section IX. Formulaires du Marché</i>	162
<i>Section X. Carte du Cameroun avec l'emplacement des localités</i>	172

Section I. Instructions aux soumissionnaires

A. Généralités

- 1. Etendue du Marché**
- 1.1 Le Maître de l’Ouvrage, tel qu’indiqué dans la Section II, Données Particularies de l’Appel d’Offres (DPAO), émet le présent Dossier d’appel d’offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section VI, Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’Appel d’Offres international (AOI) figurent dans les DPAO.
- 1.2 Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Sauf si le contexte l’exige autrement, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 Le Bénéficiaire, dont le nom figure dans les DPAO, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque Islamique de Développement (ci-après dénommée la "Banque"), en vue de financer le projet désigné dans les DPAO. Le Bénéficiaire a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé.
- 2.2 La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande du Bénéficiaire, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre le Bénéficiaire et la Banque (ci-après dénommé « l’Accord de Financement »). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de Financement. Aucune partie autre que le Bénéficiaire ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de Financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds.
- 3. Fraude et corruption**
- 3.1 La politique de la BID exige que les Bénéficiaires, ainsi que les soumissionnaires/fournisseurs/entreprises et leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non) personnel, sous-traitants, prestataires et fournisseurs intervenant dans le cadre des contrats qu’elle finance, respectent les normes d’éthique les plus élevées pendant l’acquisition

et l'exécution de ces contrats¹. En application de cette politique, la Banque:

- (a) définit comme suit, pour les besoins de la présente disposition, les termes suivants:
 - (i) Une « pratique de corruption » consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter directement ou indirectement quelque chose de valeur afin d'influencer *indûment* les actes d'une autre partie²;
 - (ii) Une « pratique de fraude » est un acte ou une omission, y compris une distorsion, qui, sciemment ou par imprudence, induit en erreur ou cherche à induire en erreur une partie afin de se procurer un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation³;
 - (iii) Une « pratique de collusion » est une entente entre deux parties ou plus⁴ visant à atteindre un objectif inappropriate, notamment pour influencer *indûment* les actes d'une autre partie;
 - (iv) Une « pratique de coercition » consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire directement ou indirectement à une partie ou à un bien d'une partie afin d'influencer *indûment* les actes d'une partie⁵; et
 - (v) Une « pratique d'obstruction » consiste à :
 - (aa) délibérément détruire, falsifier, altérer ou dissimuler des preuves importantes pour l'enquête ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs, dans le but d'empêcher matériellement une enquête de la Banque sur les allégations de pratiques de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion; et/ou menacer, harceler ou intimider toute partie dans le but de l'empêcher de divulguer sa

¹ Dans ce contexte, toute action en vue d'influencer la procédure d'attribution ou l'exécution du contrat en vue d'un avantage quelconque est interdite.

² Aux fins de cet alinéa, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les exercent.

³ Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » désigne tout participant public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou d'exécution ; et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l'attribution ou l'exécution du contrat.

⁴ Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » fait référence à tout participant à la procédure de passation (y compris les agents publics) qui entreprend par elle-même ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou d'une autre entité qui ne participe pas au processus de sélection ou d'attribution, de simuler une procédure concurrentielle ou d'établir le montant des offres à un niveau artificiel ou non compétitif, ou qui entretient une relation de connivence avec les autres participants ou tout autre manquement.

⁵ Aux fins de cet alinéa, le terme « personne » fait référence à tout participant lors d'une procédure d'attribution ou lors de l'exécution d'un contrat.

connaissance de faits pertinents pour l'enquête ou de poursuivre l'enquête; ou

(bb) tout acte visant à empêcher significativement l'exercice des droits d'audit et d'accès à l'information de la Banque prescrits au paragraphe 3.2 ci-après..

- (b) Rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, de ses prestataires de services , ou de ses sous-traitants, et/ou de leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des pratiques frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- (c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du Financement allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Bénéficiaire ou d'un bénéficiaire des produits du Financement s'est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation ou l'exécution du marché en question sans que le Bénéficiaire ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques; et
- (d) sanctionnera à tout moment une entreprise ou un individu, en application des procédures de sanctions de la Banque⁶, y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée : i) de toute attribution de marché financé par la Banque; et ii) de la possibilité d'être retenu⁷ comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d'une entreprise par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la Banque.

3.2 En application de cette politique, les soumissionnaires, devront autoriser la Banque à examiner les documents et pièces comptables et tout autre document relatifs à la soumission de l'offre et à

⁶ Une entreprise ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la Banque à la suite de l'achèvement des procédures de sanctions de la Banque, y compris entre autres, (i) d'une suspension temporaire ou d'une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours; (ii) de l'exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement.

⁷ Un sous-traitant, consultant, fabricant, fournisseur ou prestataire de services (plusieurs terminologies sont utilisées selon les différents dossiers d'appel d'offres) retenu est celui qui a été soit: i) inclus par le soumissionnaire lors de sa candidature à la pré-qualification ou dans son offre en raison de l'expérience particulière et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte et qui ont permis au soumissionnaire de satisfaire aux conditions de sélection d'un appel d'offres ; ou soit ii) désigné par le Bénéficiaire.

l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

- 3.3 De plus, les Soumissionnaires doivent avoir connaissance des dispositions énoncées dans les Clauses 22.2 et 56.2 (h) du CCAG.
- 4. Candidats éligibles**
- 4.1 Un Soumissionnaire peut être une personne physique ou morale, une entité publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont conjointement et solidairement responsables pour l'exécution du Marché.
- 4.2 Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, doivent avoir la nationalité d'un pays en conformité avec la Section V, Pays Eligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au droit de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.
- 4.3 Un Soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un soumissionnaire peut être en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis d'une ou plusieurs autres parties dans cet appel d'offres
- a) s'ils ont des partenaires communs en position de les contrôler ou diriger leurs actions ; ou
 - b) s'ils reçoivent ou ont reçu des subventions directement ou indirectement de l'un d'entre eux ; ou
 - c) s'ils ont le même représentant légal pour les besoins du présent appel d'offre ; ou
 - d) ils ont les uns avec les autres, directement ou par le biais de tiers, une relation qui leur permet d'avoir accès à des informations ou une influence sur l'offre d'un autre Soumissionnaire, ou d'influencer les décisions du Maître de l'Ouvrage au sujet de ce processus d'appel d'offres; ou
 - e) s'il participe à plus d'une offre dans le cadre de cet appel d'offres. Un soumissionnaire qui participe à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Toutefois, un sous-traitant pourra figurer en tant

- que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement; ou
- f) s'il a fourni des services de conseil pour la préparation des documents de conception ou les spécifications techniques utilisés dans le cadre du présent appel d'offres; ou
 - g) si le Soumissionnaire ou un de ses affiliés a été recruté (ou devrait être recruté) par du Maître de l'Ouvrage ou le Bénéficiaire afin de superviser l'exécution du Marché.
- 4.4 Un Soumissionnaire faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par la Banque conformément à l'article 3.1 (d) des IS, ou en application des Directives pour la prévention et la lutte contre la corruption dans les projets financés par la Banque Islamique de Développement ne pourra être attributaire d'un marché financé par la Banque ou bénéficié financièrement ou de toute autre manière d'un contrat financé par la Banque pendant la période déterminée par la Banque.
- 4.5 Les entreprises publiques du pays du Maître de l'Ouvrage sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière, qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial, et qu'elles ne sont pas des agences qui dépendent du Maître de l'Ouvrage.
- 4.6 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que le Maître de l'Ouvrage peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage qu'ils continuent d'être éligibles.
- 4.7 Dans le cas où cet appel d'offres a été précédé d'une pré-qualification, seuls les candidats pré-qualifiés sont admis à déposer une offre.

4.8 Une entreprise peut être exclue:

- a) si la loi ou la réglementation du pays du Bénéficiaire interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la fourniture des biens, des travaux ou des services nécessaires; ou
- b) en application des Règles de Boycott de l'Organisation de la Coopération Islamique, de la Ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine, le pays du Bénéficiaire interdit toute importation de fournitures, de travaux ou de services en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

5. Biens et services connexes éligibles

5.1 Toutes les fournitures de matériaux, matériels et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront avoir pour pays d'origine un pays éligible tel que défini à l'article 4.2 des IS et toutes les dépenses effectuées dans le cadre du Marché seront exclusivement pour de tels matériaux, matériels et services. A la demande du Maître de l'Ouvrage, les Soumissionnaires doivent fournir la preuve de l'origine des matériaux, matériels et services.

5.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-avant le terme « pays d'origine » désigne le pays où les matériaux ou matériels sont extraits, poussent, sont cultivés, produits, fabriqués, et duquel les services sont fournis. Les matériaux et matériels sont produits quand un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les Parties I, II et III, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IS.

PARTIE I: Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays Eligibles

	<p>PARTIE 2: Spécification des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section VI. Spécifications techniques et plans
	<p>PARTIE 3: Marché et Formulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) • Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) • Section IX. Formulaires du Marché.
6.2	L'Avis d'Appel d'Offres émis par le Maître de l'Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
6.3	Le Soumissionnaire doit obtenir le Dossier d'appel d'offres de la source indiquée par le Maître de l'Ouvrage dans l'avis d'appel d'offres ; sinon, le Maître de l'Ouvrage ne sera pas responsable de la complétude du Dossier d'appel d'offres.
6.4	Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.
7.	<p>Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire</p> <p>7.1 Tout soumissionnaire potentiel désirant des éclaircissements sur les documents doit contacter le Maître de l'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître de l'Ouvrage indiquée dans les DPAO ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l'article 7.4 des IS. Le Maître de l'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard le nombre de jours avant la date limite de remise des offres indiqué dans les DPAO. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Au cas où le Maître de l'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.</p> <p>7.2 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Soumissionnaire.</p> <p>7.3 Le Maître de l'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de</p>

- ladite visite, à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître de l’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et le Soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque cela est prévu par les DPAO, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire au dépôt des offres. L’objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 7.5 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu’elle parvienne au Maître de l’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données sans identification de l'auteur, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître de l’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le moyen du compte-rendu de la réunion préparatoire.
- 7.7 Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification.
- 8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres**
- 8.1 Le Maître de l’Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres du Maître de l’Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître de l’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.
- C. Préparation des offres**
- 9. Frais de soumission**
- 9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître de l’Ouvrage n'est en

		aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
10. Langue de l'offre	10.1	L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître de l'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue indiquée dans les DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.
11. Documents constitutifs de l'offre	11.1	<p>L'offre comprendra les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le formulaire d'Offre b) le Bordereau des prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif ou le Programme d'Activités comme indiqué dans les DPAO, établis en utilisant les formulaires de la Section IV, Formulaire de soumission, dûment remplis; c) la Garantie de soumission, établie conformément aux dispositions de l'article 19 des IS ; d) des variantes à l'initiative du Soumissionnaire, si leur présentation est permise, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ; e) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 des IS ; f) des pièces établies conformément aux dispositions de l'article 17 des IS, attestant que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché; g) la Proposition technique établie conformément à l'article 16 des IS ; h) dans le cas d'une offre présentée par un GE, l'offre doit inclure soit une copie de l'accord de GE, ou une lettre d'intention de constituer le GE accompagnée du projet d'accord, signée par tous les membres, identifiant les parties des Travaux devant être respectivement réalisées par chacun des membres ; et i) tout autre document stipulé dans les DPAO.

- 12. Formulaire d'Offre, Bordereau des prix**
- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d'Offre fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter de modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 13. Variantes**
- 13.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas prises en compte.
 - 13.2 Lorsque des délais d'exécution variables sont permis, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation de différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires.
 - 13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 13.4 ci-dessous, et lorsque cela est indiqué dans les DPAO, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître de l'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître de l'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposés, et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du Soumissionnaire ayant offert l'offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante seront examinées par le Maître de l'Ouvrage.
 - 13.4 Quand les soumissionnaires sont autorisés dans les DPAO, à soumettre des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties doivent être identifiées dans les DPAO, et décrites dans les Spécifications techniques de la Section VI. La méthode d'évaluation correspondante sera indiquée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 14. Prix de l'offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans le formulaire d'Offre et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
 - 14.2 Le Soumissionnaire présentera une offre pour la totalité des travaux décrits à l'article 1.1 des IS en indiquant le prix de tous les éléments des Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaires de soumission. Dans le cas d'un marché à prix unitaires, le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires ne feront l'objet d'aucun paiement par le Maître de l'Ouvrage.

	<p>l’Ouvrage après exécution et seront supposés couverts par d’autres prix du Détail quantitatif et estimatif.</p>
14.3	Le prix à indiquer sur le formulaire d’Offre sera le prix total de l’Offre, hors tout rabais éventuel.
14.4	Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d’application dudit rabais sur le formulaire d’Offre conformément aux dispositions de l’article 12.1 des IS.
14.5	Si l’article 1.1 indique que l’appel d’offres est lancé pour un groupe de marchés (lots), les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d’attribution de plus d’un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l’article 14.3, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
14.6	Sauf stipulation contraire dans les DPAO et les Conditions du Marché, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes. Lorsque les prix feront l’objet de révision pendant l’exécution du Marché, il appartiendra au Soumissionnaire de fournir les indices et pondérations à insérer dans la formule type de révision des prix indiquée à la Section IV, Formulaires de soumission. Le Maître de l’Ouvrage peut exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et pondérations qu’il a proposés.
14.7	Tous les droits, impôts et taxes payables par l’Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l’offre présentée par le Soumissionnaire.
15. Monnaies de l’offre et de paiement	<p>15.1 Les offres seront libellées dans la (ou les) monnaie(s) tel que stipulée(s) aux DPAO. Les paiements au titre du Marché seront effectués de la même manière.</p> <p>15.2 Le Maître de l’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et de justifier les montants inclus dans les prix indiqués dans les formulaires de la Section IV, et à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.</p>
16. Documents constituant la proposition technique	16.1 Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d’exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d’exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant

	d'établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux.
17. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire	<p>17.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché en conformité avec la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées à la Section IV, Formulaires de soumission.</p> <p>17.2 Les Soumissionnaires nationaux du pays du Maître de l'Ouvrage, à titre individuel ou en groupements, demandant à être admis à bénéficier de la marge de préférence, fourniront tous les renseignements exigés pour l'attribution de la préférence conformément aux dispositions de l'article 33 des IS.</p>
18. Période de validité des offres	<p>18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de remise des offres fixée par le Maître de l'Ouvrage. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par le Maître de l'Ouvrage.</p> <p>18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, le Maître de l'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie de soumission en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée excédant de vingt-huit (28) jours la date limite prorogée de validité des offres. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.</p> <p>18.3 Dans le cas des marchés à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la période initiale de validité de l'offre, le prix du Marché sera actualisé comme spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.</p>
19. Garantie d'offre	<p>19.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, le Soumissionnaire fournira, au choix du Maître de l'Ouvrage, sous la forme d'un document original soit une Déclaration de garantie de l'offre ou une Garantie de soumission. Dans le cas d'une Garantie de soumission, le montant de la garantie sera indiqué dans les DPAO.</p> <p>19.2 Si une Garantie de soumission est exigée en application de l'article 19.1 des IS, elle sera fournie sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :</p>

- a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou un organisme de cautionnement ;
- b) une lettre de crédit irrévocable ;
- c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- d) sous une autre forme indiquée dans les DPAO.

le tout émis par une source connue établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si la garantie est émise par une compagnie d'assurance ou un organisme de cautionnement situé en dehors du pays du Maître de l'Ouvrage, l'organisme d'émission devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays du Maître de l'Ouvrage. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie sera présentée, soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, ou sous une forme similaire pour l'essentiel, ayant fait l'objet de l'approbation du Maître de l'Ouvrage préalablement. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom complet du Soumissionnaire. La garantie de soumission demeurera valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la période de validité de l'offre, y compris si la période de validité de l'offre est prorogée en application de l'article 18.2 des IS.

- 19.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie conforme pour l'essentiel, selon l'option retenue en application de l'article 19.1 des IS, sera écartée par le Maître de l'Ouvrage comme étant non conforme.
- 19.4 Si une garantie de soumission est exigée en application de l'article 19.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'article 41 des IS.
- 19.5 Si une garantie de soumission est exigée en application de l'article 19.1 des IS, la garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 19.6 La garantie de soumission peut être saisie ou la Déclaration de garantie de l'offre exécutée:
 - a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre; ou
 - b) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 40 des IS ; ou

- ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'article 41 des IS.
- 19.8 La Garantie de soumission d'un GE doit être au nom du GE qui a soumis l'offre. Si un GE n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de l'offre d'un GE doit être au nom de tous les futurs membres du GE, conformément au libellé de la lettre d'intention, mentionnée à la Clause 4.1 des IS.
- 19.9 Si une garantie de soumission n'est pas exigée dans les DPAO et
 - a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre; ou
 - b) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 40 des IS ; ou manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'article 41 des IS,le Bénéficiaire pourra, si cela est indiqué dans les DPAO, exclure le Soumissionnaire de tout marché à passer par le Maître de l'Ouvrage durant la période stipulée dans les DPAO.
- 20. Forme et signature de l'offre
 - 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
 - 20.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les DPAO, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou mentionnés sous la signature.
 - 20.3 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.
- 21. Remise, cachetage et marquage des offres
 - 21.1 Les offres peuvent toujours être remises par courrier ou déposées en personne. Quand les DPAO le prévoient, le Soumissionnaire pourra,

D. Remise et Ouverture des Offres

à son choix, remettre son offre par voie électronique. La procédure pour la remise, le cachetage et le marquage des offres est comme suit :

- (a) Le Soumissionnaire remettant son offre par courrier ou la déposant en personne, placera l'original de son offre et chacune de ses copies, dans des enveloppes séparées et cachetées. Si des variantes sont autorisées en application de l'article 13 des IS, les offres variées et les copies correspondantes seront également placées dans des enveloppes séparées. Les enveloppes devront porter la mention « ORIGINAL », « VARIANTE », et « COPIE ». Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée. La suite de la procédure sera en conformité avec les articles 21.2 et 21.3 des IS.
- (b) Un Soumissionnaire qui remet son offre par voie électronique devra suivre la procédure de remise indiquée dans les DPAO.

21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure doivent :

- a) porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire
- b) être adressées à au Maître de l'Ouvrage en application de l'article 22.1 des IS ;
- c) mentionner l'identification de l'appel d'offres en application de l'article 1.1 des IS ;
- d) porter un avertissement signalant de ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des offres.

21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, le Maître de l'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

- | | |
|--|--|
| 22. Date et heure limite de remise des offres | 22.1 Les offres doivent être reçues par le Maître de l'Ouvrage à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO. |
| | 22.2 Le Maître de l'Ouvrage peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de du Maître de l'Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite. |
| 23. Offres hors délai | 23.1 Le Maître de l'Ouvrage n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître de l'Ouvrage après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. |
| 24. Retrait, substitution et | 24.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée |

**modification
des offres**

par un représentant habilité, assortie d'une habilitation en application de l'article 20.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par le Maître de l'Ouvrage avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'article 22 des IS.

- 24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de remise des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'Offre, ou la date d'expiration de toute période de prorogation de la validité.

**25. Ouverture des
offres**

- 25.1 Le Maître de l'Ouvrage procédera à l'ouverture des offres en présence des représentants désignés des soumissionnaires et de toutes personnes qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Les dispositions spécifiques d'ouverture en cas de remise par moyen électronique selon l'alinéa 21.1 des IS seront indiquées dans les DPAO.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Un retrait d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Un remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Une modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est

lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

- 25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que le(s) prix de l'offre, y compris tout rabais, toutes variantes éventuelles, l'existence ou non d'une garantie de soumission ou d'une Déclaration de garantie, et tout autre détail que le Maître de l'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des offres seront pris en compte aux fins de l'évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de l'article 23.1 des IS.
- 25.4 Le Maître de l'Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres, qui comportera au minimum: le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission ou d'une Déclaration de garantie. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer ce procès-verbal. Le fait que la signature d'un soumissionnaire n'y figure pas n'invalidera pas le procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires.

E. Examen et comparaison des offres

26. Confidentialité 26.1 Aucune information relative à l'évaluation, des offres ne sera divulguée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée à tous les soumissionnaires.
- 26.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer le Maître de l'Ouvrage de manière inappropriée lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS des IS, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître de l'Ouvrage pour tout motif relatif à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.
27. Clarifications concernant les Offres 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, le Maître de l'Ouvrage a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des clarifications sur son offre. Aucune clarification apportée par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître de l'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande de clarification du Maître de l'Ouvrage, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement du contenu de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est

- 20
- pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître de l’Ouvrage lors de l’évaluation des offres en application de l’article 31 des IS.
- 27.2 Si le Soumissionnaire ne répond pas à une demande de clarification concernant son offre avant la date limite fixée par le Maître de l’Ouvrage dans sa demande, son offre est susceptible d’être rejetée.
- 28. Divergences, réserves ou omissions**
- 28.1 Aux fins de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliqueront :
- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d’Appel d’Offres;
- b) Une « réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d’une disposition requise par le Dossier d’Appel d’Offres ; et
- c) Une « omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d’Appel d’Offres.
- 29. Conformité des offres**
- 29.1 Le Maître de l’Ouvrage établira la conformité de l’offre sur la base de son seul contenu, en conformité avec l’article 11 des IS.
- 29.2 Une offre conforme pour l’essentiel est une offre qui respecte toutes les exigences du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, réserve ou omission importante se caractérise de la manière suivante :
- a) si elle était acceptée,
- i) limiterait de manière importante la portée, la qualité ou les performances exigées dans le Marché; ou
- ii) limiterait, d’une manière importante et non conforme au Dossier d’appel d’offres, les droits de du Maître de l’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- b) si elle était rectifiée, cela serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.
- 29.3 Le Maître de l’Ouvrage examinera notamment les aspects techniques de l’offre conformément à l’article 16 des IS, pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VI, Spécifications techniques et plans, ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 29.4 Le Maître de l’Ouvrage écartera toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel au Dossier d’appel d’offres et le Soumissionnaire ne

		<p>pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à toute divergence, réserve ou omission substantielle constatée.</p>
30. Non-conformité, erreurs et omissions	30.1	Si une offre est conforme pour l'essentiel, du Maître de l'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission importante dans l'offre.
	30.2	Si une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître de l'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou les documentations nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Une telle demande ne peut en aucun cas porter sur un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
	30.3	Si une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître de l'Ouvrage rectifiera les non-conformités non importantes qui affectent le prix de l'offre. À cet effet, le prix de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou du composant manquant ou non conforme. L'ajustement sera effectué en utilisant la méthode indiquée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
31. Correction des erreurs arithmétiques	31.1	Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître de l'Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
	a)	dans le cas d'un marché à prix unitaires uniquement, s'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître de l'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
	b)	Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
	c)	S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.
	31.2	Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée comme étant non conforme.

- 32. Conversion en une seule monnaie**
- 32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, le Maître de l'Ouvrage convertira les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les DPAO.
- 33. Marge de préférence**
- 33.1 Une marge de préférence ne sera applicable que si elle est prévue dans les DPAO. Le cas échéant, les dispositions du paragraphe 2.39 des Directives pour la Passation des Marchés financés par la Banque Islamique de Développement seront appliquées par le Maître de l'Ouvrage.
- 33.2 Les soumissionnaires nationaux devront fournir toutes les pièces permettant d'établir qu'ils répondent aux critères ci-après pour bénéficier d'une marge de préférence comme indiqué dans les DPAO dans la comparaison de leurs offres avec celles des soumissionnaires qui ne bénéficient pas de cette préférence. Ils doivent :
- (a) être enregistrés le pays du Maître de l'Ouvrage;
 - (b) appartenir en majorité à des ressortissants du pays du Maître de l'Ouvrage;
 - (c) ne pas sous-traiter plus de dix (10) pour cent du montant du Marché (non compris les sommes provisionnelles) à des entreprises étrangères.
- 33.3 Pour appliquer la marge de préférence, la méthode suivante sera utilisée :
- (a) Les offres conformes seront classées dans les groupes suivants :
 - (i) Groupe A : offres présentées par des soumissionnaires nationaux et des groupements d'entreprises répondant aux critères énoncés dans l'article 33.2 ci-dessus; et
 - (ii) Groupe B : toutes les autres offres.
 - (b) Aux seules fins d'évaluation et de comparaison des offres, un montant égal à dix (10) pour cent des montants évalués des soumissions, déterminés conformément aux dispositions de l'article 33.2 des IS, sera ajouté à toutes les soumissions classées dans le Groupe B.
- 34. Evaluation des offres**
- 34.1 Pour évaluer les offres, le Maître de l'Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans cet article, à l'exclusion de tout autre critère ou méthode.
- 34.2 Pour évaluer les offres, le Maître de l'Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :
- a) le Montant de l'Offre, en excluant les Sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif, mais en ajoutant le montant des Travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive;

	b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS;
	c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.3 des IS;
	d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS;
	e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ;
	f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
34.3	L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAQ et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
34.4	Lorsque le Dossier d'Appel d'Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison la moins-disante des offres pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
34.5	Dans le cas d'un marché à Prix unitaires, si l'offre évaluée la moins disante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître de l'Ouvrage de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, ou nettement en dessous de l'estimation du coût des Travaux mise à jour, le Maître de l'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, et prenant en compte l'échéancier des paiements contractuels estimés, le Maître de l'Ouvrage peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l'attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître de l'Ouvrage contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.
35. Comparaison des offres	35.1 Le Maître de l'Ouvrage comparera toutes les offres conformes pour l'essentiel comme indiqué à l'article 34.2 des IS afin de déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

- 36. Qualification du soumissionnaire**
- 36.1 Le Maître de l’Ouvrage s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre évaluée la moins-disante et conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’appel d’offres, possède bien les qualifications requises stipulées à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de l’article 17.1 des IS.
- 36.3 L’attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l’issu positive de cette détermination. Au cas contraire, l’offre sera rejetée et le Maître de l’Ouvrage procédera à l’examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d’établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 37. Droit de du Maître de l’Ouvrage d’accepter ou de rejeter une ou toutes les offres**
- 37.1 Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’éjecter toute offre, et d’annuler la procédure d’appel d’offres et d’éjecter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d’annulation de l’appel d’offres, toutes les offres remises, et notamment les garanties de soumission, seront renvoyées aux soumissionnaires dans les meilleurs délais.
- F. Attribution du Marché**
- 38. Critères d’attribution**
- 38.1 Sous réserve de l’article 37.1 des IS, le Maître de l’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l’essentiel au Dossier d’appel d’offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 39. Notification de l’attribution du Marché**
- 39.1 Avant l’expiration du délai de validité des offres, le Maître de l’Ouvrage notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue. Dans le même temps le Maître de l’Ouvrage notifiera également les résultats de l’appel d’offres aux autres soumissionnaires et publiera dans un journal approprié ou le Journal Officiel, et sur le site internet de la Banque, les résultats, en identifiant l’appel d’offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes : (i) le nom de chaque soumissionnaire ayant remis une offre, (ii) le montant des offres tels qu’annoncé lors de l’ouverture des offres, (iii) les nom et le montant évalué de toutes les offres ayant été évaluées, (iv) le nom des soumissionnaires dont l’offre a été rejetée, et le motif du rejet, et (v) le nom du Soumissionnaire retenu, le montant de son offre, ainsi que la durée et un résumé de l’objet du marché attribué.

	39.2 Jusqu'à l'établissement et la signature formelle du marché, la notification de l'attribution aura valeur de contrat exécutoire.
	39.3 Le Maître de l'Ouvrage répondra rapidement, par écrit, à tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats conformément à l'article 39.1 des IS, aura formulé une requête en vue de connaître les motifs de sa non sélection.
40. Signature du Marché	40.1 Dans les meilleurs délais après la notification, le Maître de l'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'engagement.
	40.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra au Maître de l'Ouvrage.
41. Garantie de bonne exécution	41.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par le Maître de l'Ouvrage de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément aux dispositions du marché, sous réserves des dispositions de l'article 34.5 des IS, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section IX, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître de l'Ouvrage. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est un cautionnement il doit être émis par une compagnie d'assurance ou un organisme de cautionnement acceptable par le Maître de l'Ouvrage. Si ce cautionnement est émis par une compagnie d'assurance ou un organisme de cautionnement situé en dehors du pays du Maître de l'Ouvrage, l'organisme d'émission devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays du Maître de l'Ouvrage.
	41.2 Si le Soumissionnaire retenu ne fournit pas la garantie de bonne exécution susmentionnée ou ne signe pas l'Acte d'engagement, cela constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, ou mise en œuvre de la Déclaration de garantie. Dans un tel cas, le Maître de l'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et évaluée la deuxième moins-disante, et que le Maître de l'Ouvrage juge qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
	41.3 La disposition ci-dessus s'applique aussi à la fourniture d'une garantie de préférence en faveur des entreprises nationales du pays du Bénéficiaire, le cas échéant.
42. Conciliateur	42.1 Le Maître de l'Ouvrage propose que la personne désignée dans les DPAO soit nommée en tant que Conciliateur dans le cadre du Marché, au taux de rémunération horaire et aux conditions de remboursement de dépenses indiquées dans les DPAO. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition du Maître de

L’Ouvrage, il devra le mentionner dans sa soumission. Si dans la notification de l’attribution du Marché, le Maître de l’Ouvrage fait part de son désaccord avec l’attributaire sur la nomination du Conciliateur, le Maître de l’Ouvrage demandera à l’Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans le CCAP en application de la Clause 23.1 du CCAG de désigner le Conciliateur.

Section III. Données Particulières de l'Appel d'Offres

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres

A. Introduction	
IS 1.1	Nom du Maître de l'Ouvrage: <i>Ministre de l'Education de Base</i>
IS 1.1	<p>Nom de l'AONO : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° <u>03</u>/AONO/MINEDUB/SG/DPPC/PASZEP/CSPM/2019 du <u>19/12/2019</u> pour les travaux de réalisation des forages d'eau potable à motricité humaine dans 16 écoles primaires publiques dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Nord en République du Cameroun</p> <p>Numéro d'identification de l'AONO : Appel d'Offres National Ouvert N° <u>03</u>/AONO/MINEDUB/SG/DPPC/PASZEP/CSPM/2019 du <u>19/12/2019</u></p> <p>Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AON -</p> <p>Lot unique (Extrême-nord et Nord) :</p> <p><i>Région de l'Extrême-nord</i> :(EPA KAELE GROUPE II A, EPP DOULAYEL, EPP BAGASSARE, EPP BILINGUE DE KALFOU, EPP MAGOUIMAÏ ; EPP WAZA, EPP MEME GROUPE II B, EPP ZILING, EPP MINDIF GROUPE III et EP HINA)</p> <p><i>Région du nord</i> :(EPP BOKLE, EPP NGONG GROUPE II B, EPP SAKDJE GROUPE II, EPP WALDE ; EPP BIBEMI GROUPE I B, EPP DJAMBOUTOU et EPP NGOURE).</p>
IS 2.1	<p>Nom du Bénéficiaire: le Gouvernement de la République du Cameroun</p> <p>Nom du Bénéficiaire : <i>le Gouvernement de la République du Cameroun</i></p>
IS 2.1	Nom du Projet : <i>Projet d'Appui à la Scolarisation dans les Zones d'Education Prioritaires (PASZEP)</i>
IS 4.1 (a)	Les personnes physiques ou les sociétés organisées en GE seront conjointement et solidairement responsables.
B. Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	<p>Aux fins <u>d'éclaircissements</u> uniquement, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est: <i>Ministère de l'Education de Base - Yaoundé</i></p> <p>A l'attention de : <i>l'Unité de Gestion du Projet (UGP)</i></p> <p>Ville : <i>Yaoundé</i></p> <p>Pays : <i>République du Cameroun</i></p> <p>Unité de Gestion du PASZEP</p> <p>BP 1 600 Yaoundé</p>

	<p>Tél. : (237) 242 06 67 06 / 699 64 95 60, Email : paqueb2@gmail.com avec copie à : ousmara@yahoo.fr. Site web: www.PASZEP.minedub.org Les demandes d'éclaircissements doivent être reçues au plus tard <i>quatorze (14)</i> jours avant la date limite de remise des offres.</p>
IS 7.4	<p>Une réunion préparatoire <i>aura lieu</i> Si une réunion préparatoire est prévue, le lieu, la date et l'heure sont indiqués ci-après : Lieu : Salle de Réunion du PASZEP Date : <u>23/01/2020</u> Heure <u>11 H</u> Une visite du site sera organisée par le Maître de l'Ouvrage : Pas de Visite de Site</p>

C. Préparation des Offres

IS 10.1	Les langues de l'offre sont: <i>le Français ou l'Anglais</i>
IS 11.1 (b)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre financière : le devis quantitatif et estimatif, le sous détail des prix, <i>le Bordereau des Prix unitaires et le formulaire de l'offre rempli et signé</i> .
IS 11.1 (i)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le cautionnement de soumission selon le modèle fourni ; ✓ Une attestation de non exclusion de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP). ✓ Documents paraphés Les copies dûment paraphées à chaque page, signées et cachetées à la dernière page du CCAP et CCTP ; ✓ Une attestation de visite de site signée sur l'honneur par le prestataire ; ✓ Rapport de visite de site ; ✓ Et les autres pièces de la section III
IS 13.1	Les variantes ne sont pas permises.
IS 13.2	Des variantes portant sur le délai d'exécution « <i>ne sont pas</i> » permises. Le cas échéant, la méthode d'évaluation sera précisée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
IS 13.4	Des variantes techniques sur la ou les parties des Travaux spécifiées ci-dessous sont permises: « <i>sans objet</i> ».

	<p>Tél. : (237) 242 06 67 06 / 699 64 95 60, Email : paqueb2@gmail.com avec copie à : ousmara@yahoo.fr. Site web: www.PASZEP.minedub.org Les demandes d'éclaircissements doivent être reçues au plus tard <i>quatorze (14)</i> jours avant la date limite de remise des offres.</p>
IS 7.4	<p>Une réunion préparatoire <i>aura lieu</i> Si une réunion préparatoire est prévue, le lieu, la date et l'heure sont indiqués ci-après :</p> <p>Lieu : Salle de Réunion du PASZEP Date : <u>23/10/2020</u> Heure : <u>11 heure</u> Une visite du site sera organisée par le Maître de l'Ouvrage : <i>Pas de Visite de Site</i></p>
C. Préparation des Offres	
IS 10.1	Les langues de l'offre sont: <i>le Français ou l'Anglais</i>
IS 11.1 (b)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre financière : le devis quantitatif et estimatif, le sous détail des prix, <i>le Bordereau des Prix unitaires et le formulaire de l'offre rempli et signé</i> .
IS 11.1 (i)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <p>A1. Le cautionnement de soumission selon le modèle fourni ; A2. Un Certificat de non exclusion de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).</p> <p>B 1 : Documents paraphés Les copies dûment paraphées à chaque page, signées et cachetées à la dernière page du CCAP et CCTP ;</p> <p>B.2 : Une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le prestataire ;</p> <p>B.3 : Rapport de visite de site ;</p> <p>Et les autres pièces de la clause IS 11</p>
IS 13.1	Les variantes ne sont pas permises.
IS 13.2	Des variantes portant sur le délai d'exécution « <i>ne sont pas</i> » permises. Le cas échéant, la méthode d'évaluation sera précisée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
IS 13.4	Des variantes techniques sur la ou les parties des Travaux spécifiées ci-dessous sont permises: « <i>sans objet</i> ».

	Lorsque de telles variantes techniques seront permises, la méthode d'évaluation sera précisée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
IS 14.6	Les prix offerts par le Soumissionnaire seront des prix « <i>fermes</i> » pendant l'exécution du Marché.
IS 15.1	La monnaie de l'offre sera le <i>Franc CFA</i> .
IS 18.1	La période de validité de l'offre sera de <i>120</i> jours.
IS 19.1	<p>Le Soumissionnaire doit fournir une garantie de soumission d'un montant de : deux millions cinq cent soixante mille (2 560 000) francs CFA</p> <p>La garantie de soumission doit être d'un établissement figurant sur la liste des Banques et Compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics</p> <p>les travaux de réalisation des forages d'eau potable à motricité humaine dans 16 écoles primaires publiques dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Nord</p>
IS 19.3 (d)	<i>/Sans Objet</i>
IS 20.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de: <i>Six (06)</i>
IS 20.2	<p>L'habilitation du signataire de l'offre à signer au nom du Soumissionnaire doit préciser:</p> <p>(a) <i>Le nom et la description des documents exigés pour établir que le signataire est habilité à signer l'offre, tel qu'un pouvoir et</i></p> <p>(b) <i>Dans le cas d'une offre présentée par un GE existant ou prévu un engagement signé par tous les membres (i) stipulant que tous les membres seront conjointement et solidairement responsables, si cela est exigé en conformité avec l'article 4.1 (a) des IS et (ii) désignant un Mandataire ayant autorité à représenter tous les membres du GE durant le processus d'appel d'offres et durant l'exécution du marché, en cas d'attribution. »</i></p>

D. Remise et ouverture des offres	
IS 21.1	Le soumissionnaire « <i>ne pourra pas</i> » remettre son offre par voie électronique : <i>NON</i>
IS 21.1 (b)	La procédure de remise des offres par voie électronique est la suivante : « <i>sans objet</i> »
IS 22.1	<p>Aux fins de <u>remise des offres</u>, uniquement, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante :</p> <p>la salle de réunion de l'Unité de Gestion du PASZEP sis à l'Hippodrome en face de l'CNDHL</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <u>18/02/2020</u></p> <p>Heure : <u>11 H</u></p>
IS 25.1	<p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse suivante : A la Salle de conférence du PASZEP par la CSPM.</p> <p>Date : <u>18/02/2020</u></p> <p>Heure : <u>11 H 20 mn</u></p>
IS 25.1	La procédure d'ouverture des offres par voie électronique est: <i>[sans objet]</i>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IS 32.1	Sans objet
IS 33.1	Une marge de préférence nationale ou régionale [<i>sans objet</i>] accordée.
F. Attribution du Marché	
IS 42.1	Le Nom du Conciliateur proposé par le Maître de l'Ouvrage est :

	<p>Nom : Mr MOHAMADOU LAMINOU</p> <p>Formation : Ingénieur de Génie Civil, spécialisé en management des entreprises et des services (B+5)</p> <p>Expérience : vingt-neuf (29) ans dans le métier</p> <p>Age : 51 ans</p> <p>Nationalité : Camerounaise</p> <p>Poste tenu : Inspecteur des Services au Ministère de l'Education de Base.</p> <p>Le taux de rémunération pour le Conciliateur proposé est de : 64 000 F CFA.</p>
--	--

Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification

Cette Section contient tous les facteurs que le Maître de l'Ouvrage utilisera pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux exigences de qualifications requises lorsque l'appel d'offres n'a pas été précédé d'une pré-qualification et la vérification de la qualification a posteriori est pratiquée. En conformité avec les articles 34 et 36 des IS, le Maître de l'Ouvrage n'utilisera pas d'autres méthodes, critères ou facteurs que ceux indiqués. Le Soumissionnaire doit fournir tous les renseignements demandés en utilisant les formulaires de la Section IV, Formulaires de soumission.

Table des critères

1. Évaluation	34
1.1 Acceptabilité de la Proposition Technique	34
1.2 Marchés pour lots multiples	34
1.3 Variantes au délai d'exécution	34
1.4 Variantes techniques	34
2. Critères de Qualification	35
2.1 Éligibilité	35
2.2 Antécédents de non-exécution de marchés	36
2.3 Situation financière	36
2.4 Expérience	37
2.5 Personnel	41
2.6 Matériel	41

Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification

1. Évaluation

En sus des critères dont la liste figure à l'article 34.1 a)-c) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

1.1 Acceptabilité de la Proposition Technique

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VI. Spécifications des Travaux.

1.2 Marchés pour lots multiples

Ces marchés, lorsqu'ils sont prévus en application à l'article 34.4 des IS seront évalués comme suit : dans le tableau ci-après au point 2 critère d'évaluation sans combinaison possible.

1.3 Variantes au délai d'exécution

Si elles sont permises en application de l'article 13.2 des IS, elles seront évaluées comme suit : *[Sans Objet]*

1.4 Variantes techniques

Si elles sont permises en application de l'article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit: *[Sans Objet]*

Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification

2. Critères de Qualification

No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, (GE)			Document exigé
				Toutes Parties Combines	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.1 Eligibilité							
2.1.1	Nationalité	Conforme à l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	GT existant ou prévu doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EL1 - 1.1 et 1.2, avec pièces jointes
2.1.2	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
2.1.3	Exclusion par la Banque	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrété dans l'article 4.4 des IS.	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
2.1.4	Entreprise publique	Le candidat doit satisfaire aux conditions de l'article 4.5 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EL1 - 1.1 et 1.2, avec pièces jointes
2.1.5	Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unies ou de la législation du pays du Bénéficiaire	Ne pas être exclu en application de la loi ou règlement du pays du Bénéficiaire prosécurant les relations commerciales avec le pays du Candidat ou en application des Règles de Bayonne de l'Organisation de la Coopération Islamique, de la Ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine, en conformité avec l'article 5.1 des RC	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
	Résultant de l'application des Règles de Boycott de l'Organisation de la Coopération Islamique, de la Ligue des Etats Arabes et de						

Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification

No.	Objet	Critère	Groupement d'entreprises, (GE)			Document exigé
			Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.2 Antécédents de non-exécution de marchés						
2.2.1	Antécédents en matière de non-exécution de marchés	Pas de défaut d'exécution d'un marché au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de remise de l'offre, confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Soumissionnaire ont été éprouvés	Doit satisfaire au critère seul ou au titre de partie à un GE passé ou existant.	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou au titre de partie à un GE passé ou existant	Formulaire CON-2
2.2.2	Litiges en instance	Tous les litiges en instance ne doivent pas représenter un total de plus de Dix pour cent (10%). Les actifs nets du candidat ; ils seront considérés comme tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GE passé ou existant	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GE passé ou existant	Formulaire CON-2
2.3 Situation financière						

Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification

No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, (GE)			Document exigé
				Toutes Parties Combines	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.3.1	Situation financière	Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas reçus par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître de l'Ouvrage pour les trois (03) dernières années démontant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa profitabilité à long terme	Doit satisfaire au critère Sans objet	Doit satisfaire au critère Sans objet	Doit satisfaire au critère Sans objet	Doit satisfaire au critère Sans objet	Formulaire FIN-3.1 avec pièces jointes
2.3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen	Avoir un minimum de chiffre d'affaires annuel moyen des activités de réalisation de forage de : 236 000 000 deux cent cinquante-six millions F CFA qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achèvés au cours des cinq (05) dernières années	Doit satisfaire au critère Doivent satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère Cent (25%) de la spécification	Doit satisfaire à vingt-cinq pour cent (25%) pour cent (40%) de la spécification	Doit satisfaire à quarante pour cent (40%) de la spécification	Formulaire FIN-3.2
2.3.3	Ressource financières	1.e Soumissionnaire doit démontrer qu'il a accès à des financements tels que des avoirs liquides, avoirs non gérés, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de : 64 000 000 soixante-quatre millions F CFA (ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère Cent (25%) de la spécification	Doit satisfaire à vingt-cinq pour cent (25%) pour cent (40%) de la spécification	Doit satisfaire à quarante pour cent (40%) de la spécification	Formulaire FIN-3.5

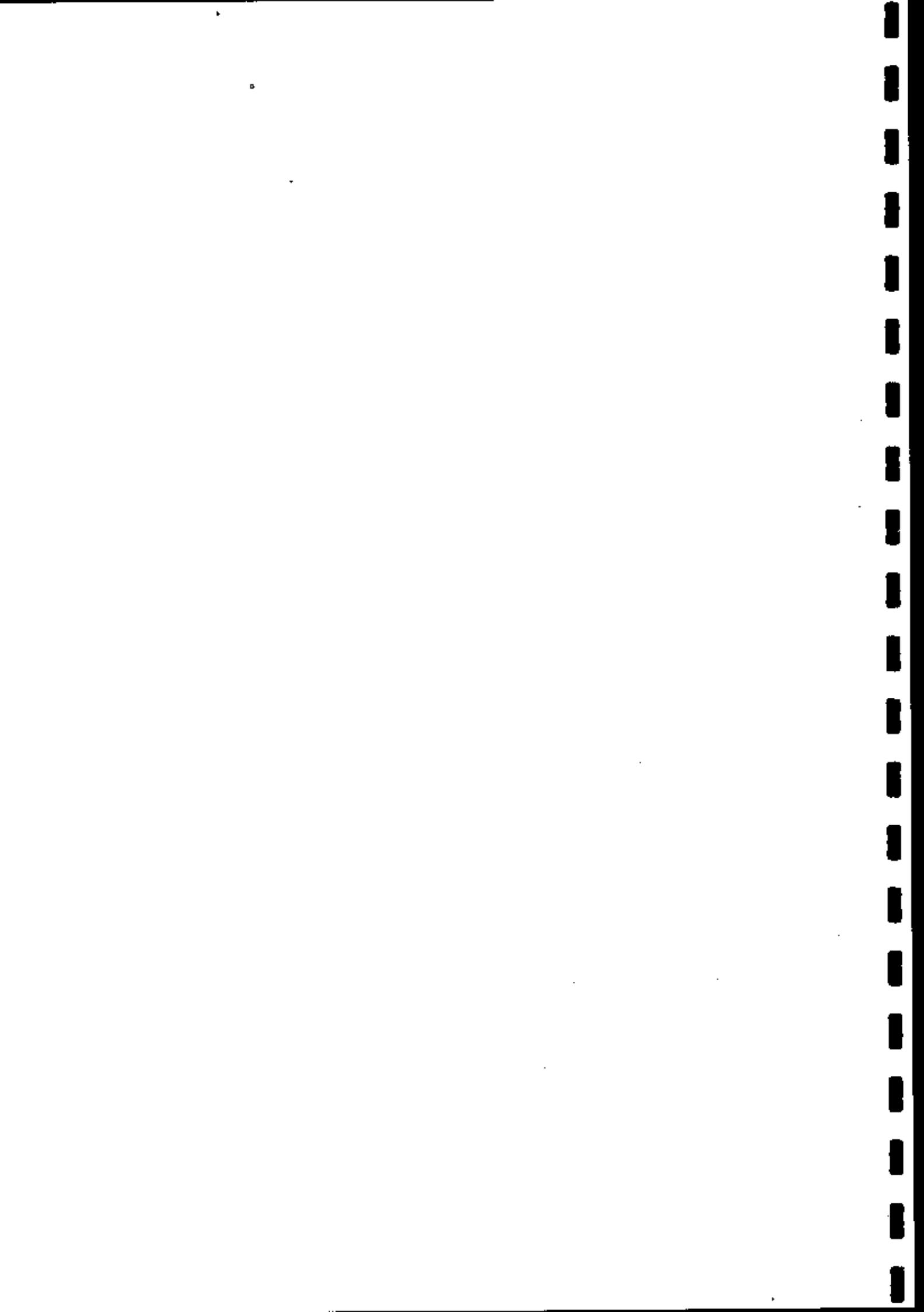
2.4 Expérience

Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification

No.	Objet	Critère	Unité unique	Groupement d'entreprises, (GE)			Document exigé
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.4.1	Expérience générale	l'expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-4.1
2.4.2	Expérience spécifique	(ii) Expérience en marchés de construction à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier dans au moins trois (03) marchés au cours des cinq (05) dernières années avec une valeur minimum de deux (02) projets, qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminées, pour l'essentiel, et qui sont similaires aux travaux proposés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans la Section VI, Spécifications Techniques et Plans : 102 400 000 (cent deux millions quatre cent mille F CFA)	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP-2.4.2 (a)
2.4.2		(b) Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 2.4.2 a) ci-dessus, une expérience minimale de construction dans les principales activités suivantes par mois : -forêtation (pour deux forages, 4 480 000 F CFA)	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère pour au moins une caractéristique	Formulaire EXP-2.4.2 (b)

Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification

No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, (GE)			Document exigé
				Toutes Parties	Chaque Partie	Une Partie au moins	
Combinées							
		<ul style="list-style-type: none"> -fûlage, criblages, développement (pour deux forages, 3 400 000 F CFA) ; -essai de pompage, analyse de l'eau (pour deux forages, 800 000 F CFA) -superstructure du forage (pour deux forages, 1 088 000 F CFA) ; Même rendement 					



Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification

2.5. Personnel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes:

No.	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)
1	<i>Un (01) Conducteur des Travaux, minimum Ingénieur du Génie Rural / Hydraulicien (\geq Bac + 3), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en projets de forages et hydrauliques; (joindre le curriculum vitae signé et daté par le postulant, une copie certifiée conforme du diplôme requis signé par l'autorité compétente ainsi qu'une attestation de présentation de l'original du diplôme)</i>	05	05
2	<i>Trois (03) Chefs de Chantier, de niveau académique minimum de Technicien Supérieur de Rural, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en projets de forages et hydrauliques; (joindre le curriculum vitae signé et daté par le postulant, une copie certifiée conforme du diplôme requis signé par l'autorité compétente ainsi qu'une attestation de présentation de l'original du diplôme)</i>	05	05
3	Ouvriers qualifiés	03	03
4			
5			

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires appropriés de la Section IV, Formulaires de soumission.

2.6 Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a les matériels suivants:

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Sondeuse de portée minimale de 100m	01
2	Compresseur	01
3	Citerne à eau	01
4	Sonde électrique	01
5	Pompe électrique	01
6	Camion d'approvisionnement	01
7	Matériel de plomberie, électropompe, poste de soudure	01

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire approprié de la Section IV, Formulaires de soumission.

Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des formulaires

<i>Formulaire d'offre</i>	43
<i>Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif ou Programme d'Activités</i>	46
Récapitulatif des monnaies de paiement.....	47
Facteurs à utiliser pour les formules de révision des prix.....	48
<i>Formulaire de Garantie de soumission (Garantie bancaire)</i>	49
<i>Garantie de soumission (Cautionnement émis par une société de cautionnement)</i>	51
<i>Modèle de déclaration de garantie de l'offre</i>	52
<i>Proposition technique</i>	53
Personnel proposé	54
Matériel.....	56
Organisation du site	57
Méthode de réalisation	58
Programme/Calendrier de Mobilisation.....	59
Programme/Calendrier de Construction.....	60
Autres	61
<i>Formulaires de qualification</i>	62
Fiche de renseignements sur le soumissionnaire	63
Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GE.....	64
Antécédents de marchés non exécutés	65
Marchés/Travaux en cours.....	67
Situation financière	68
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités.....	69
Ressources financières.....	70
Expérience générale.....	71

Section IV. Formulaires de Soumission

Expérience spécifique de construction	72
Expérience spécifique de construction dans les principales activités.....	74

Formulaire d'offre

Le Soumissionnaire doit présenter l'Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant le nom complet et l'adresse du Soumissionnaire.

Note : *le texte en italiques est destiné à la préparation des formulaires et doit être supprimé lorsque le formulaire a été rempli.*

Date : _____

AON No : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs émis en conformité avec l'article 8 des IS No. : _____; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter etachever conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après :
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : [Prix total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de [insérer la période en conformité avec l'article 18.1 des IS] jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si le Marché fait l'objet de révision de prix, les Tableaux de révision de prix seront réputés faisant partie de notre Offre⁸ ;
- g) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au dossier d'appel d'offres;
- h) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, avons la nationalité de pays éligibles;

⁸ Insérer seulement si le Marché est à prix révisables, en conformité aux dispositions du CCAP, Clause 13.8

Section IV. Formulaires de Soumission

- i) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt, en conformité avec l'article 4.3 des IS;
- j) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire ou de sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres en conformité avec l'article 4.3 des IS, autre que des offres « variantes » présentées conformément à l'article 13 des IS;
- k) Notre société, ses sociétés affiliées ou filiales, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une partie quelconque du Marché, n'avons pas été déclarées disqualifiées par la Banque, ni ne tombons sous le coup d'une exclusion en application de loi ou règlement du pays du Bénéficiaire ou de l'application des Règles de Boycott de l'Organisation de la Coopération Islamique, de la Ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine.
- l) Nous ne sommes pas une entreprise publique/Nous sommes une entreprise publique mais nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS⁹.
- m) Les honoraires ou commissions ou avantage en nature ci-après ont été versés ou accordés ou doivent être versés ou accordés en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché¹⁰

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

- n) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- o) Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous recevrez.
- p) En cas d'attribution du Marché, la personne désignée ci-après sera le Représentant de l'Entrepreneur : _____

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

⁹ Le Soumissionnaire utilisera l'une des deux options, comme il sied à sa situation.

¹⁰ Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »

Section IV. Formulaires de Soumission

En date du _____ jour de _____

Section IV. Formulaires de Soumission

Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif ou Programme d'Activités

[Insérer le *Bordereau des prix et le Détail quantitatif estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires*]

[Insérer le *Programme d'Activités dans le cas d'un marché à prix forfaitaire*]

Section IV. Formulaires de Soumission

Récapitulatif des monnaies de paiement

Pour.....insérer le nom de la Section de Travaux

Des tableaux séparés peuvent être nécessaires si les différentes sections de Travaux (ou du Détail quantitative et estimatif) ont des contenus très différents en monnaie nationale et étrangère. Le Maître de l'Ouvrage doit insérer les noms de chaque Section des Travaux.

A	B	C	D
Intitulé de la monnaie de paiement	Montant dans la monnaie	Taux de change	Equivalent en monnaie nationale $C = A \times B$
Monnaie nationale		1.00	
Monnaie étrangère #1			
Monnaie étrangère #2			
Monnaie étrangère #3			
Prix de l'Offre (net)			100.00
Montants provisionnels en monnaie nationale		1.00	
Prix de l'Offre			

Section IV. Formulaires de Soumission

Facteurs à utiliser pour les formules de révision des prix

Tableau A – Monnaie nationale

Code de l'Indice	Description de l'indice	Source de l'indice	Valeur de Base et Date	Montant en monnaie nationale estimé par le soumissionnaire	Pondération proposée par le Soumissionnaire
	Partie fixe	—	—	—	A: _____ B: _____ C: _____ D: _____ E: _____
Total					1,00

Tableau B – Monnaie étrangère

Nom de la monnaie: _____

Si le Soumissionnaire demande plus d'une monnaie étrangère, ce tableau doit être répété pour chacune des monnaies étrangères.

Code de l'Indice	Description de l'indice	Source de l'indice	Valeur de Base et Date	Montant en monnaie étrangère demandée par le soumissionnaire	Equivalent la monnaie étrangère	Pondération proposée par le Soumissionnaire
	Partie fixe	—	—	—	—	A: _____ B: _____ C: _____ D: _____ E: _____
Total						1,00

Formulaire de Garantie de soumission (Garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Date : [insérer date]

Garantie d'offre no. : [insérer No de garantie]

Nous avons été informés que [insérer nom du soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. [insérer no de l'avis d'appel d'offres] pour l'exécution de [insérer description des travaux] et vous a soumis son offre en date du [insérer date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Maître de l'Ouvrage, nous [insérer nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]. [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- (b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par du Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par le Maître de l'Ouvrage avant l'expiration de cette période, il (i) ne signe pas l'Acte d'Engagement du Marché ; ou(ii) il ne fournit pas la garantie de bonne réalisation du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Section IV. Formulaires de Soumission

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Garantie de soumission (Cautionnement émis par une société de cautionnement)

[La société de cautionnement remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No [insérer No de garantie]

Attendu que [insérer le nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le [insérer date] en réponse à l'AON No [insérer no de l'avis d'appel d'offres] pour l'exécution de [insérer description des travaux] (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS [insérer le nom de la société de cautionnement émettrice] dont le siège se trouve à [insérer l'adresse de la société de cautionnement] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [insérer nom du Maître de l'Ouvrage] (ci-après dénommé « le Maître de l'Ouvrage ») pour la somme de [insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce _____ jour de _____ [insérer date]

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité, a) il ne signe pas ou refuse de signer l'Acte d'Engagement du Marché; ou b) il ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires

Nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^e) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande du Maître de l'Ouvrage visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____, _____ [insérer date]

Section IV. Formulaires de Soumission

Modèle de déclaration de garantie de l'offre

[Le Soumissionnaire remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]
Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet du Maître de l'Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.
2. Nous acceptons que nous serons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part du Maître de l'Ouvrage pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :
 - a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
 - b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans clause 38 de Instructions aux soumissionnaires.
3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l'offre]
En tant que [indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

Section IV. Formulaires de Soumission

Proposition technique
Formulaires de Proposition technique

Personnel proposé

Matériel

Organisation du site

Méthode de réalisation

Programme/Calendrier de Mobilisation

Programme/Calendrier de Construction

Autres

Section IV. Formulaires de Soumission

Personnel proposé

Formulaire PER -1

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises comme exigées dans la Section III, Critère d'évaluation et de qualification. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste
	Nom
etc.	

Section IV. Formulaires de Soumission

Curriculum vitae du Personnel proposé
Formulaire PER-2

Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés ci-dessous. Les entrées comportant un astérisque (*) seront utilisés pour l'évaluation.

Poste*		
Renseignements personnels	Nom*	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Maître de l'Employeur	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De*	À*	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente*

Section IV. Formulaires de Soumission

Matériel

Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés ci-dessous, dans la mesure du possible. Les entrées comportant un astérisque (*) seront utilisés pour l'évaluation.

Type de matériel*		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité*	Année de fabrication*
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
Télécopie	Télex	
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

Section IV. Formulaires de Soumission

Organisation du site

Section IV. Formulaires de Soumission

Méthode de réalisation

Section IV. Formulaires de Soumission

Programme/Calendrier de Mobilisation

Section IV. Formulaires de Soumission

Programme/Calendrier de Construction

Section IV. Formulaires de Soumission

Autres

Section IV. Formulaires de Soumission

Formulaires de qualification

Afin de démontrer qu'il satisfait aux critères de qualifications requises pour exécuter le marché en conformité avec la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira les renseignements demandés dans les formulaires de qualification ci-après.

Section IV. Formulaires de Soumission

Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

Formulaire ELI – 1.1

Date: _____
No. AAO : _____
Page _____ de _____ pages

Nom légal du soumissionnaire :	
Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GE), nom légal de chaque partie :	
Pays où le soumissionnaire est constitué en société :	
Année à laquelle le soumissionnaire a été constitué en société :	
Adresse légale du soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société :	
Renseignements sur le représentant autorisé du soumissionnaire : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/de télécopie : Adresse électronique :	
Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : 1. Dans le cas d'une entité unique, Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des Articles 4.1 et 4.2 des IS. 2. Dans le cas d'un GE, lettre d'intention de former un GE ou de signer un accord de GE, conformément aux dispositions de l'article 4.1 des IS. 3. Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l'article 4.5 des IS.	

Section IV. Formulaires de Soumission

Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GE Formulaire ELI – 1.2

Date: _____
No. AAO: _____
Page _____ de _____ pages

Nom légal du soumissionnaire :

Nom légal de la partie du GE:

Pays de constitution en société de la partie du GE:

Année de constitution en société de la partie du GE :

Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société :

Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE :

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone/télécopie :

Adresse électronique :

Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :

- Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 des IS.
- Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l'article 4.5 des IS.

Section IV. Formulaires de Soumission

Antécédents de marchés non exécutés

Formulaire CON-2

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GE]

Nom légal du candidat : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

ou

Nom légal de la Partie au GE : [insérer le nom complet]

No. AOI et titre : [numéro et titre de l'AOI]

Page [nombre de la page] de [nombre total de pages] pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification				
III n'y a pas eu de marché non exécutés pendant la période de [nombre d'années] ans stipulée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.1.				
III Marché(s) non exécuté(s) pendant la période de [nombre d'années] années stipulée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.1 :				
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent US\$)	
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître de l'Ouvrage : [nom complet] Adresse du Maître de l'Ouvrage : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de non-exécution : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]		
Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification				
[] Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.3.				
[] Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.3 :				

Section IV. Formulaires de Soumission

Année	Montant de la réclamation en pourcentage de la valeur nette des actifs	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en US\$)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage: <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage: <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[Indiquer les principaux points en litige]</i>	<i>[indiquer le montant]</i>
—	—	Identification du marché : Nom du Maître de l'Ouvrage: Adresse du Maître de l'Ouvrage: Objet du litige :	—

Section IV. Formulaires de Soumission

Marchés/Travaux en cours

Formulaire MTC

Les Soumissionnaires et chaque partenaire de GE doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, lettre de marché, etc...., ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis.

Intitulé du marché	Maître de l'Ouvrage, contact adresse/tél/télécopie	Valeur des travaux restant à exécuter (US\$ équivalents)	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facture au cours des 6 derniers mois (USS/mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				

Section IV. Formulaires de Soumission

Situation financière

Formulaire FIN-3.1

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____ No. AAO: _____ Page ____ de ____ pages

A compléter par le soumissionnaire et, dans le cas d'un GE, par chaque partie.

Données financières en équivalent US\$	Antécédents pour les _____ () dernières années (équivalent milliers d'US\$)				
	Année 1	Année 2	Année ...n	Valeur moyenne	Ratio moyenne
Information du bilan					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Patrimoine net (PN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					

On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

- a) Ils doivent refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison mère ou de filiales
- b) Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
- c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Section IV. Formulaires de Soumission

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités

Formulaire FIN-3.2

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____
Nom légal de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

Page ____ de ____ pages

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent US\$
*Chiffre d'affaires moyen des activités de construction	_____	_____

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d'années spécifié dans la Section III, Critère d'évaluation et de qualification critère 2.3.2.

Section IV. Formulaires de Soumission

Ressources financières

Formulaire FIN-3.3

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grecés, lignes de crédit et autres moyens financiers) nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d'autres marchés comme requis à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

Source de financement	Montant (US\$ équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	

Section IV. Formulaires de Soumission

Expérience générale

Formulaire EXP-2.4.1

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____
Nom légal de la partie au GE : _____ No. AAO: _____
Page ____ de ____ pages

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du soumissionnaire
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître de l'Ouvrage: Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître de l'Ouvrage: Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître de l'Ouvrage: Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître de l'Ouvrage: Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître de l'Ouvrage: Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître de l'Ouvrage: Adresse :	_____

*Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne, et avec au moins neuf (9) mois d'activité par contrat.

Section IV. Formulaires de Soumission

Expérience spécifique de construction

Formulaire EXP-2.4.2 a)

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____
Nom légal de la partie au GE : _____ No. AAO : _____
Page ____ de ____ pages

Numéro de marché similaire : ____ de ____ requis		Information		
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché		<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensemblier	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché				US\$ _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché		%		US\$ _____
Nom du Maître de l'Ouvrage:				
Adresse :				
Numéro de téléphone/télécopie :				
Adresse électronique :				

Section IV. Formulaires de Soumission

Expérience spécifique de construction (suite)

Formulaire EXP-2.4.2 a) (suite)

Nom légal du soumissionnaire : _____
Nom légal de la partie au GE : _____

Page ____ de ____ pages

No. du marché similaire : ____ de ____ requis	Information
Description de la similitude conformément au critère 2.4.2 a) de la Section III Critère d'évaluation et qualification:	_____
Montant	_____
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Autres caractéristiques	_____

Section IV. Formulaires de Soumission

Expérience spécifique de construction dans les principales activités

Formulaire EXP-2.4.2 b)

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____

Nom légal de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

Nom légal de sous-traitant _____
Page _____ de _____ pages

Information			
Identification du marché			
Date d'attribution			
Date d'achèvement			
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensemblier	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché			US\$
Dans le cas d'une partie au GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	%		US\$ _____
Nom du Maître de l'Ouvrage:			
Adresse :			
Numéro de téléphone/télécopie :			
Adresse électronique :			

Expérience spécifique de construction dans les activités principales (suite)

Formulaire EXP-2.4.2 b) (suite)

Nom légal du soumissionnaire : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

Nom légal de sous-traitant _____

Page ____ de ____ pages

	Information
Description des principales activités conformément au critère 2.4.2 (b) de la Section III, Critère d'évaluation et qualification:	
Montant	
Taille physique	
Complexité	
Méthodes/Technologie	
Autres caractéristiques	

Section V. Pays Eligibles

Eligibilité applicables à la fourniture de Biens, Travaux et Services dans le cadre des marchés financés par la Banque

Seules les entreprises nationales qui satisfont aux 5 conditions suivantes sont éligibles.

Est qualifiée en tant qu'entreprise locale d'un Pays Membre, toute entreprise dont:

- (a) L'immatriculation ou la constitution légale a lieu dans le Pays Membre Bénéficiaire ;
- (b) L'aire principale d'activité est située dans le Pays Membre Bénéficiaire ;
- (c) Les nationaux du Pays Membre Bénéficiaire (personnes physiques ou morales) détiennent plus de 50% du capital de l'entreprise;
- (d) Le personnel chargé d'assurer les services dans le cadre du marché dans le Pays Membre Bénéficiaire est constitué à plus de 80% de nationaux du Pays Membre Bénéficiaire, qu'il s'agisse d'un personnel employé directement ou employé par un sous-traitant ;
- (e) La majorité des cadres dirigeants et professionnels est constituée de nationaux du Pays Membre Bénéficiaire.

2. à titre d'exception, une entreprise d'un pays ou des biens fabriqués dans un pays peuvent être exclus:

- a) si la loi ou la réglementation du pays du Bénéficiaire interdit les relations commerciales avec ce pays, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la fourniture des biens, ou des travaux nécessaires; ou
 - b) en application des Règles de Boycott de l'Organisation de la Coopération Islamique, de la ligue des Etats Arabes et de l'Union Africaine, le pays du Bénéficiaire interdit toute importation de biens en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
3. Pour l'information du Bénéficiaire et des soumissionnaires, à l'heure actuelle, les biens et services provenant des pays ci-après ne sont pas admis dans le cadre de la présente sélection:
- a) en référence à l'article 2(a) ci-dessus: ISRAËL.
 - b) en référence à l'article 2(b) ci-dessus: ISRAËL.

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	79
CHAPITRE I : GENERALITES	79
Article 1 : Objet	79
Article 2 : Consistance des travaux et localisation	79
CHAPITRE II : DESCRIPTION ET REALISATION DES FORAGES.....	81
Article 3 : Catégorie des forages	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 : Schéma des forages (à respecter)	Erreur ! Signet non défini.
Article 5 : Profondeur des forages	Erreur ! Signet non défini.
Article 6 : Liste du matériel spécifique affecté au chantier	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE III : PROVENANCE ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
Article 7 : Provenance et qualité des matériaux	Erreur ! Signet non défini.
Article 8 : Mode d'exécution des travaux	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 : Equipement des forages	Erreur ! Signet non défini.
Article 10 – Les superstructures	Erreur ! Signet non défini.
Article 11 : Développement des forages	Erreur ! Signet non défini.
Article 12 : Essais de Débit pour Réception Provisoire des Ouvrages	Erreur ! Signet non défini.
Article 13 : Analyse de l'eau dans un centre agréé	Erreur ! Signet non défini.
Article 14 : Appropriation de l'ouvrage par la ÉCOLE	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE IV : TECHNIQUES DE REALISATION DES FORAGES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
Article 15 : Planning/calendrier des travaux	Erreur ! Signet non défini.
Article 16 : Études hydrogéologiques et implantation des forages	Erreur ! Signet non défini.
Article 17 : Cahier de chantier ou Journal des travaux	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE V: PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
Article 18 : Dispositions générales	Erreur ! Signet non défini.
Article 19: Qualité des ciments	Erreur ! Signet non défini.
Article 20: Qualité des sables	Erreur ! Signet non défini.
Article 21: Qualité des pierres et graviers	Erreur ! Signet non défini.
Article 22: Qualité du béton armé	Erreur ! Signet non défini.
Article 23: Dosage des agglomérés utilisés pour les maçonneries	Erreur ! Signet non défini.
Article 24: Dosage et qualité de l'enduit	Erreur ! Signet non défini.
Article 25: Qualité de la menuiserie métallique	Erreur ! Signet non défini.
Article 26: Qualité de la peinture	Erreur ! Signet non défini.
Article 27 : Qualité de tuyauterie et Raccordement	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE VI : CONTROLES DES TRAVAUX ET OPERATIONS PRÉALABLES A LA RÉCEPTION	ERREUR ! SIGNET NÓN DEFINI.
Article 28: Direction et Contrôle des travaux	Erreur ! Signet non défini.
Article 29 : Dossier technique	Erreur ! Signet non défini.
Article 30 : Réceptions provisoires	Erreur ! Signet non défini.
Article 31 : Réceptions définitives	Erreur ! Signet non défini.
Article32 : Garantie des travaux	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE VII : ENTRETIEN, MAINTENANCE ET GESTION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
Article 33 : Entretien et maintenance	Erreur ! Signet non défini.
Article 34 : La gestion de l'ouvrage	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE VIII : HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
Article 35 : Hygiène et sécurité des chantiers	Erreur ! Signet non défini.
Article 36 : Environnement	Erreur ! Signet non défini.

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

INTRODUCTION

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués aux documents constitutifs du marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces désignées nonobstant les clauses du contrat.

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) est relatif aux travaux de réalisation des forages d'eau potable avec pompes à motricité humaine dans certaines écoles des Régions de l'Adamaoua, de l'Est, de l'Extrême-Nord et du Nord Cameroun.

Article 2 : Consistance des travaux et localisation

Les travaux sont subdivisés en un seul lot et définis comme suit :

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

REGIONS	N°	ARRONDISSEMENTS	NOM DE L'ECOLE	FORAGE	Descriptif des travaux à exécuter (NB : PMH = Pompe à Motricité Humaine)
EXTREME-NORD	1	Kaelé	EP A Groupe II A	1	Etudes et réalisation d'un forage équipé de 01 PMH
	2	Yagoua	EP Doulayel	1	Etudes et réalisation d'un forage équipé de 01 PMH
	3	Maga	EP Bagassaré	1	Etudes et réalisation d'un forage équipé de 01 PMH
	4	Kalfou	EP Bilingue de Kalfou	1	Etudes et réalisation d'un forage équipé de 01 PMH
	5	Bogo	EP Magoumaï	1	Etudes et réalisation d'un forage équipé de 01 PMH
	6	Waza	EP Waza	1	Etudes et réalisation d'un forage équipé de 01 PMH
	7	Mora	EP Mémé groupe 2B	1	Etudes et réalisation d'un forage équipé de 01 PMH
	8	Maroua 1 ^{er}	EP Ziling	1	Etudes et réalisation d'un forage équipé de 01 PMH
	9	Mindif	EP Mindif Groupe 3	1	Etudes et réalisation d'un forage équipé de 01 PMH
	10	Hina	EP Hina	1	Etudes et réalisation d'un forage équipé de 01 PMH
	Sous total Extrême-Nord			10	
NORD	11	Touboro	EP Waldé	1	Etudes et réalisation d'un forage équipé de 01 PMH
	12	Tcholliré	EP Sakdje Groupe 2	1	Etudes et réalisation d'un forage équipé de 01 PMH
	13	Garoua 3 ^{ème}	EP Boklé	1	Etudes et réalisation d'un forage équipé de 01 PMH
	14	Garoua 2 ^{ème}	EP Ngouroré	1	Etudes et réalisation d'un forage équipé de 01 PMH
	15	Garoua 1 ^{ère}	EP Djamboutou	1	Etudes et réalisation d'un forage équipé de 01 PMH
	16	Bibéni	EP Bibéni Groupe 1B	1	Etudes et réalisation d'un forage équipé de 01 PMH
	Sous total Nord			6	
TOTAL GENERAL FORAGES				16	

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

CHAPITRE II : DESCRIPTION ET REALISATION DES FORAGES

Article 3 : Catégorie des forages

On distingue donc deux catégories de forage :

a) Le forage dans le socle caractérisé par :

- la foration des altérites au rotary en 9" 5/8 minimum jusqu'au toit du socle,
- la mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 200/220 ou en acier,
- la poursuite du forage dans le socle au marteau fond-de-trou, en 165mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100mètres.
- la mise en place d'une colonne de captage PVC de 126 à 140mm,
- la mise en place d'un massif de gravier,
- la mise en place d'un bouchon d'argile,
- l'extraction de la colonne de travail
- la cimentation en tête sur 6m minimum.

b) Le forage dans les formations sédimentaires ayant pour caractéristiques :

- la foration des altérites au rotary en 9" 5/8 (éventuellement 12" 1/4),
- la colonne de captage de 110/125 mm, crépinée au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24 m en moyenne 20m, sabot de pied de 1m à la base.
- la mise en place d'un massif de gravier jusqu'au 3m au-dessus du sommet des crépines,
- la mise en place d'un bouchon d'argile,
- la cimentation en tête sur 6m minimum.

Article 4 : Schéma des forages (à respecter)

Les forages devront être réalisés conformément au schéma joint en annexe.

Article 5 : Profondeur des forages

Les forages permettent de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Le diamètre d'un forage est en général de 150 à 220 mm sa profondeur est très variable, elle est comprise entre 60 et 120 m en zone de socle, en terrain sédimentaire la profondeur peut atteindre plusieurs centaines de mètres.

Après la réalisation du trou, le forage est en général équipé d'un tubage en PVC qui est plein dans la partie correspondant au cuvelage du puits, et d'une crépine dans la partie captante. Les tuyaux PVC qui font 4 m ou 6 m de long chacun sont collés ou vissés avec un collier entre eux. Toutefois lorsque le forage est creusé dans une roche très dure, les parois peuvent être laissées à nu.

Article 6 : Liste du matériel spécifique affectée au chantier

6.1. Etat du Matériel

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Le calendrier d'exécution des travaux exige que l'Entrepreneur soit en possession d'un atelier requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché et pour chacun des lots, s'il soumissionne sur plusieurs lots.

Les numéros de séries, l'âge, le type et l'origine des sondeuses et du matériel annexe (compresseur, camions d'accompagnement, etc.) seront obligatoirement précisés dans l'offre.

En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état pour permettre, sur la durée d'exécution prévue, un fonctionnement optimum et des performances élevées en qualité et en rendement (faible fréquence de pannes, puissance maximum, précision du travail, etc.).

6.2. Description et Spécification du Matériel

Dans son offre, l'Entreprise devra préciser la liste exacte du matériel qu'elle affectera à la réalisation des projets, avec la date d'acquisition du matériel et en le décrivant de manière détaillée.

Les caractéristiques et les performances du matériel nécessaire sont données ci-après. Toutefois, le soumissionnaire peut proposer un autre type de matériel, à condition d'en donner les descriptifs détaillés et les justifier. Les performances doivent être au moins équivalentes à celles demandées dans le présent CCTP.

La boue nécessaire pour traverser le terrain meuble sera de préférence biodégradable. L'Entrepreneur proposera les types de boue qu'il compte utiliser pour traverser le terrain meuble ainsi que tous les adjuvants éventuels nécessaires (bactéricide, anti-ferment, accélérateur de décantation).

Cette boue et les éventuels adjuvants, devront être tous non-toxiques et strictement compatibles en vue de l'exportation d'eau potable.

Une attention particulière devra être prise pour éviter tout problème de fermentation de boues dans le forage, notamment lorsque le forage ne sera développé immédiatement pour évacuer tous les résidus de boue.

La protection bactérienne doit être préventive, toute fermentation commencée ne pouvant malgré les traitements ultérieurs, être que rarement enrayer.

L'utilisation d'une boue aux polymères synthétiques biodégradable (du type Aqua GS, D 800 ou Aqua J) paraît préférable à celle d'une boue aux polymères naturels (du type Foragum HM. Revert ou Bieuclaire) car la résistance aux bactéries est nettement plus longue (5 à 6 semaines)

6.3. Matériels de forage

Les caractéristiques et les performances du matériel ne sont données qu'à titre indicatif ; le soumissionnaire peut, s'il le désire, proposer un autre type de matériel, à condition de le justifier. Les performances, dans ce cas doivent être au moins équivalentes. Le matériel de forage devra toutefois utiliser obligatoirement la technique du marteau fond de trou pour traverser les terrains durs.

L'attributaire devra travailler en haute pression (12 à 17 bars).

6.3.1 Sondeuse.

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

La sondeuse sera du type « appareil de forage mixte ROTARY MFI » pour forcer indifféremment le terrain meuble ou rocheux, fonctionnement à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, équipé de tous les accessoires nécessaire.

Elle sera montée sur un camion tout terrain équipé de vérins de calage.

L'atelier doit être capable de forcer à une profondeur moyenne de 100 mètres :

- en 12" 1/4 au rotary à la boue,
- en 165 mm au marteau fond - de - trou.

6.3.2 Garniture et Outils de Forage

Tiges lisses, diamètre 3" ½ à 4" ¼, longueur 250 m en élément à 3 à 6 m.

Outils : trilame, tricône de 8" à 14" ¼ pour terrain tendre et dur (à dent et à pastille) de carbure de tungstène.

6.3.3 Compresseur à Vis

- Pression de service : 12 à 17 bars ;
- Débit d'air : 350 l/sec
- Plusieurs sorties d'air en 1", 1" ½ et 2".

6.3.4 Accessoires

Tous les accessoires nécessaires à l'exécution des travaux dans les règles d'art tels que :

- Lot des pièces mécaniques de rechanges et outillages divers, pompe à eau, poste à soudure électrique ;
- Dispositif de pompage pour essai produit à mousse, à boue (avec adjuvants nécessaire et outillage de contrôle (viscosimètre)).

Tous les véhicules d'accompagnement et autres matériels nécessaires à la bonne réalisation de travaux :

- Citerne sur camion tout terrain avec pompe pour le remplissage ;
- Camion pour le transport des tubages, produit à boue ;
- Véhicule léger pour le personnel et les liaisons avec la base ;
- Un groupe électrogène ;
- Deux pompes immergés de 4" de puissance différente (HMT de 150 m ; 5m³/h environ) avec tuyau d'exhaure souple.

Accessoires divers : bac de mesure du débit, sondes électriques (2 de 100m), chronomètre (2), conductimètre, thermomètre, kit de dosage du fer total (0 - 5 mg/l), papier pH (pour pH entre 4 et 8), kit ou bandelette de mesure de nitrate, flacon pour les échantillons d'eau.

CHAPITRE III : PROVENANCE ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 7 : Provenance et qualité des matériaux

a) Dispositions générales

L'Entreprise soumettra à l'approbation de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre) tout le matériel dont il compte utiliser avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

matériaux reconnus défectueux devront être évacués du site des travaux par l'Entrepreneur et à ses frais.

b) Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage), les diamètres seront de 126/140 mm. Le filetage doit être robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres. (Les tuyaux doivent être certifiés selon les normes internationales : par exemple DIN-Forage ou IS 12818, série CM). Epaisseur de la paroi minimum des tuyaux de forage : 5mm

Les tubages devront présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages.

Le crépinage sera fait mécaniquement à l'usine. Les fentes auront une ouverture de 0,5 mm. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

c) Ciment : les ciments à utiliser seront les ciments de marque homologuée au Cameroun.

d) Gravier : le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier quartzeux propre et calibré 2/4 ou 1/3.

e) Massif filtrant

- Taille du gravier : la norme est entre 1,5 et 3,0 pour des crépines avec des fentes de 1 mm. Pour des crépines avec fentes de 0,5mm, la taille du gravier est entre 1 et 2mm.
- Matériau et épaisseur du massif : le massif filtrant de la meilleure qualité sera du silice ou quartz ou du basalt. Le schiste, le calcaire, le mica et l'argile ne seront pas acceptés. L'épaisseur du massif filtrant est de 19,5mm. La hauteur minimale au-dessus de la crête est de 1m et maximale 3m.
- Le gravier doit d'abord être lavé plusieurs fois à l'eau propre, puis tamisé entre 1,5 et 3 mm en général ; entre 1 et 2 mm en zone de sable fin avant d'être mis en place.

- Article 8 : Mode d'exécution des travaux

Les forages seront implantés par l'Entreprise en présence de l'Ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre) ou son représentant. L'Entreprise utilisera tous les moyens techniques d'implantation pour une réussite à 100 %. La profondeur moyenne des ouvrages est de 60 mètres ; la profondeur minimale est de 50 mètres et le débit minimum de 0,7m³/h. L'entrepreneur est responsable de l'implantation du point d'eau et ne pourra réclamer le paiement des forages négatifs. Il devra tenir compte des normes d'implantation.

8.1- Forages dans les formations sédimentaires et équipement

- Forage au rotary à la boue en 9"%; 12"1/4 (ou Ø 254 mm) ou fonçage mixte rotary – marteau fond de trou. Dans tous les cas, la profondeur moyenne devra osciller autour de 70mètres.
- Colonne de captage de 126/140 mm crépinée au droit des niveaux les plus productifs sur une hauteur totale de 12 à 24 mètres.

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

- Sabot de pied de 3m à la base
- Massif de gravier jusqu'à 3 mètres au-dessus crépines au moins ;
- Cimentation en tête sur 05 mètres au minimum.

8.2- Foration dans les formations de socle et équipement

- Foration des altérités au rotary en 9 "5/8 jusqu'au socle
- Pose tubage provisoire en PVC ou en acier 178/195 mm
- Forage dans le socle au marteau fond de trou en diamètre 165 mm à l'air lift
- Colonne de captage de 126/140 mm crépinée au droit des venues d'eau dans le socle sur une hauteur moyenne de 15 mètres
- Sabot de pied de 1 mètre

Foration des altérités au Rotary en Φ 254 mm jusqu'au toit du socle. Mise en place du tubage provisoire en PVC Φ 178/195 ou en Acier. Poursuite de la foration dans le socle au Marteau Fond de Trou en Φ 165 mm jusqu'à une profondeur maximale pouvant dépasser 70mètres si nécessité s'impose.

L'attention de l'entrepreneur est attirée dans certaines zones des départements du Logone et Chari, du Mayo-Sava et du Mayo Danay où la remontée de sable peut endommager le forage. Il devra en tenir compte sur les dimensions de l'ouverture des crépines et de la granulométrie des massifs de gravier filtrant. Pour les cas spécifiques où le sondage amène l'hydrogéologue hors de l'enceinte de l'école, informer le BET et l'Assistance à maîtrise d'ouvrage avant de démarrer les travaux.

Article 9 : Equipement des forages :

- Les forages jugés productifs (débit supérieur ou égal à 1,0 m^3/h) par le contrôleur seront aussitôt équipés à la fin de la foration.
- Les forages seront équipés en PVC Φ 126/140 mm rigides adaptés à l'ouvrage avec des crépines de même diamètres, placées en zones de venues d'eau.
- L'espace minimum entre le diamètre de forage et le tubage d'équipement est de 19,5mm de chaque côté.
- **Les crépines :** Seules les crépines faites en usines, respectant les spécifications ci-dessous seront utilisées. Cela exclue les crépines "artisanales" et le découpage manuel de tubage d'équipement pour en faire une crépine. Les crépines doivent être de même matériau que le tubage d'équipement. La taille maximum des fentes doit être de 1 mm (pour des sables normaux et gros, utilisation normale) et de 0,5 mm pour les sables très fins. Les crépines de 0,5mm seront utilisés en combinaison avec du gravier spécial (plus petit) pour le massif filtrant autour de la crépine.

Les fentes des crépines seront horizontales. La longueur totale des crépines par forage sera de 18 mètres en moyenne. Les tubages crépines en PVC seront placés en face des venues d'eau Selon les conditions géologiques de certains sites, la longueur de la crépine sera soumise à l'approbation du contrôleur.

Aucune crépine /filtre en tissus ne doit être utilisée.

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

- La base de la colonne montante comprendra un élément de décantation et sera obturée par un bouchon de fond (bouchon en polypropylène vissé, à l'exclusion de bouchon en béton ou en bois). Le sabot de socle est de 2 mètres pour les forages situés en milieu sédimentaire ;
- Après la pose du tubage, l'espace annulaire entre le terrain et la colonne de captage sera gravillonné sur toute la hauteur des crépines. Cela consistera à mettre le massif filtrant en gravier roulé (quartz roulés) $\Phi 1 \sim 3\text{mm}$ (granulométrie). Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages. Il débordera les crépines de 2 à 3 mètres ;
- Au sommet du filtre de gravier, un bouchon d'argile ou joint d'argile de 1 m de hauteur surplombera le massif filtrant pour éviter la contamination des eaux du forage ;
- Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant généralement constitué des cuttings sortis du forage lors de la foration.
- La cimentation de tête sera faite avec un béton dosé à 350 kg de ciment par m³. La résistance minimale à 28 jours d'âge devra être de 27MPa. Un prélèvement de 06 éprouvettes de béton pour des essais de compression simple dans un laboratoire agréé, sera fait par cimentation et 03 essais d'affaissement au cône d'Abram's. La cimentation est faite sur 6 mètres au minimum.
- Le tubage dépassera de 0,50 mètre la surface du sol ;
- Il devra être momentanément fermé par un bouchon PVC ou métallique cadenassé, après la réalisation de la margelle.

L'entreprise reste responsable des dégradations qui pourraient survenir à l'ouvrage jusqu'à la pose de la pompe.

Article 10 – Les superstructures

10.1 Margelle simple

L'Entrepreneur réalisera les superstructures selon les plans transmis par l'Ingénieur. A titre indicatif, un plan type de superstructures est présenté à la Section–des Plans et Photos. Rappelons que le choix de la pompe est fait selon les caractéristiques faites dans le CCTP en la matière.

Au niveau des superstructures, un cadre standard de support de fixation de la pompe, aux dimensions recommandées par le CIEH, devra être fourni par l'Entrepreneur pour être scellé pendant l'exécution de la margelle.

L'Entrepreneur aura à réaliser les superstructures selon les directives ci-après (voir schémas de principe à la Section–des Plans et Photos) :

- Un socle de support en béton armé (1,20 m de longueur ; 1,00 m de largeur et 20 cm d'épaisseur), dosé à 350 kg/m³ ayant une résistance de 27MPa à 28 jours et dont la surface présente une pente générale de 2 %. Ce socle sera ferrailé en aciers haute adhérence FeR500 de diamètre 10mm (HA10).

L'embase de la pompe sera surélevée sur une épaisseur de 2 cm environ au-dessus de ce socle ;

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

- Un **dallage en béton armé** autour de ce socle de dimension 3,30 m x 3,30 m et d'une épaisseur minimale de 10 cm sera construite sur un remblai de roches concassées. Ce dallage sera ferraillé en aciers haute adhérence FeE500 de diamètre 8mm (HA8). Le maillage sera de 15cmx15cm. La surface de cette dalle présentera également une pente efficace vers la rigole périphérique du socle de la pompe.

Aucune stagnation d'eau ne devra être constatée sur les deux dallages. Toutes les eaux excédentaires ou de nettoyage devront être drainées vers le canal d'évacuation et le puits perdu.

- Un **canal d'évacuation** des eaux perdues en béton, d'une longueur minimale de 4,25 m avec une pente nécessaire à l'écoulement de l'eau jusqu'au puits perdu.
- Un **puits perdu** d'un mètre carré de section ayant une profondeur d'au moins un mètre rempli de blocs de pierres concassées. Ce puits perdu recueille les eaux du canal d'évacuation.
- Un **muret** de 125 cm de hauteur au-dessus du sol entourant le dallage, ayant un accès. Prévoir une marche pour atteindre le dallage. 01 chainage bas de 15 cm et 01 chainage haut de 15 cm déversant l'eau à intérieur sont à prévoir. Ce muret devra être enduit au mortier ciment et peint en la couleur gold aquitaine. Cet accès sera munis d'une porte métallique cadenassée.

Sauf spécifications contraires, le béton devra être dosé à 350 kg de ciment par m³ et avoir après 28 jours une résistance de 28 kN/cm² ; dans le cas d'un béton armé, on utilisera du treillis soudé de maille 150 mm (diamètre des fers de 6 mm minimum). Le ferraillage des différents éléments sera mis en relation de façon à obtenir une structure globale cohérente. Pour les agrégats, du gravier et du sable propres, ainsi que de l'eau non agressive et dépourvue de particules en suspension, devront être prévus.

- Après la réalisation du socle de la pompe, une **plaqué métallique** sera boulonnée sur le cadre du support de pompe afin de fermer provisoirement le forage en attendant la pose de la pompe.

Le numéro d'identification du forage et sa date d'exécution seront gravés soigneusement sur une plaque métallique inoxydable scellée durablement sur le muret entourant la dalle de propreté ; sur cette plaque devront également figurer l'origine du financement, le nom du programme, le nom du maître d'ouvrage, l'année de réalisation et la profondeur du forage à la date de mise en service. La liste des numéros d'identification sera remise à l'Entrepreneur par l'Ingénieur.

10.2 Observations :

- Le forage sera considéré comme productif (positif) si le débit est supérieur ou égal à 1,0 m³/h.
- Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre incombe à l'Entreprise ; toutefois l'Ingénieur chargé du contrôle (Maître d'œuvre) pourra émettre des réserves quand les méthodes et le matériel utilisés ne sont pas convaincants.
- La foration au Marteau Fond de trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en Acier.

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

- La traversée de niveaux non consolidés du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue ; les produits utilisés doivent être biodégradables de façon à ne pas colmater les venues d'eau.

10.3 Prise d'échantillons :

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés tous les mètres. Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du contrôleur qui décidera de leur conservation ou non.

Article 11 : Développement des forages

Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration.

Le développement du forage se fera à l'air lift jusqu'à l'obtention de l'eau claire sans particules fines sableuses ou argileuses. La teneur en sable sera contrôlée par la méthode de la tâche de sable. Le test de la tâche de sable dans un seau de 10 litres doit donner une tâche de moins de 1cm.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures mais pourra être de 8 heures pour les forages dans les régions du Nord et de l'Extrême Nord.

La durée moyenne est de 4 heures en zone de socle et de 6 heures ou plus en zone sédimentaire. L'Ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre) veillera à la qualité de l'eau.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15mn. Le niveau de l'eau sera mesuré juste avant et immédiatement à la fin du développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

L'ouvrage ne pourra être réceptionné que si l'eau est bien claire.

N.B. A la fin du développement, on injectera au niveau des crépines une solution de chlore pour désinfecter l'ouvrage.

La durée totale du développement pourra être très variable et dépend en partie du soin apporté à la mise en place du captage.

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Elle peut être assez rapide (1 à 3 heures) pour les forages captant des formations consolidées (socle ou sédimentaire dur), mais peut-être assez longue (5 à 12 heures) dans le cas de captage de formations meubles (altérites ou sédimentaires tendres)

Le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge de l'entrepreneur.

Toutes les observations faites lors du développement seront consignées sur le cahier de chantier.

Article 12 : Essais de Débit pour Réception Provisoire des Ouvrages

Les essais de pompage seront faits à l'aide de pompes électriques immergées munies d'un clapet de pied, *capables de fournir des débits d'une capacité minimale de 10 m³/h à 30 mètres de profondeur et de 6 m³/h à 80 mètres.*

L'entrepreneur pourra procéder aux essais de débit 12 heures au moins après le développement du forage.

- L'essai de pompage aura une durée de 8 heures à raison de 2 heures par pallier et à débits croissants et 2 heures pour la remontée.
- La remontée après pompage sera suivie jusqu'au recouvrement du niveau statique initial. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique ;
- toutes les mesures seront effectuées suivant les normes techniques agréées par l'Administration.

Après constat d'une exécution de l'ouvrage conformément aux engagements contractuels et aux règles de l'art, la réception provisoire sera prononcée si les essais de pompage de réception indiquent que les caractéristiques hydrauliques attendues, en particulier le débit minimum recherché, pourront être obtenues.

Les essais se feront en présence du Maître d'œuvre, d'un représentant de l'Administration, de l'Entrepreneur et d'un représentant de la formation sanitaire.

L'Entrepreneur sera tenu de mettre à la disposition du contrôleur l'ensemble du matériel de base nécessaire aux différents tests à effectuer à savoir :

- un groupe de pompage susceptible de fournir un débit de 30 à 50m³/h au moins sous une hauteur manométrique de refoulement de 100 mètres et obligatoirement muni d'un clapet de pied anti-retour fonctionnel ;
- un tube guide « gaz » qui sera placé dans le forage et d'un diamètre suffisant pour permettre l'introduction d'une sonde électrique destinée à mesurer les variations du niveau de l'eau ;
- le matériel de mesures :
 - o une sonde électrique ;
 - o un tube horizontal diaphragmé (tube de Pitot) étalonné, avec ses abaques, et muni d'un jeu de diaphragmes correspondants à la gamme de débits exigés pour la réception provisoire ;
 - o une cuve jaugée d'une contenance minimum de 500 litres, destinée à la vérification des mesures de certains débits, munie d'une vanne de vidange ;
 - o un chronomètre

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

- o matériel de camping (tente, chaises, tables etc.)

Les essais seront exécutés de la manière suivante :

1°) Essais de sable :

Le forage sera soumis à trois démarriages successifs du groupe motopompe. La présence ou non de particules solides en suspension dans l'eau extraite de l'ouvrage sera vérifiée, et le temps de pompage sera de quarante-cinq minutes. Le débit sera de 30 m³/h.

Il sera procédé comme suit :

- dans un flacon cylindrique aux parois transparentes, d'un litre de contenance, il sera prélevé toutes les minutes un échantillon d'eau à l'exutoire de la pompe;
- on imprimera à ce flacon un mouvement giratoire afin de créer au sein du liquide un vortex où se concentreront les éléments solides. Il sera alors procédé au comptage des grains et à leur examen nature, forme, dimension.

L'eau doit être exempte de particules.

Cependant, l'Administration acceptera les tolérances suivantes :

- diamètre maximal de la tâche : 4mm
- durée de la tâche au diamètre maximal : 4 minutes
- diamètre maximal des gains : 0,1mm

Au-delà de cette première période (de 4 minutes), la quantité des grains dans l'eau arrivant en surface doit progressivement diminuer. Au bout de 45 minutes l'eau pompée devra être claire et exempte de toutes particules solides.

Dans le cas contraire, l'Entrepreneur devra continuer à ses frais le développement de l'ouvrage sous le contrôle du Consultant.

2°) Essais par paliers :

On exécutera quatre paliers séparés (débits croissants) d'une durée de 60mn chacun. Au cours de chacun des paliers, on mesurera les niveaux dynamiques et l'on vérifiera la constance des débits. A l'issue de chacun des paliers on observera la remontée de la nappe durant 60mn. La valeur de chaque débit sera déterminée par l'ingénieur chargé du contrôle.

3°) Essais à débit constant :

Pour la réalisation de cet essai, la nappe laissée au repos devra avoir recouvré son niveau statique initial.

Le débit choisi pour l'essai à débit constant sera en principe de 30 m³/h, mais pourra être supérieur.

La durée de pompage sera de 8 heures. Au cours de celui-ci on mesurera les niveaux dynamiques à l'aide d'une sonde électrique et on vérifiera la constance du débit (tube de Plot). La conductivité sera régulièrement mesurée. A l'arrêt de la pompe, on observera la remontée de la nappe pendant au moins deux heures.

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Les réglages de la vanne de sortie devront être étalonnés préalablement aux essais. Avant chaque nouveau palier, le repère correspondant sera positionné. Deux échantillons d'eau de 1 litre seront prélevés à fin d'analyse chimique.

Outre l'estimation des caractéristiques hydrauliques du réservoir capté ces essais de débit permettront de calculer la valeur des pertes de charges anormales par la formule :

$$Q = C \cdot S \text{ (Gosselin) avec : } Q = \text{débit}$$

S = rabattement

C = constante

n = exposant compris entre 0,5 et 1.

Au débit demandé contractuellement, les pertes de charge anormales ne devront pas dépasser 15 % (n supérieur à 0,85). Pour le même débit, les pertes de charges quadratiques calculées selon la méthode de JACOB ($S = BQ + CQ^2$) ne devront pas dépasser 25 %.

La réception provisoire sera prononcée à l'issue des essais de pompage qui auront lieu en présence de l'Ingénieur chargé du contrôle avec le matériel mis en place par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur indiquera par écrit à l'Administration au moins 48h à l'avance, la date à laquelle les essais pourront avoir lieu. Ceux-ci seront exécutés dans un délai de 72h à partir de cette date. En cas de non-respect des contraintes imposées pour chaque type d'ouvrage :

- pertes de charges anormalement élevées, présence de sable, débit inférieur à celui garanti, l'Entrepreneur devra améliorer les caractéristiques des ouvrages à ses frais et sous la surveillance de l'agent chargé du contrôle.

Au cas où aucune amélioration ne pourrait être obtenue il appartient à l'Entrepreneur de reprendre les travaux à ses propres frais.

Article 13 : Analyse de l'eau dans un centre agréé

- Avant l'équipement du forage, l'Entreprise effectuera sur le site des mesures suivantes : PII, Conductivité, Température.
- A la fin du développement, l'Entreprise procèdera à la désinfection du forage par injection d'Hypochlorite de calcium (ou équivalent).
- A la fin de l'essai de débit, l'Entrepreneur effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyse physico-chimique et bactériologique qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par l'Administration. La fiche d'analyse type conforme aux normes de l'OMS est jointe en Planche 0 du CCTP.

Article 14 : Appropriation de l'ouvrage par l'école

En vue de garantir la durabilité de l'ouvrage, l'entrepreneur est tenu de former, à la maintenance de la future pompe, deux (2) artisans réparateurs sédentaires désignés par le comité de gestion de l'école, en concertation avec les autorités communales en charge de l'hydraulique rurale. Le programme de formation s'articulera autour des thèmes suivants :

- **entretien de la margelle**
- **installation de la pompe manuelle**
 - a) Connaissance de la pompe et ses divers éléments
 - Montage de la tête de la pompe ;

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

- • Fixation de la tête sur la fontaine ;
 - • Fixation de la chaîne sur la tringle de commande de la pompe à main ;
 - • Montage du bras de commande de la pompe à main ;
 - • Fixation de la chaîne au bras de commande de la pompe à main.
- b) Montage de la pompe et descente du corps de pompe
- **mode d'utilisation de la pompe**
Sensibilisation des responsables de l'école sur les points suivants :
 - a) La manipulation du bras de la pompe ;
 - b) La prohibition d'accrocher le seau sur le bec verseur ;
 - c) L'interdiction de jouer avec le bras de la pompe.
 - **entretien courant des pompes :**
 - a) Périodicité d'entretien : connaissance des pièces d'usures et maintenance préventive ;
 - b) Identification des défauts de fonctionnement de la pompe.

L'entrepreneur devra par ailleurs fournir à l'école une boîte à outils constituée des clés usuelles et un minimum de pièces d'usures de rechange. Le maître d'œuvre d'exécution appréciera sur PV la qualité des clés et pièces de rechange fournies puis la qualité de la formation des artisans réparateurs.

CHAPITRE IV : PLANNING DE RÉALISATION DES FORAGES

Article 15 : Planning/calendrier des travaux

N°	Désignation des travaux	Mois 1			Mois 2				Mois n				
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	Sn
1													
2													
3													
etc													

NB : Le planning prévisionnel joint à l'offre devra indiquer clairement et de manière cohérente l'ordonnancement des différentes tâches.

NB : le planning des approvisionnements se basera aussi sur ce modèle et se présentera par semaine

Fait à , le

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

Article 16 : Études hydrogéologiques et Géophysiques d'implantation des forages

a) Les études hydrogéologiques:

L'Entrepreneur devra apprécier l'aspect du sol et les tendances hydrogéologiques sur la base :

- des cartes géologiques ou digitalisés et les photos aériennes si possibles;
- Des études de terrain (hydrographie, points d'eau existants, caractéristiques morpho-structurales, etc...) sur les sites concernés
- Des recherches documentaires à effectuer dans les services déconcentrés de l'Etat ou tout autre organisme
- Des photos – interprétations
- Des reports graphiques des résultats
- Des interprétations des résultats
- et tout autre élément

b) Les études géophysiques et sondages électriques:

Sur le terrain, le géophysicien réalisera des traînées et sondages électriques.

L'Entrepreneur effectuera deux à trois profils de traîné électrique de maille adaptée, y compris le graphique des résultats sur papier semi-log.

De plus, sur les feuilles de mesure sur le terrain et pour chaque traîné électrique et chaque sondage électrique, il indiquera l'azimut du profil, la configuration du dispositif (AB, MN) et le pas des mesures, les intensités du courant.

La longueur d'un traîné électrique devra être suffisante (longueur AB au min. de 450m) afin de permettre d'identifier clairement une ou plusieurs anomalies.

Le résultat graphique d'un sondage électrique devra se rapprocher d'une allure caractéristique afin de permettre une interprétation sans ambiguïté ainsi que la mise en évidence d'unités lithologiques typiques en relation avec le contexte géologique local.

Un plan de situation pour chaque site sous format A4, sera élaboré avec les principaux éléments ou indices afin de se repérer en toute circonstance pour identifier sans ambiguïté les positions des propositions des sites de forage/puits (route, chemin, bâtiments, point d'eau, distance, etc...). Indiquer les propositions d'implantation du point d'eau sur ce plan de situation avec les coordonnées GPS pour chaque proposition. Les traînés électriques et les sondages électriques, effectués et numérotés, seront positionnés sur ce plan. Il pourra être fait plusieurs plans en fonction du nombre de sondage effectué

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

L'entreprise est autorisé à effectuer une sous-traitante dans le cadre des sondages électriques. Il présentera le dossier technique (CV de l'ingénieur hydrogéologue et matériel) dans le projet d'exécution.

A l'issu des travaux de reconnaissances et d'études hydrogéologiques et Géophysiques, l'Entrepreneur devra tirer des conclusions claires à soumettre à l'appréciation du maître d'œuvre pour validation afin de procéder à l'implantation.

c) Implantation

L'interprétation des données et les conclusions qui en découlent devront faire ressortir clairement la présence ou non des nappes aquifères exploitables et proposer avec précision les endroits où des points d'eau devraient être implantés pour maximiser les chances d'avoir de l'eau.

Pour chaque site, deux (2) à trois (3) points favorables au forage productif seront définis. Chaque point sera matérialisé sur le terrain par une borne en béton où sera inscrit le numéro du point.

Sur la base du dossier technique définitif de prospection géophysique, le maître d'œuvre donnera son accord pour démarrer les travaux de fonçage.

Ces points devront être favorables à l'école.

N.B : Pour le rapport des Etudes Hydrogéologiques et Géophysiques d'implantation des forages les résultats ci-après sont attendus:

- un plan de situation des sondages avec les coordonnées GPS ;
- la prospection géophysique (sondage électrique et profils de résistivité pour chaque sondage), les feuilles de mesure de terrain et le graphique des résultats sur papier semi-log. Parmi les trois sondages, il proposera le meilleur
- le tableau récapitulatif ressortissant une proposition de profondeur et de débit provisoire de l'ouvrage sur chaque site ;
- les informations concernant les ouvrages similaires proches des sites à implantés ;
- la géométrie des réservoirs pour chaque site ;
- un reportage photographique des travaux de terrain de chaque site munis des équipements utilisés.

Le rapport sera adressé au Maître d'Ouvrage pour approbation.

Article 17: Cahier de chantier ou Journal des travaux

L'entrepreneur ou son représentant tient un journal de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles de l'entrepreneur et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce journal a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant ou l'Entrepreneur tiendra auprès de l'atelier un journal ou fiche de forage ou cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu soit par le Chef de chantier soit par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Localisation ainsi que les coordonnées au GPS du point d'eau
- Appellation du chantier (nom de l'école, du village et du district de santé),
- Numéro d'ordre du forage dans le village,
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
- Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant,
- Coup de forage (géologie sommaire et technique) avec la vitesse d'avancement en mn/m, les côtes des venues d'eau et toutes les mesures de débit à l'avancement ;
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage,
- Heure de mise en place et heure de début de foration,
- Temps de foration tige par tige,
- Diamètre et technique utilisée tige par tige,
- Profondeur atteinte par chaque tige ou profondeur du tubage provisoire,
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- Durée et débit des pompages, limpide et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Oeuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations; avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier ou fiche de chantier sera visé par le Contrôleur et le représentant de l'Entrepreneur, et servira de base à l'établissement des attachements. En cas d'ouverture de plus d'un chantier, il y aura un cahier par chantier.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le cahier de chantier.

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

CHAPITRE V: PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATERIAUX

- Article 18 : Dispositions générales

L'entrepreneur soumet à l'autorisation du maître d'Ouvrage les matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par l'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

L'entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément du Maître d'Ouvrage pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, l'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

- Article 19: Qualité des ciments

Le ciment est de type CPA (PN) pour les travaux de bétonnage ordinaire et CXPA (PHR) pour la confection des bétons armés.

Il doit être livré en sac de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non gris uniforme est refusé.

Les récupérations de poussière de ciment sont interdites.

L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources actuellement en exploitation sur les divers sites.

- Article 20: Qualité des sables

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse. La granulométrie ne doit pas excéder 5 mm et ne pas contenir de fines ($< 80 \mu\text{m}$). Les grains ne doivent pas être friables. La vérification de ces caractéristiques sera faite par essais d'analyse granulométrique et d'équivalent de sable avant la fabrication des bétons et mortiers.

- Article 21: Qualité des pierres et graviers

Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin (coupure 5/16), offrir une surface un peu rugueuse pour que le mortier de ciment y adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc (réaliser l'essai Los Angeles).

- Article 22: Qualité du béton armé

Généralités concernant les textes de référence

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes, législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

ceux publiés en FRANCE rendus applicables au Cameroun. Les textes publiés en FRANCE, sont pour l'essentiel recueillis au journal officiel et au REEF édités :

- par le CSTB (4 avenue du Recteur POINCARÉ - 75782 PARIS)
- et aux éditions EYROLLES (61 boulevard St Germain - 75005 PARIS).

L'ensemble de ces documents ne sont pas joints au marché, mais réputés connus et suivis par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux.

Les travaux en béton armé concernent les prestations suivant :

- Superstructure du forage
- Regard, puisard, canalisation

- Article 23: Dosage des agglomérés utilisés pour les maçonneries

Généralités concernant les textes de référence

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes, législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés en FRANCE rendus applicables au Cameroun. L'ensemble de ces documents ne sont pas joints au marché, mais réputés connus et suivis par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux.

Les travaux en maçonnerie concernent les prestations suivant :

- Superstructure du forage
- Puisard, regard, canalisation

Les parpaings (ou agglomérés) doivent respecter le dosage moyen suivant :

- 50 kg de ciment
- 120 l de gravillons
- 90 l de sable.

La charge admissible au cm² se situe entre 2,5 et 5 kg.

- Article 24: Dosage et qualité de l'enduit

Généralités concernant les textes de référence

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes, législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés en FRANCE rendus applicables au Cameroun. L'ensemble de ces documents ne sont pas joints au marché, mais réputés connus et suivis par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux.

Les travaux en maçonnerie concernent les prestations suivant :

- Superstructure du forage
- Enduit sur le support du réservoir d'eau à construire ou à réhabiliter
- Puisard, regard, canalisation

Enduits

Les enduits sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10%.

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%.

Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 350 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 400 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente.

Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

En ce qui concerne les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur devra réaliser tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits.

Les bétons seront protégés de la chaleur et mouillés avant l'application des enduits. L'application en surcharge de l'enduit en une seule passe est proscrite.

Il sera procédé obligatoirement à la projection d'un premier gobetis avec attente obligatoire jusqu'au lendemain pour l'application des charges suivantes. Entre temps, l'enduit sera protégé des rayons solaires et mouillé abondamment.

Tous les raccords dus par l'Entrepreneur seront exécutés au fur et à mesure de leur nécessité. Il devra en outre réaliser les raccords sur les fourreaux, scellements, revêtements, etc...

- Article 25: Qualité de la menuiserie métallique :

Généralités concernant les textes de référence

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes, législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés en FRANCE rendus applicables au Cameroun.

Les travaux en menuiserie métallique concernent les prestations suivant :

- La réhabilitation des réservoirs d'eau existante
 - Renforcement de la structure
 - Création des plateformes pour la fixation des nouvelles bâches
 - Compléter les échelles avec ceintures
 - Travaux préparatoires et peinture
 - Réhabilitation des réservoirs d'eau existants
 - Peinture alimentaire dans les réservoirs existants
- Construction des garde-corps, supports et toitures des protections des bâches à eau
- Fourniture et pose des Portes métalliques dans la superstructure

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

- Fourniture et pose des grilles de protection avec portes métalliques dans le réservoir d'eau en cas d'installation de surpresseur
- Peinture sur la surface métallique selon les normes

Protection des ouvrages en acier :

Tous les ouvrages en acier seront livrés avec protection :

- ✓ - soit par application après dégraissage et décalaminage d'une couche primaire à forte teneur en zinc
- ✓ - soit par galvanisation à chaud 40 microns.

Ce traitement sera effectué après soudure.

Pour les éléments vissés, ceux-ci seront montés et ajustés à blanc, démontés, traités et revisssés avec des vis boulons ou écrous en inox.

Avant la peinture, il sera procédé à une pré-réception de tous les ouvrages par le BET. Ceux dont la protection aura été endommagée, même partiellement, seront déposés et renvoyés au traitement.

- Article 26: Qualité de la peinture

Généralités concernant les textes de référence

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes, législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés en FRANCE rendus applicables au Cameroun.

La peinture sur les supports métalliques existants :

Tous les ouvrages métalliques sont livrés avec deux couches de peinture antirouille au minium de plomb par l'Entrepreneur du lot menuiseries métalliques.

Travaux préparatoires:

- dégraissage
- ponçage
- dépoussiérage
- retouches éventuelles de peinture antirouille

Travaux de peinture:

- deux couches de finition de peinture laquée Alkyde.
- Peinture alimentaire

La peinture sur les supports en béton :

Travaux préparatoires pour l'enduit et la peinture :

- égrenage
- rebouchage
- brossage, époussetage
- une à deux couche d'enduit repassé suivant la qualité du support au "Cependuit" ou similaire

Travaux de peinture:

- une couche d'impression
- deux couches de finition

Caractéristiques:

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

- Aspect : mat
- Relief : lisse
- Teinte : vives pour les parties basses

- Article : 27 : Qualité de tuyauterie et Raccordement

Généralités concernant les textes de référence

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes, législatif, administratif, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés en FRANCE rendus applicables au Cameroun.

La tuyauterie à fournir et le raccordement à prévoir d'après leur certification (voir planche 10 du CCTP). Il s'agit de :

- Raccordement entre le forage et le réservoir d'eau
- Raccordement entre le réseau public et le réservoir/Surpresseur
- Raccordement entre le réservoir d'eau et un regard proche du réservoir d'eau, prévu pour le raccordement au système des tuyaux d'alimentation des bâtiments services de la ÉCOLE.
- Tous les accessoires nécessaires : vanne d'arrêté, bypass, matériel de fixation sont à prévoir et à calculer dans le devis.

Canalisation en PVC

Lorsque les canalisations sont réalisées en PVC, elles doivent être conformes aux normes NFP S41-201 à 204 et P 30-401.

Pour la mise en œuvre de ce matériau, l'Entrepreneur devra se conformer aux prescriptions et recommandations définies par DTU n° 60-33, notamment en ce qui concerne le support, l'assemblage et les précautions nécessaires en rapport avec les efforts mécaniques et les effets de dilation.

Lorsque ces canalisations sont utilisées pour les chutes EU-EV, elles seront obligatoirement prolongées en ventilation primaire par un tube PVC de même diamètre que la chute ou ces tubes seront prolongés hors toiture et seront surmontés d'une lanterne de ventilation.

Les raccords seront réalisés en PVC moulé.

L'emploi de pièces façonnées et soudées à partir de tubes est interdit, en particulier pour les siphons.

Eau potable : les normes à respecter

L'eau est un domaine très réglementé et doit correspondre à des normes OMS très strictes en ce qui concerne ses taux à ne pas dépasser.

Ainsi, les taux de nitrates, les pesticides, les métaux lourds, les micro-organismes... sont régulièrement testés pour ne pas dépasser les normes imposées. Il en va de notre santé !

Ainsi, une bonne eau, pour vous et pour vos canalisations, est une eau qui a :

- un pH entre 6,5 et 6,8 ;

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

- un TH entre 10 et 15.

Enfin de travaux, l'entrepreneur installateur devra fournir sous forme d'un exemplaire « papier » et d'un fichier informatique, chacun ces documents suivants:

- Le(s) schéma(s) de principe et les plans détaillés de l'installation.
- Liste des matériels mis en œuvre, les documentations de constructeur et certificat de conformité correspondants,
- Les instructions de conduite d'installation

Qualité du matériel mis en œuvre.

Le matériel utilisé pour l'exécution des installations devra être de type professionnel, neuf et de première qualité et porter le label NF chaque fois que la réglementation en prévoit l'attribution. Il devra être soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage.

A cet effet, l'entrepreneur présentera un tableau comportant un échantillon des divers appareils et matériaux.

Après accord, ce tableau restera sur le chantier jusqu'à la réception provisoire.

L'entrepreneur est tenu de fournir au maître d'œuvre, à sa demande, des échantillons de tous les matériaux et fournitures.

CHAPITRE VI : CONTRÔLES DES TRAVAUX ET OPERATIONS PRÉALABLES A LA RÉCEPTION

- Article 28: Direction et Contrôle des travaux

Le contrôle et la surveillance des travaux seront assurés par ECTA BTP Sarl en charge de la zone du projet. Ils concerteront les points suivants :

- * Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant.
- * Implantations des ouvrages.
- * Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage.
- * Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ou leur abandon.
- * Etablissement de la profondeur d'installation de la pompe
- * Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur, en fonction du débit.
- * Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage.
- * Choix de la configuration des superstructures selon la topographie.
- * Surveillance de la pose des pompes et de la formation des mécaniciens réparateurs locaux.
- * Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), le maître d'Ouvrage établit un ordre de service.

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

L'implantation, l'équipement (tubage, mesure de profondeur), le développement, l'essai de pompage, le traitement de l'eau, l'installation de la pompe et les réceptions techniques partielles en présence de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre).

L'implantation des forages sera faite par l'Entrepreneur dans l'enceinte de l'école.

En particulier, l'entrepreneur doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître au maître d'œuvre et à l'Ingénieur le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

Le Maître d'œuvre surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord du Maître d'ouvrage.

- Article 29 : Dossier technique

Un dossier technique sera établi par le Cocontractant pour chaque forage, il complétera le dossier de village établi précédemment par l'Ingénieur-conseil: localisation de l'ouvrage sur le plan du village, coupe géologique, coupes techniques, résultat du développement, graphiques d'interprétation des essais de débit avec la côte d'installation des pompes, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau.

- Article 30 : Réceptions provisoires

Les réceptions provisoires seront prononcées par tranches en même temps que les réceptions des pompes, au vu des résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débit effectuées en cours de foration et de développement (sauf réserve faite par l'Entrepreneur dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage).

Les réceptions provisoires seront notifiées à l'Entrepreneur par le maître d'œuvre chargé du contrôle et feront l'objet d'un procès-verbal.

La réception doit se faire avec le groupe électrogène de l'Entrepreneur.

- Article 31 : Réceptions définitives

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie, d'un an après installation des pompes, sauf pour les ouvrages non productifs dont les travaux seront réceptionnés définitivement dès leur achèvement. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, l'Entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des travaux nécessaires.

- Article 32 : Garantie des travaux

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, tous les prestations dans les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, le Cocontractant pourra, sauf conditions géologiques anormales, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande du maître d'ouvrage, et pour lesquelles le Cocontractant aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

Pompe à motricité humaine (spécialement pompe à main)

Caractéristiques principales:

Pompe à main villageoise de grande fiabilité (durée de vie de 10 ans) pouvant remonter l'eau jusqu'à 90 mètres de profondeur avec un débit moyen de 1.5 m³/h. Facile à manipuler, transport facile de la pompe, réparation facile, non fréquence des pannes, pièces d'usure faciles à trouver et coutant moins chers.

Le bras de manœuvre doit être spécialement adapté à l'usage de la pompe par les enfants. Pied à bride carré fixation par 4 goujons M14 ou pied tripodé coulé dans la margelle. Tête de pompe (partie au-dessus du sol) fabriquée en acier galvanisé à chaud avec différents montages possibles. Tringlerie diamètre 12 mm en acier inoxydable, longueur 3 m avec manchon hexagonal. Colonne d'exhaure en acier inox pur, longueur 3 m. En tout état de cause, les pompes à main à installer sur les forages doivent être fabriquées suivant la norme ISO 9301. Elles seront préalablement réceptionnées par l'Ingénieur de contrôle et la profondeur d'installation approuvée par ce dernier.

- **Marques-type préconisées :**

Une liste de marques homologées par le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINRE) au Cameroun devra être consultée par l'entrepreneur avant toute fourniture de pompe.

CHAPITRE VII : ENTRETIEN, MAINTENANCE ET GESTION

- Article 33 : Entretien et maintenance

En effet, l'eau est stockée dans le sol et filtrée à mesure qu'elle se déplace dans le sol sableux. Cependant, il y'a des risques que l'eau souterraine peu profonde soit contaminée suite à l'infiltration de produits polluants provenant de la surface. Afin de ramener ce risque au niveau le plus bas, il est absolument nécessaire de sensibiliser les populations locales aux précautions suivantes :

- la défécation à ciel ouvert près du lit de rivière en amont doit être proscrite ;
- ne pas attacher les animaux au bord du forage ;
- ne pas se baigner ni faire la lessive en amont ;
- les latrines à fosse doivent être proscrites sur la bordure située en amont ;
- le site du forage protégé et de la pompe à main doivent être entretenus régulièrement ;
- un exutoire gravitaire doit être installé en aval et il doit être entretenu ;
- l'utilisation des pesticides et des produits chimiques en amont du site du forage doit être proscrite.

Diagnostic, entretien et réhabilitation des forages

La réhabilitation d'un forage d'eau nécessite un diagnostic sérieux permettant de déterminer l'origine du dysfonctionnement.

L'inspection de l'état de l'ouvrage devra se faire si possible par une observation caméra des

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

équipements (tubages), des **essais de pompage** pour évaluer le débit critique, mais aussi des **tests de pompe**.

L'intervention d'entretien ou de réhabilitation

Une fois le problème identifié, les travaux adaptés doivent être réalisés.

- ✓ Pour un **colmatage** ou une **perte de performance du forage**, les travaux de redéveloppement peuvent être:

- Airshock
- Brossage
- Traitement chimique
- Airlift
- Pompages de développement

Entretien / réhabilitation forage

La durée de vie d'un forage est de plus ou moins 30 ans : un entretien complet et régulier peut cependant l'améliorer et permettre d'éviter les **forages bouchés** ou autres problèmes récurrents.

Entretenir un forage régulièrement : De nombreux problèmes peuvent survenir à cause d'un mauvais entretien d'un forage :

- Qualité de l'eau dégradée : une analyse eau est alors obligatoire.
- Baisse de la productivité :
 - les crépines se colmatent,
 - la colonne se remplit peu à peu de sable.

Ainsi, des examens réguliers doivent être mis en place.

Le tableau ci-dessous vous donnera les principaux points à surveiller :

Toutes les semaines.	<ul style="list-style-type: none">• Vérification de la présence de sable.• Vérification de la présence d'une substance gélatineuse (bactéries possibles).• Vérification de la présence de débris rougeâtres (présence de fer).
Une fois par an.	Demande d'analyse en laboratoire, analyse de l'eau
Tous les 3 ans.	<ul style="list-style-type: none">• Prise de mesure à l'aide d'un compteur.<ul style="list-style-type: none">◦ Vous pouvez remplacer le compteur par un sceau et un chronomètre.◦ L'article 12 de la loi sur l'eau préconise la mise en place d'un compteur : les données seront conservées sur une période de trois ans.• Une baisse du débit d'eau peut signifier :<ul style="list-style-type: none">◦ une fissure au niveau de la colonne de forage,◦ une baisse de la nappe phréatique.

Des solutions adaptées aux problèmes rencontrés lors de l'entretien du forage :

En fonction des résultats obtenus suite aux vérifications effectuées plus haut, il conviendra de mettre en place les solutions adaptées :

Problème de débit	Deux causes possibles : <ul style="list-style-type: none">• Ensablement.• Présence de bactéries.	<ul style="list-style-type: none">• Désensablement.• <u>traitement eau puits</u>.
-------------------	---	--

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Dégénération de la qualité de l'eau	Seule une <u>analyse eau puits</u> peut mettre à jour ce problème.	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place un nouveau tubage.• Remplacer la crépine.• Cimentier le conduit.• Réparer la tête de forage.
-------------------------------------	--	---

Abandonner un forage

Un forage peut être abandonné pour diverses raisons :

- fin d'une exploitation ;
- fin de surveillance ;
- dégradation trop importante, etc.

RÉHABILITATION DE L'ÉQUIPEMENT DES FORAGES

1 Démontage et dépose de la pompe existante

On procédera au démontage et à la dépose de l'ensemble de la pompe existante qui se trouve sur le forage en présence du maître d'œuvre. Les éléments de l'ancienne pompe sont remis au maître d'ouvrage concernée et un PV est dressé à cet effet.

2 Soufflage, développement et essai de débit

Après avoir démonté la pompe, l'entreprise procédera au soufflage, développement et à l'essai de débit du forage. L'opération de soufflage et de développement est destinée à :

- prévenir un colmatage ou à nettoyer les crépines.
- nettoyer le forage pour obtenir une eau claire, exempte de sable.
- améliorer la productivité du forage.

2.1 Développement

Le développement se fera par la méthode de l'air lift d'abord et puis à la pompe. La durée du soufflage sera en moyenne de 6 heures de temps, avec 2 heures pour casser la coque et 4 heures de développement à la pompe. Dans tous les cas, cette opération sera poursuivie jusqu'à l'obtention d'une eau claire exempte de particules sableuses ou argileuses. Au cours du développement, le débit sera mesuré toutes les 15 minutes et en cas d'utilisation d'une colonne simple, le niveau d'eau sera mesuré avant le début du soufflage et immédiatement après l'arrêt. Dans le cas d'un air lift exécuté à l'aide d'une double colonne (air/eau), on mesurera simultanément toutes les 10 minutes le débit et le niveau d'eau. A la fin du développement, il sera procédé à la désinfection du forage à l'aide de pastilles de chlore.

2.2 Essais de Pompage

Les essais de pompage seront exécutés lorsque la nappe retrouvera son niveau statique d'avant développement. Les essais de pompage seront de type CIEH (4 heures de pompage et 2 heures de remontée). Le débit d'exhaure, la fréquence des mesures seront déterminés conjointement par l'entrepreneur, le maître d'ouvrage délégué et le contrôleur du projet. Les mesures de débit seront faites à l'aide d'un seau de 20 litres (ou exceptionnellement d'un fut de 200 l) et d'un chronomètre et les mesures de niveau à l'aide de sondes électriques. La précision pour les mesures ne sera pas moins de 5% pour les débits, de 1 centimètre pour les niveaux.

3 Les Analyses physico-chimiques des eaux

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Après l'obtention de l'eau claire, des échantillons sont prélevés pour effectuer des analyses physico chimique de l'eau.

Les analyses de qualité d'eau portera sur :

- les paramètres bactériologiques (coliformes totaux, coliformes fécaux, streptocoques fécaux...);
- les paramètres physico-chimiques (PH, température, Conductivité, La teneur en chlorures, sulfates, calcium, magnésium, sodium, potassium, aluminium, dureté totale...);
- les paramètres Organoleptiques (gout, couleur, turbidité, saveur...)
- les substances indésirables (la teneur en Nitrates, Nitrites, Fer, Fluorures, ammonium, Manganèse, cuivre, Zinc, carbonate, bicarbonate...);
- les substances toxiques (Arsenic, Plomb, mercure, cadmium...). L'interprétation de ces différents paramètres sera faite en relation avec les normes de qualité de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) reprises par la réglementation nationale.

4 Réparation de la pompe

- Réparer toute détérioration subie par la pompe ou la colonne d'exhaure. Profiter de cette occasion pour remplacer les parties usées.
- Vérifier que la pompe fonctionne, que l'eau pompée est bien claire et sans particules et que le débit de l'eau est acceptable. Si l'eau contient toujours des sédiments, retirer la pompe et nettoyer le forage à grande eau une nouvelle fois.
- Réparer le joint d'étanchéité en argile en haut du forage ainsi que le canal d'évacuation afin d'éviter une contamination par l'intrusion d'eau de surface

5 Superstructures

Les superstructures comportent d'une part la margelle, la dalle de protection, le murct de protection avec un petit portillon métallique et le canal d'évacuation du point d'eau avec son trou perdu.

DÉSINFECTION ET REMISE EN MARCHE DU FORAGE ET DE LA POMPE (PMH)

- après sa réhabilitation, le forage et toutes ses composantes doivent être désinfectés pour assurer un approvisionnement en eau potable. Faire fonctionner la pompe pendant environ une heure afin d'éliminer toute contamination de l'eau souterraine causée par le processus d'injection d'eau sous haute pression.
- Utiliser la méthode de désinfection la plus répandue, celle de la chloration. Le composé chloré le plus souvent utilisé est l'hypochlorite de calcium concentré (HTC) en poudre ou granulé contenant 60-80 % de chlore actif. L'hypochlorite de sodium est aussi utilisé sous forme de javel liquide mais ce produit ne contient que 5 % de chlore actif.
- Remettre la pompe en place et pomper jusqu'à ce que l'eau pompée ait une odeur de chlore.
- Laisser l'eau reposer dans le forage pendant 12 à 24 heures puis pomper jusqu'à ce que toute l'eau chlorée ait été évacuée. Utiliser un kit testeur de chlore pour mesurer la concentration de chlore dans l'eau.

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

- Article 34 : La gestion de l'ouvrage

Il s'agit en fait du suivi du fonctionnement du comité de gestion du point d'eau après la réalisation de l'ouvrage. Ce qui consiste concrètement au suivi des activités du comité de gestion qui englobent :

- L'entretien du point d'eau ;
- La protection du point d'eau par une haie vive ;
- La vérification permanente de la qualité de l'eau et du débit du forage ;
- La situation des cas de maladies dues à l'eau au sein de la communauté ;

CHAPITRE VIII : RAPPORT TECHNIQUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

A la fin d'exécution de travaux de forage, l'entrepreneur élaborera un rapport de fin des travaux qui comprendra deux (2) parties principales :

- 8-1 LA PRESENTATION GENERALE DES TRAVAUX

Cette partie fera ressortir entre autres :

- Le chronogramme détaillé et effectif d'exécution de toutes les prestations (études géophysiques, foration, équipement, développement, essais de débits, installation des pompes, formation, etc...).
- Les matériels effectivement utilisés sur le terrain
- Le personnel effectivement déployé sur le terrain
- Les difficultés rencontrées et suggestions.

- 8-2 FICHES TECHNIQUES D'EXECUTION (RELEVES ET RESULTANTS)

Dans cette partie, l'entrepreneur devra présenter :

- les résultats des études géophysiques
- les résultats d'exécution du forage
- les résultats des essais de débits
- les données sur la pompe installée
- les résultats d'analyse physico – chimique de l'eau
- les courbes d'études géophysiques
- la coupe géologique du forage
- les relevés des observations des essais débits
- le niveau dynamique et statique de l'eau
- les notes de calcul

CHAPITRE IX : HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

- Article 35 : Hygiène et sécurité des chantiers

Les mesures suivantes sont prises en compte lors du déroulement du chantier :

- identification du chantier par un panneau sur la voie publique

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

- exigence des EPI (équipement de protection individuelle) à savoir casques, gants et chaussures de sécurité
- disposition d'une boîte de pharmacie

- Article 36 : Environnement

Il faudra remettre en état ce qui a été détruit. Les gravats seront mis à la décharge aux lieux désignés par les autorités des localités en outre :

- Remettre en état les zones d'emprunt des matériaux
- Faire respecter les mesures et hygiène et de sécurité
- Eviter le travail de nuit pouvant mettre mal à l'aise les riverains

a) Impacts sociaux positifs :

- La diminution des maladies hydriques du fait de l'augmentation de l'accès à l'eau potable,
- L'amélioration de la gouvernance locale à travers la gestion des fonds et la création des comités de gestion des microprojets,
- Augmentation de la productivité dans les activités génératrices de revenus ;
- Diminution de la corsée d'eau pour les femmes et les enfants.

b) Impacts sociaux négatifs :

- Le choix non consensuel des sites d'implantation des microprojets ;
- Le leadership autour de la gestion des ouvrages lié à la mise en place de manière non concertée des comités de gestion des ouvrages,
- Les IST /VIH/SIDA et des grossesses non désirées sont susceptibles de se développer avec la présence de la main d'œuvre importée et des nouveaux venus.

Approbation des ouvrages de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit présenter les plans et spécifications en montrant les dispositifs envisagés pour la protection de l'environnement au Bureau d'Etudes chargé du contrôle et de la surveillance des travaux.

L'approbation du Bureau d'Etudes Techniques ne change en rien la responsabilité de l'entrepreneur relative à la mise en œuvre de ces dispositifs.

Contrôle des délais

Suivant le délai stipulé dans le contrat des travaux, l'entrepreneur soumettra au Bureau d'Etudes en ce qui concerne les mesures environnementales, pour approbation un programme ressortant la méthodologie, l'organisation, l'ordre d'exécution et le calendrier pour toutes les activités nécessaires à la protection de l'environnement.

Réunions du chantier

Au cours des réunions du chantier, les mesures de protection de l'environnement seront à l'ordre du jour.

Contrôle de qualité

Le Bureau d'Etudes vérifiera les travaux et les mesures de protection dans le domaine de l'environnement. Ces vérifications ne doivent pas affecter les responsabilités de l'entrepreneur. Le Maître d'œuvre d'exécution peut prescrire à l'entrepreneur de rechercher une malfaçon pouvant porter préjudice à l'environnement, de démolir ou soumettre à essais tout travail qu'il considère comme défectueux ou non conforme.

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Les directives sont impératives et doivent être respectées intégralement par tous les usagers. Elles sont mises en évidence ci-dessous.

1) Installations de chantier

L'entrepreneur proposera au contrôle le lieu de ses installations de chantier de façon à minimiser les perturbations et présentera un plan d'installation de chantier.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le genre de matériels ou engins de chantier. Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- Le site choisi doit être si possible à une distance d'au moins :
 - 30 m de la route ;
 - 150m d'un lac ou cours d'eau ;
 - 50 m d'un point d'eau (forage, puits).
- Le site devra être choisi de manière à limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage d'arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.
- Le site doit être choisi de manière à ne pas perturber le fonctionnement normal de la ÉCOLE.

Un règlement interne de l'installation de chantier doit :

- mentionner spécifiquement les règles de sécurité ;
- interdire la consommation d'alcool pendant les heures de service ;
- prohiber la consommation de la viande de brousse etc.

L'entrepreneur doit sensibiliser le personnel :

- du danger des MST/VIH/SIDA durant les travaux ;
- au respect des us et coutumes des populations locales et des relations humaines d'une manière générale.

2) Recrutement de la main d'œuvre locale non spécialisée

Le recrutement de la main d'œuvre résidente non spécialisée est fortement recommandée car sa non utilisation lors des travaux pourrait susciter des frustrations au niveau local, empêcher une appropriation possible de l'infrastructure mais aussi l'expression de la fierté locale quant à l'expertise existante.

3) Sécurité dans les chantiers lors des travaux

Les constructions de bâtiments peuvent occasionner des impacts négatifs dans les sites de travaux avec la restriction probable de la circulation aux alentours des chantiers, les désagréments liés au bruit et à la poussière.

L'encombrement de l'espace de l'école par une mauvaise gestion des matériaux et déchets de chantier (tôle, gravats, fer, etc.) peut entraîner des accidents dans la mesure où ces travaux vont se dérouler en pendant les activités de l'école.

Les travaux présentent aussi des risques pour le personnel de chantier et les populations qui vont fréquenter ces chantiers. L'entrepreneur doit assurer la police de chantier et équiper son personnel de matériel de sécurité.

4) Remise en état des lieux

A la fin des travaux de forage, les alentours de l'ouvrage devront être remis en état et nivelé avec remblaiement notamment du bac à boue et des canaux de liaison. Ces travaux de remise en état de lieux comprennent aussi la plantation de la verdure (pelouse, arbres, fleurs, etc.) et devront également prévenir les érosions.

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

L'Entrepreneur est seul responsable des dégâts causés au tiers lors des travaux et devra remédier à toute éventualité.

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

SECTION DES PLANS ET PHOTOS

Planche 0 : MODELE DE FICHE D'ANALYSE DES EAUX

ECHANTILLON REMIS PAR :

LE

REFERENCE (localité) FORAGE DE LA FS DE

DATE DE PRELEVEMENT : le à h mn

ANALYSES PHYSICO - CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES DE L'EAU

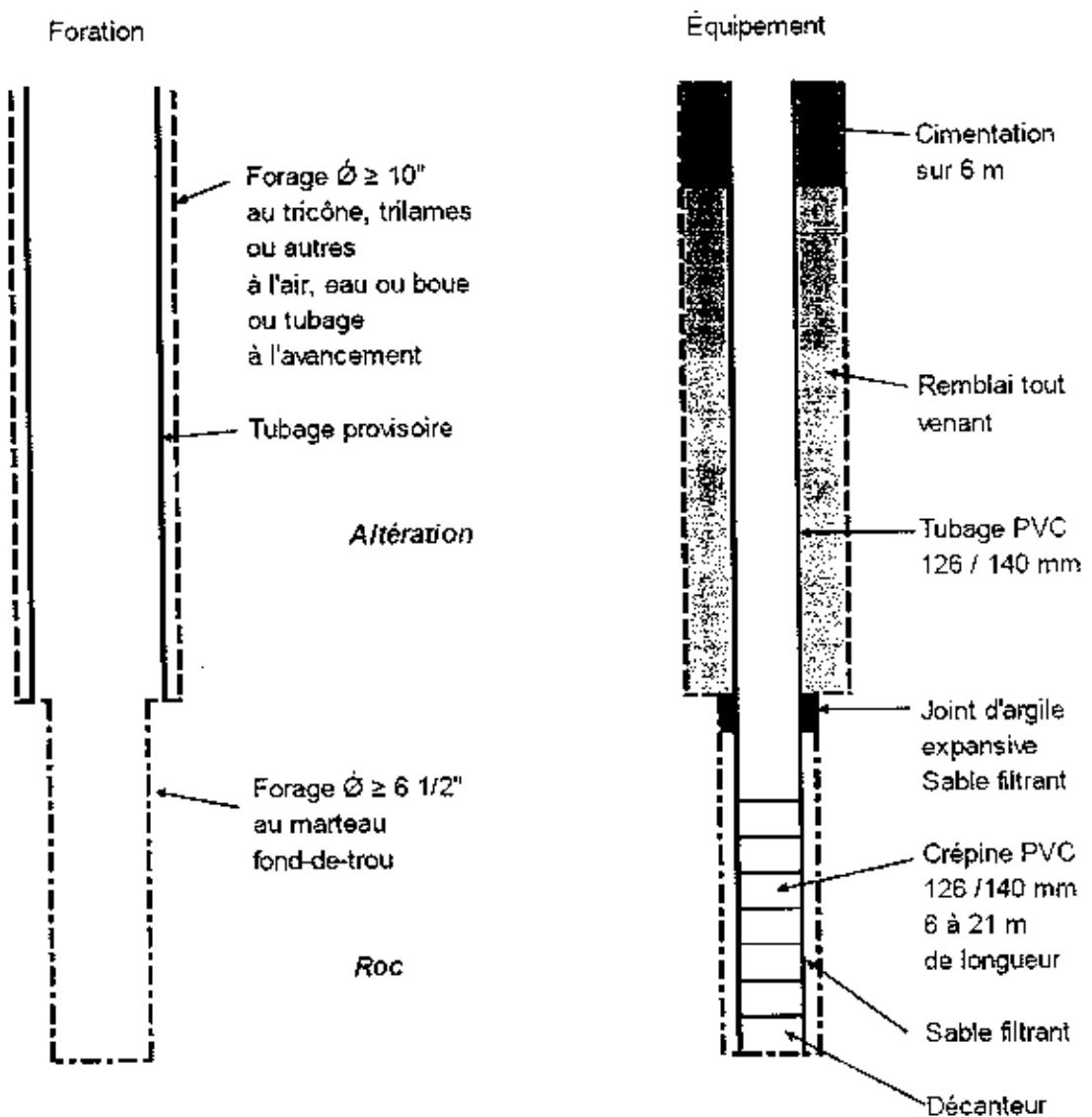
ELEMENT/SUBSTANCE (Unité, Symbole/Formule)	R.A.	V.M.A.		R.A.	V.M.A.
ANALYSE PHYSICO - CHIMIQUE					
Couleur (ppm.pt)		<20	Sodium (mg/l Na)		<150
Turbidité (NTU)		<5NT	Potassium (mg/l K)		<12
PH à 25°C		6,5-8,5	Calcium (mg/l Ca)		<100
Conductivité à 25°C (µs/cm)		<400	Magnésium (mg/l Mg)		<50
Matières totales en suspension (mg/l)			Aluminium (mg/l Al)		<0,2
Matières minérales en suspension (mg/l)			Fer (mg/l Fe)		<0,3
Matières organiques en suspension (mg/l)			Manganèse (mg/l Mn)		<0,5
Résidu sec (mg/l)		<1500	Cuivre (mg/l Cu)		<0,1
Chlorure (mg/l Cl)		<250	Zinc (mg/l Zn)		<5
Sulfates (mg/l SO ₄)		<250	Nickel (mg/l Ni)		<0,02
Phosphates (mg/l PO ₄)			Cyanure (mg/l Cn)		<0,05
Silice (mg/l de SiO ₂)		<10	Chrome total (mg/l Cr)		<0,05
Sulfure d'hydrogène (mg/l H ₂ S)		<1	Arsenic (mg/l As)		<0,01
Dureté totale (mg/l CaCO ₃)		<30	Plomb (mg/l Pb)		<0,01
Titre Alcalinimétrique simple (T.A.)			Uranium (mg/l U)		<0,015
Titre Alcalinimétrique complet (T.A.C.)			Pesticides et apparentés total		<0,5
Matières organiques en milieu acide (mg O ₂ /l)		<5			
Anhydride carbonique libre (mg/l CO ₂)			PARAMETRES BACTERIOLOGIQUES		
Bicarbonates (mg/l HCO ₃)			Coliformes totaux (bactéries aérobies revivifiables à 37°C/ml)		<10
Carbonates (mg/l CO ₂)			Coliformes fécaux		0
Chlore libre (mg/l)		<4	Escherichia coli		0
Chlore total (mg/l)		<1			
Azote total			COMMENTAIRES		
Nitrates (mg/l NO ₃)		<50			
Nitrites (mg/l NO ₂)		<0,1			
Ammonium (mg/l NH ₄)		<0,5			
Fluor (mg/l F)		<1,5			

R.A. : Résultat d'Analyse - V.M.A. : Valeur maximale admissible - N.T.U. : Unité Néphélosométrique de Turbidité

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Planche 1

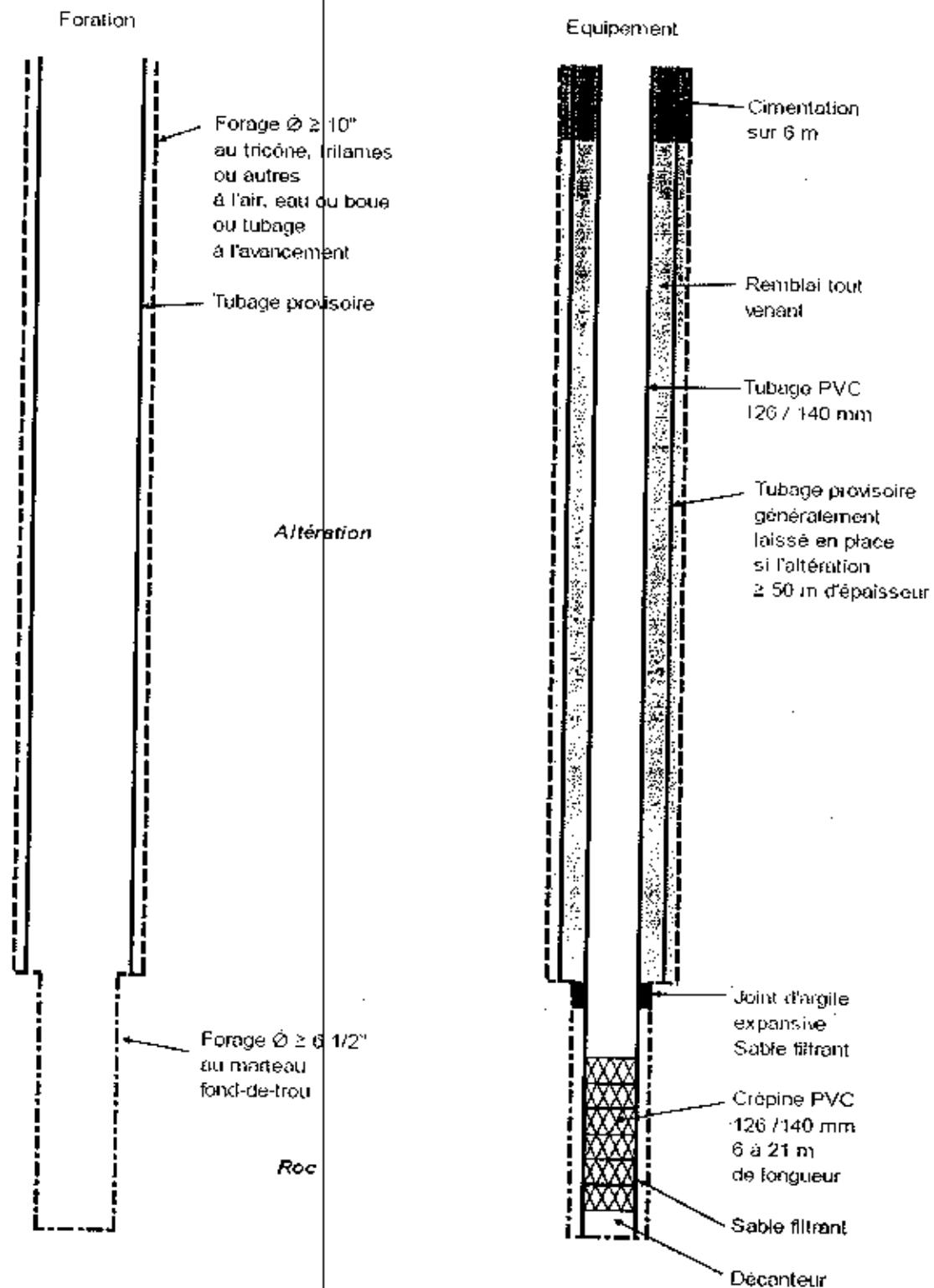
Coupe schématique d'un forage - Cas no 1



Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Planche 2

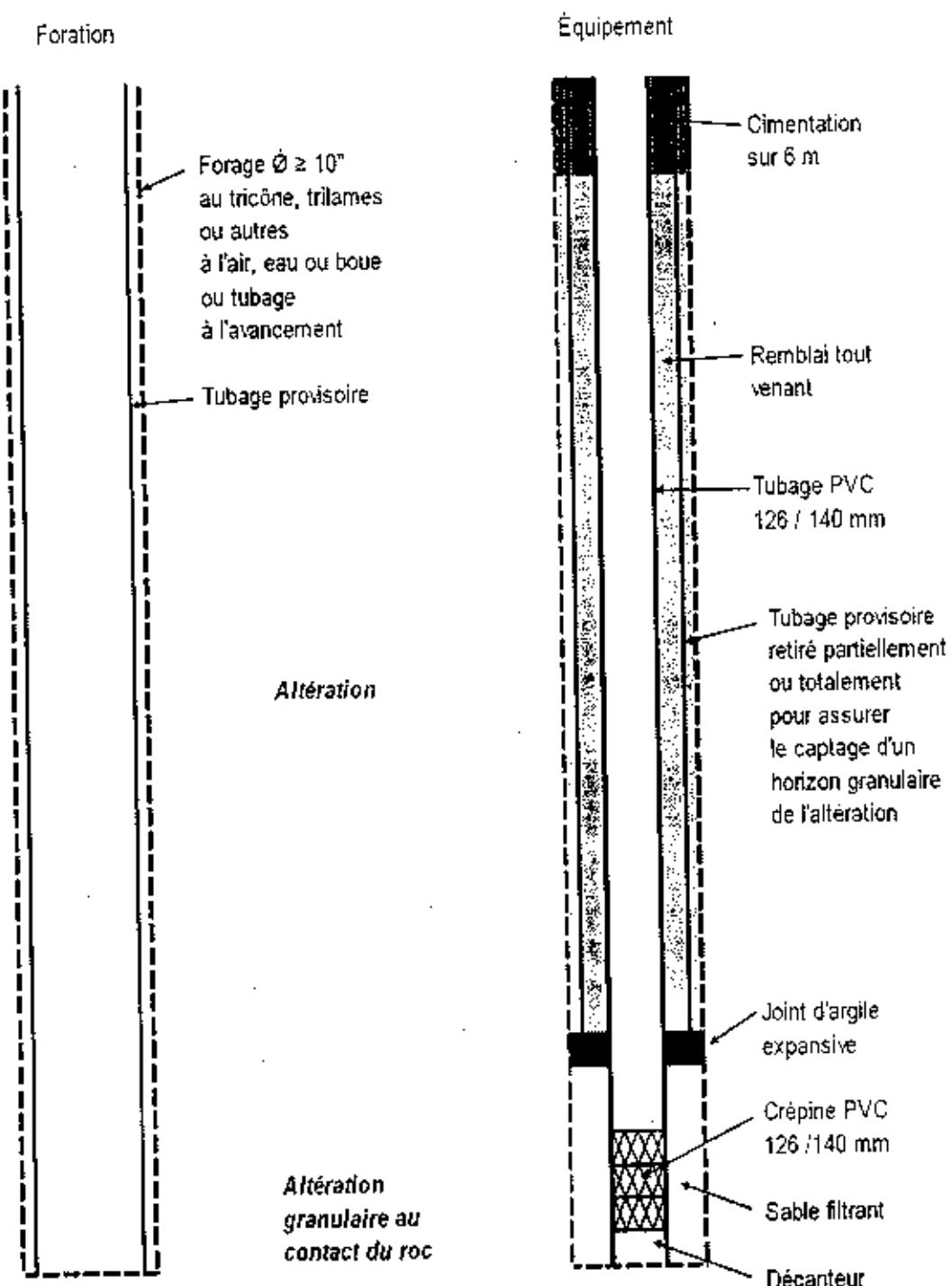
Coupe schématique d'un forage - Cas no 2



Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Planche 3

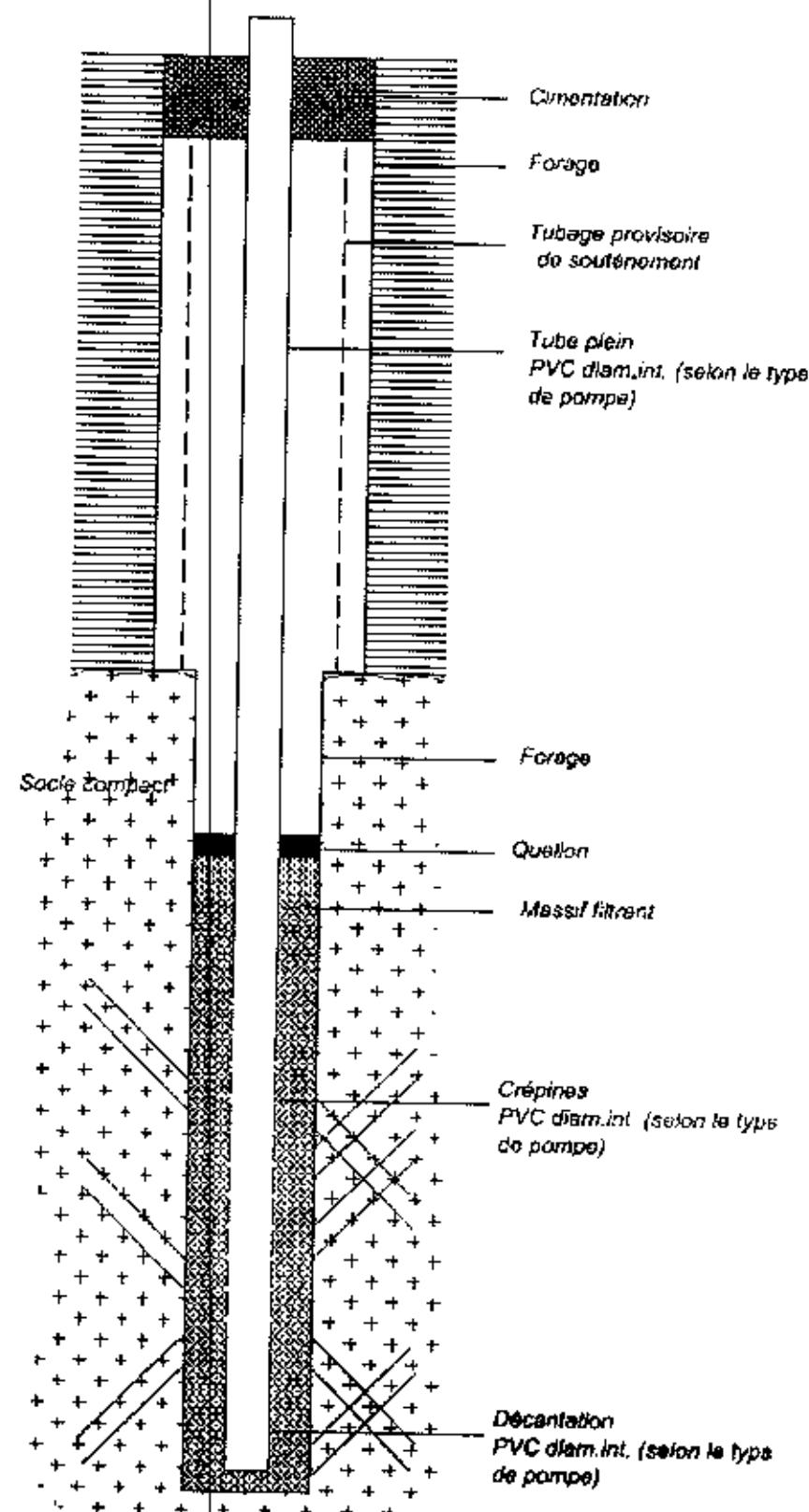
Coupe schématique d'un forage - Cas no 3



Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Planche 4

Exemple de coupe technique d'un forage
en zone de socle

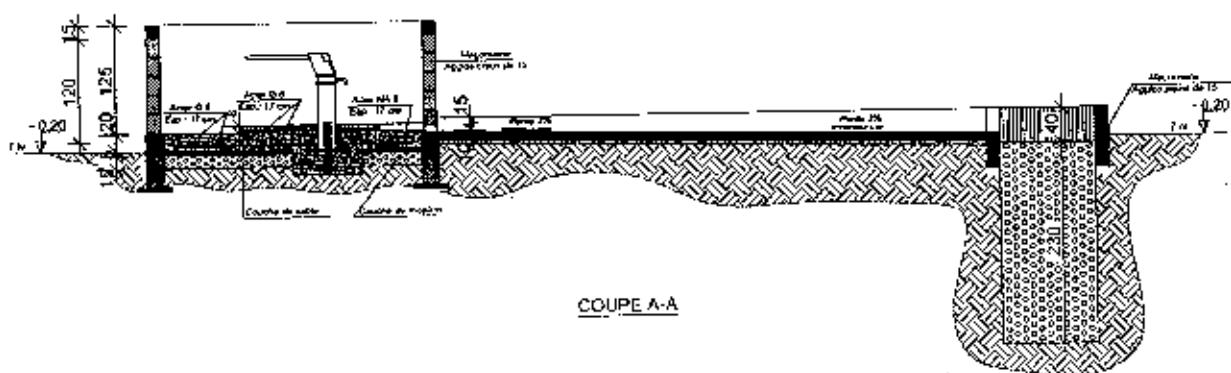
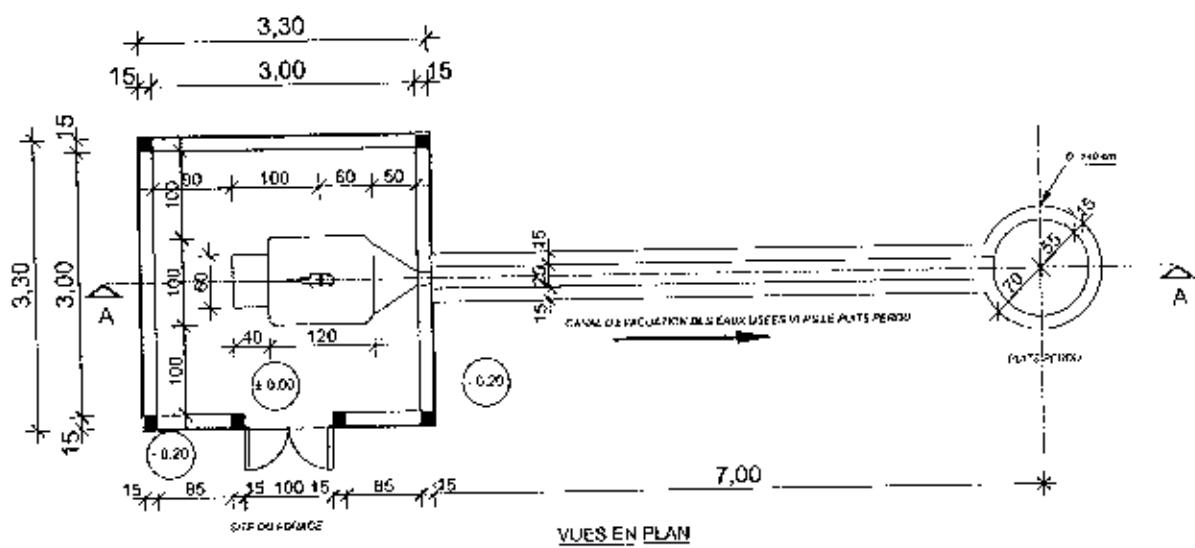


Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Planche 5

PLAN DE LA MARGELLE (SUPERSTRUCTURE)

SCHEMA DE PRINCIPE



COUPE DE LA MARGELLE

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRE (BPU)**

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

N° DES PRIX	DESIGNATION	UNITE	Prix unitaires hors taxes en chiffres	Prix unitaires hors taxes en lettres
100	ETUDE ET INSTALLATION DE CHANTIER			
101	Etudes hydrogéologiques / Sondages géophysiques et implantation du forage Ce prix rémunère forfaitairement le total des dépenses pour les études hydrogéologiques et d'implantation du point d'eau qui est de la responsabilité de l'entrepreneur et toutes sujétions	ff		
102	Préparation, amenée, installation et repli du matériel y compris le personnel et déplacement d'un atelier de forage entre deux sites. Ce prix rémunère forfaitairement le total des dépenses pour l'installation de chantier ainsi que le gardiennage, le déchargement, le désherbage, la mise en dépôt du matériel ainsi que les consommables nécessaires à l'exécution dans les délais prévus. Il rémunère également : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le transport des matériaux sur site ; ▪ la préparation, la maintenance et la remise en état des lieux à la fin des du terrain utilisé dans le cadre du projet ; ▪ le déplacement, le montage et démontage de l'atelier de forage ; ▪ l'ensemble des travaux préparatoires notamment : <ol style="list-style-type: none"> a) La reconnaissance approfondie et détaillée des lieux ; b) L'établissement des plans d'exécution des travaux (voir planches 1 à 8); Toutes sujétions.	ff		
103	Déplacement de l'atelier de forage y inclus l'équipe de foreur, l'unité de pompage et tout équipement et matériel entre deux sites y compris l'installation, montage et démontage de l'atelier de forage Ce prix rémunère forfaitairement le total des dépenses pour l'installation de chantier ainsi que le gardiennage, le déchargement, le désherbage, la mise en dépôt du matériel ainsi que les consommables nécessaires à l'exécution dans les délais prévus. Il rémunère également : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le transport des matériaux sur site ; ▪ la fourniture du chantier en énergie électrique, la mise en place des panneaux d'information selon les indications du Maître d'œuvre ; ▪ la préparation, la maintenance et la remise en état des lieux à la fin des du terrain utilisé dans le cadre du projet ; ▪ le déplacement, le montage et démontage de l'atelier de forage ; ▪ le repli du matériel et du personnel ▪ l'ensemble des travaux préparatoires notamment : <ol style="list-style-type: none"> a) La reconnaissance approfondie et détaillée des lieux ; 	ff		

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

	b) L'établissement des plans d'exécution des travaux (voir planches 1 à 9); Toutes sujétions.			
200	FORATION			
201	Foration mixte marteau fond de trou/rotary de 9"1/2 (Ø 254mm) en terrain tendre ou altérées Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), suivant les dispositions du CCTP, la foration au rotary ou mixte de Ø9"1/2 (Ø 254mm) en terrain tendre ou altérées quelle que soit la profondeur, à la boue, à la mousse ainsi que toutes sujétions.	ml		
202	Pose et arrachage de tubage provisoire en PVC plein ou en acier Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), suivant les dispositions du CCTP, la pose et l'enlèvement d'un tube en PVC plein ou en acier avant la poursuite de la foration dans le socle, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre (ml) de tube posé et enlevé	ml		
203	Foration au marteau fond de trou en 6"1/2 (ou Ø165 mm) à l'air en terrain dur ou socle Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), suivant les dispositions du CCTP, la foration au marteau fond de trou en 6"1/2 (ou Ø165 mm) à l'air en terrain dur ou socle quelle que soit la profondeur, ainsi que toutes sujétions.	ml		
300	TUBAGE, CRÉPINÉS, DÉVELOPPEMENT			
301	Fourniture et pose de tube plein en PVC Ø126/140 mm Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) suivant les dispositions du CCTP, la fourniture et la pose d'un tube en PVC Ø126/140 mm selon les indications du CCTP et toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre linéaire (ml) de tube posé.	ml		
302	Fourniture et pose de tube crépine en PVC Ø112/125 mm Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), suivant les dispositions du CCTP, la fourniture et la pose d'un tube crépine en PVC Ø126/140 mm, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre linéaire (ml) tube posé.	ml		
303	Fourniture et pose de bouchon de fond en PVC Ø126/140 mm Ce prix rémunère par pièce, suivant les dispositions du CCTP, la fourniture et la pose d'un bouchon de fond en PVC Ø126/140 mm toutes sujétions comprises. Il s'applique au nombre de pièce (pce) posée.	p		
304	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), suivant les dispositions du CCTP, la fourniture et la mise en œuvre de massif filtrant en gravier propre de quartz, bentonite sur les parois. Il comprend l'extraction ou l'acquisition, le chargement, le transport quel que soit la distance depuis le lieu d'extraction ou d'acquisition jusqu'à l'utilisation au site ainsi que toutes sujétions comprises. Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml) de matériaux mis en œuvre.	ml		

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

	Remblayage en tout venant Ce prix rémunère au mètre cube (m^3), suivant les dispositions du CCTP, la fourniture et la mise en œuvre du tout-venant au-dessus du gravier filtre ou massif filtrant. Il comprend l'extraction, le chargement, le transport quel que soit la distance depuis le lieu d'extraction jusqu'à l'utilisation au site ainsi que toutes sujétions comprises. Ce prix s'applique au mètre cube (m^3) de matériaux mis en œuvre.		
305	Fourniture et pose d'une tête de forage et capot de fermeture Ce prix rémunère par unité (u), suivant les dispositions du CCTP, la fourniture et la pose d'une tête de forage et d'un capot de fermeture, toutes sujétions comprises. Il s'applique au nombre d'unité (u) posées.	u	
306	Cimentation en tête de forage / Cimentation de l'espace annulaire Ce prix rémunère au mètre cube (m^3), selon les dispositions du CCTP, la fourniture des matériaux nécessaires à la cimentation (ciment, granulats) sur le lieu de mise en œuvre, le malaxage, les coffrages, les armatures, la mise en place, le serrage (damage, vibration, etc.) ; toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube (m^3), mesuré sur le plan d'exécution	m^3	
307	Développement du forage à l'air lift jusqu'à obtention de l'eau claire y compris toutes suggestions Ce prix rémunère par heure (h), selon les dispositions du CCTP, le transport du matériel, la mise en place des dispositions de développement, les différentes opérations de développement dont prise de niveau d'eau, mesure de débit, suivi de la qualité de l'eau jusqu'à l'obtention de l'eau claire, etc. il rémunère également l'opération d'injection du chlore au niveau des crépines ainsi que le retrait des dispositifs de développement. Toutes sujétions.	h	
400	ESSAI DE POMPAGE, ANALYSE DE L'EAU ET INSTALLATION DES POMPES A MOTRICITE HUMAINE		
401	Essai de pompage par palier et remontée Ce prix rémunère par heure (h), suivant les dispositions du CCTP, l'opération de pompage complet avec le suivi de la remontée, les mesures de niveau d'eau des forages nouveaux ou anciens, toutes sujétions	H	
402	Analyse de l'eau Ce prix rémunère par forage, l'analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau suivant les normes de l'OMS, et suivi de la désinfection au chlore ainsi que toutes les sujétions.	u	
500	SUPERSTRUCTURE		
501	Réalisation de la margelle ou socle pour la pose des pompes Ce prix rémunère au forfait de béton armé dosé à 350 Kg/ m^3 , selon les dispositions du CCTP, la construction d'une margelle y compris toutes sujétions.	ff	

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

502	Construction de la dalle de propriété Ce prix rémunère au forfait de béton armé dosé à 350 Kg/m ³ , selon les dispositions du CCTP, la construction d'une dalle anti-bourbier, y compris toutes sujétions.	Ff		
503	Construction du canal d'évacuation des eaux usées, anti-bourbier et du puits perdu Ce prix rémunère au forfait et à l'unité et selon les dispositions du CCTP, la construction du réseau d'assainissement y compris toutes sujétions.	Ff		
504	Construction du muret de protection du point d'eau (Haut : 1,25 m, Long : 13,2 m) Ce prix rémunère au forfait et à l'unité et selon les dispositions du CCTP, la construction du muret de protection, portillon de sécurité et plaque signalétique y compris toutes sujétions.	Ff		
600	FORMATION DE DEUX (02) ARTISANS RÉPARATEURS, SENSIBILISATION ET RAPPORTS TECHNIQUES			
601	Formation artisans réparateurs et Rapport de formation Ce prix rémunère la formation de deux (02) artisans réparateurs résidant au village et désignés par le comité de gestion de l'école, la sensibilisation du comité de gestion à l'utilisation du forage et la soumission des rapports de formation contenant des fiches de présence signées par les participants. Il s'applique à l'artisan formé. Toutes sujétions,	U		
602	Fourniture d'une caisse à outils à FS pour réparation pompe	U		
603	Rapport technique de l'exécution des travaux Ce prix rémunère à l'unité, suivant les dispositions du CCTP, l'élaboration et production des rapports techniques de l'exécution des travaux de forages par site. Toutes sujétions.	U		
700	INSTALLATION DES ACCESSOIRES (POMPES / BACHES A EAU - SUPPORTS ET RACCORDEMENTS)			
701a	Fourniture et installation de pompes à motricité humaine avec Kit de maintenance dont les caractéristiques sont décrites dans le CCTP et toutes sujétions. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture, le transport et l'installation d'Hydro pompe pour les profondeurs d'installations inférieures ou égales à 45 m y/c les accessoires et l'installation électrique. Chaque pompe installée doit être accompagnée d'une trousse de clés pour la FS ;	U		

**CADRE DU DETAIL
QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(DQE)**

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

CADRE DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR REALISATION D'UN FORAGE

N°	DESIGNATIONS		Unité	Qtité	PRIX en FCFA HT	
					Unitaire	Total
100	ETUDE ET INSTALLATION DE CHANTIER					
101	Etudes hydrogéologiques / sondages géophysiques et implantation du forage	Sondages ff		1		
102	Préparation, amenée, installation et repli du matériel y compris le personnel	ff		1		
103	Déplacement de l'atelier de forage y inclus l'équipe de foreur, l'unité de pompage et tout équipement et matériel entre deux sites y compris l'installation, montage et démontage de l'atelier de forage	ff		1		
	Sous-total Lot 100					
200	FORATION					
201	Foration mixte marteau fond de trou/rotary dans les altérites ou terrain tendre en 9" (ou Φ 254 mm)	ml	70			
202	Pose et arrachage de tubage provisoire en PVC de 200/220 de diamètre	ml	50			
203	Foration du socle au marteau fond de trou en 6" 1/2 (ou Φ 165 mm) à l'air	ml	70			
	Sous-total Lot 200					
300	TUBAGE, CRÉPINES, DÉVELOPPEMENT					
301	Fourniture et pose de tube PVC plein Φ 126/140 mm	ml	49			
302	Fourniture et pose de tube PVC crêpiné 112/125 suivant nature des horizons traversés (sable fin ou non)	ml	21			
303	Fourniture et pose d'un bouchon de fond	u	1			
304	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier roulé calibre Φ 1~3 mm suivant taille fente crêpine, bentonite sur les parois	fft	1			
305	Remblayage en tout venant	m ³	0,3			
306	Fourniture et pose d'une tête de forage	u	1			
307	Cimentation en tête de forage	m ³	0,1			
308	Développement d'un forage à l'air lift jusqu'à obtention de l'eau claire y compris toutes suggestions	fft	1			

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

	Sous-total Lot 300				
400	ESSAI DE POMPAGE, ANALYSE DE L'EAU				
401	Essai de pompage par palier et remontée	u	2		
402	Analyses d'eau et toutes sujétions	u	1		
	Sous-total Lot 400				
500	SUPERSTRUCTURE DU FORAGE				
501	Construction d'un socle pour la pose de pompe	u	1		
502	Construction de la dalle de propreté	u	1		
503	Construction du chenal d'évacuation des eaux usées et du puits perdu	u	1		
504	Construction du muret de protection du point d'eau (Haut 1,25 m, Long : 13,20m) ,y compris portillon de sécurité et plaque signalétique	u	1		
	Sous-total Lot 500				
600	FORMATION DE DEUX (02) ARTISANS RÉPARATEURS ET RAPPORTS TECHNIQUES				
601	Formation artisans réparateurs, sensibilisation comité et rapport de formation	fft	1		
602	Fourniture Caisse à outils pour réparation pompe (Kit de maintenance pour 3ans)	u	1		
603	Rapports techniques de l'exécution des travaux	u	1		
	Sous-total Lot 600				
700	INSTALLATION DES ACCESSOIRES (POMPES /- SUPPORTS ET RACCORDEMENTS)				
701a	Fourniture, transport et pose de pompe à motricité humaine + Kit de maintenance pour 3 ans et toutes sujétions	u	1		
	MONTANT TOTAL HTVA				
	Montant AIR (2,2%)				
	MONTANT TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

N.B. Seuls les forages productifs sont payés aux quantités réellement exécutées par rapport au devis.

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Les forages seront exécutés conformément aux choix techniques du CCTP et seront considérés comme productifs (positifs) si leur débit est supérieur à 1,0 m³/h et l'eau potable.

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

**CADRE DU SOUS DETAIL DE
PRIX**

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Section VI. Spécifications Techniques et Plans

Autres renseignements

Marché et Formulaires

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

L'ensemble des Clauses Générales ci-dessous se fonde sur une expérience internationale considérable d'élaboration et d'administration des contrats tout en prenant en compte une tendance actuelle de l'industrie de la construction favorisant l'adoption d'un langage simple et direct. Ce CCAG peut être utilisé dans les cas de marchés de taille modeste à prix unitaires ou à rémunération forfaitaire.

Table des Clauses

<i>A. Dispositions générales</i>	133
1. Définitions	133
2. Interprétation	136
3. Langue et Droit	137
4. Décisions du Directeur du Projet.....	137
5. Délégation.....	137
6. Communications	137
7. Sous-traitance.....	137
8. Autres entrepreneurs.....	137
9. Personnel et Matériel	137
10. Risques incombat au Maître de l'Ouvrage et à l'Entrepreneur.....	138
11. Risques incombat au Maître de l'Ouvrage	138
12. Risques incombat à l'Entrepreneur	138
13. Assurances.....	139
14. Rapports relatifs au Site	139
15. Obligation de l'Entrepreneur de réaliser les Travaux.....	139
16. Obligation d'achèvement des Travaux à la Date d'Achèvement prévue.....	140
17. Approbation du Directeur du Projet.....	140
18. Sécurité.....	140
19. Découvertes.....	140
20. Disposition du Site	140
21. Accès au Site.....	140
22. Instructions, Inspections et Audits	140
23. Désignation du Conciliateur	141
24. Procédure de règlement des différends.....	141
<i>B. Maîtrise du temps</i>	142
25. Programme.....	142
26. Report de la Date d'achèvement prévue	142
27. Accélération	143
28. Retards décidés par le Directeur du Projet.....	143
29. Réunions de direction	143
30. Préavis.....	143

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

<i>C. Contrôle de qualité</i>	144
31. Identification des malfaçons	144
32. Vérifications	144
33. Correction des Malfaçons	144
34. Malfaçons non corrigées	144
<i>D. Maîtrise des coûts</i>	145
35. Prix du Marché	145
36. Modifications du Prix du Marché	145
37. Modifications	145
38. Echéancier de paiements	146
39. Décomptes de paiement	146
40. Paiements	147
41. Evènements donnant droit à compensation	148
42. Fiscalité	149
43. Monnaies	149
44. Révision des Prix	149
45. Retenue de garantie	149
46. Pénalités de retard	150
47. Prime	150
48. Avance de démarrage	150
49. Garanties	151
50. Travaux en régie	151
51. Coût des réparations	151
<i>E. Fin du Marché</i>	152
52. Achèvement	152
53. Transfert	152
54. Décompte final	152
55. Manuels de fonctionnement et d'entretien	152
56. Résiliation	152
57. Fraude et corruption	153
58. Paiement en cas de résiliation	155
59. Propriété	155
60. Exonération de l'obligation d'exécution	155
61. Suspension du financement de la Banque	156

Cahier des Clauses Administratives Générales

A. Dispositions générales

1. Définitions 1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses
- (a) Le **Prix initial du Marché** est le prix du contrat figurant dans la Lettre de notification du Maître de l’Ouvrage pour la réalisation et l’achèvement des Travaux et la reprise de toute malfaçon.
 - (b) Le **Programme d’Activités** est un récapitulatif des activités comprenant la construction, l’installation, les essais et la mise en service des Travaux, dans un marché à prix forfaitaire. Il comprend un montant forfaitaire pour chacune des activités, qui sera utilisé pour valoriser les travaux réalisés et pour évaluer les effets de toute Modification et Evénements donnant lieu à compensation.
 - (c) Le **Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur en vue de traiter les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clauses 23du CCAG.
 - (d) La **Banque** désigne l’institution financière nommée dans le **CCAP**.
 - (e) Dans le cas d’un Marché à prix unitaires, le **Bordereau des Prix** et le **Devis Quantitatif et Estimatif** désignent les documents remplis par le soumissionnaire retenu pour indiquer les prix qu’il a proposé dans son Offre.
 - (f) Les **Événements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la Clause 41du CCAG.
 - (g) La **Date d’Achèvement** est la date d’achèvement des Travaux telle que constatée par le Coordonnateur du Projet conformément à la sous clause 52.1 du CCAG.
 - (h) Le **Marché** est le contrat entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur en vue d’exécuter et d’achever les Travaux, et d’en assurer l’entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la Clause 2.3 du CCAG.
 - (i) L’**Entrepreneur** est une personne morale dont l’Offre en vue d’exécuter les Travaux a été retenue par le Maître de l’Ouvrage.

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

- (j) **L'Offre de l'Entrepreneur** est la soumission présentée par l'Entrepreneur au Maître de l'Ouvrage.
- (k) **Le Prix du Marché** est le prix stipulé dans la Lettre de Notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché.
- (l) **Les Jours** sont des jours calendaires; les mois sont des mois calendaires.
- (m) **Les Travaux en Régie** consistent en la mise en œuvre par l'Entrepreneur, à la demande expresse du Coordonnateur de Projet, d'intrants rémunérés sur une base horaire au titre du personnel et de l'utilisation des équipements de l'Entrepreneur, en sus des paiements au titre des matériaux et installations connexes.
- (n) Une **Malfaçon** désigne toute partie des Travaux non achevée conformément aux dispositions du Marché.
- (o) Le **Certificat de Réception Définitive** est le certificat délivré par le Coordonnateur du Projet après reprise des malfaçons par l'Entrepreneur.
- (p) **La Période de garantie** est la période stipulée à la sous clause 33.1 du CCAP et calculée à partir de la Date d'Achèvement.
- (q) Les **Plans** comprennent les dessins des Travaux, identifiés comme tels dans le Marché, et tout dessin complémentaire ou modifié émis par le Maître de l'Ouvrage (ou en son nom) conformément aux termes du Marché, y compris notes de calcul et autres informations présentées ou approuvées par le Directeur du Projet en vue de l'exécution du Marché.
- (r) Le **Maître de l'Ouvrage** est la partie qui passe contrat avec l'Entrepreneur en vue d'exécuter les Travaux, comme stipulé dans le **CCAP**.
- (s) Le **Matériel** désigne l'ensemble des engins et véhicules de l'Entrepreneur, utilisés temporairement sur le Site pour exécuter les Travaux.
- (t) Le terme « **par écrit** » signifie de manière écrite manuellement, dactylographiée, imprimée ou par voie électronique, et donnant lieu à un document permanent.
- (u) **Le Prix Initial du Marché** est le Prix du Marché indiqué dans la Lettre de Notification du Maître de l'Ouvrage.

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

- (v) La **Date d'Achèvement** prévue est la date à laquelle il est prévu que l'Entrepreneur ait achevé les Travaux. La Date d'Achèvement prévue est indiquée dans le CCAP. La Date d'Achèvement prévue ne peut être modifiée que par le Directeur du Projet par le moyen d'une notification de prolongation du délai ou un ordre d'accélération.
- (w) Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l'Entrepreneur aux fins d'être incorporés dans les Travaux.
- (x) Les **Installations** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
- (y) Le **Chef de Service du Marché** est la personne mentionnée dans le CCAP (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître de l'Ouvrage dont le nom est notifié à l'Entrepreneur) responsable de la supervision de l'exécution des Travaux ainsi que de l'administration du Marché.
- (z) Le **CCAP** désigne le Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché
- (aa) Le **Site** est la zone définie en tant que telle dans le CCAP.
- (bb) Les **Rapports d'études du Site** sont les rapports inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres; ce sont des rapports de fait et d'interprétation relatifs aux conditions de la surface et du sous-sol du Site.
- (cc) Les **Spécifications Techniques** sont les spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Coordonnateur du Projet.
- (dd) La **Date de Démarrage** est indiquée dans le CCAP. Il s'agit de la date butoir à laquelle l'Entrepreneur doit avoir commencé l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates de mise à disposition du Site.
- (ee) Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l'Entrepreneur en vue d'exécuter une partie des Travaux du Marché, y compris des travaux sur le Site.
- (ff) Les **Ouvrages temporaires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l'Entrepreneur

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

nécessaires à la construction ou à l'installation des Travaux.

(gg) Une **Modification** est une instruction donnée par le Coordonnateur du Projet entraînant une modification des Travaux.

(hh) Les **Travaux** sont les ouvrages que l'Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître de l'Ouvrage en vertu du Marché comme définis dans le **CCAP**.

- 2. Interprétation**
- 2.1 Dans le cadre de l'interprétation du présent CCAG, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur du Projet donnera des instructions précisant le CCAG.
 - 2.2 Si les CCAP spécifient que l'achèvement sera effectué par sections, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la Date d'Achèvement et à la Date d'Achèvement prévue s'appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la Date d'Achèvement et à la Date d'Achèvement prévue se rapportant à la totalité des Travaux).
 - 2.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :
 - (a) Acte d'Engagement,
 - (b) Lettre de Notification,
 - (c) Offre de l'Entrepreneur,
 - (d) Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché,
 - (e) Cahier des Clauses Administratives Générales du Marché,
 - (f) Spécifications Techniques,
 - (g) Plans,
 - (h) Borderou des Prix et Devis Quantitatif et Estimatif,¹ et
 - (i) Tout autre document figurant dans le CCAP et faisant partie du Marché.

¹ *Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer "Borderou des Prix et Devis Quantitatif et Estimatif" et remplacer par "Programme d'activités".*

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

3. Langue et Droit applicable	3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché sont stipulés dans le CCAP.
4. Décisions du Coordonnateur du Projet	4.1 Sous réserve de dispositions contraires, le Coordonnateur du Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître de l’Ouvrage.
5. Délégation	5.1 Sauf disposition contraire dans le CCAP, le Chef de Service du Marché peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf au Conciliateur, après avoir notifié l’Entrepreneur ; il peut annuler toute délégation après avoir notifié l’Entrepreneur.
6. Communications	6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans le CCAP ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu’à partir du moment où elle est remise à son destinataire.
7. Sous-traitance	7.1 SANS OBJET
8. Autres entrepreneurs	8.1 L’Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d’autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître de l’Ouvrage entre les dates stipulées dans le Calendrier des autres Entrepreneurs, comme indiqué dans le CCAP. L’Entrepreneur leur fournira également des installations et des services comme décrit dans le Calendrier des autres Entrepreneurs. Le Maître de l’Ouvrage peut modifier le Calendrier des autres Entrepreneurs et notifiera l’Entrepreneur de ces modifications.
9. Personnel et Matériel	9.1 L’Entrepreneur emploiera le personnel clé et fera usage du matériel indiqué dans son Offre pour la réalisation des Travaux, ou d’autres personnels et matériel approuvés par le Chef de Service du Marché. Le Chef de Service du Marché approuvera le remplacement des personnels clé et/ou du matériel proposé, à condition que les personnels remplaçants aient des compétences et des qualifications et/ou que le matériel ait des caractéristiques substantiellement égales ou supérieures à celles de ce qui figure dans l’Offre. 9.2 Si le Chef de Service du Marché demande à l’Entrepreneur de renvoyer une personne faisant partie de ses effectifs, et donne les raisons de sa requête, l’Entrepreneur veillera à ce que cette personne quitte le Site dans le délai de sept jours et qu’elle n’ait plus aucun rapport avec le travail exécuté dans le cadre du Marché.

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

10. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage et à l’Entrepreneur	10.1 Le Maître de l’Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant; l’Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant.
11. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage	<p>11.1 Depuis la Date de Démarrage jusqu’à ce que le Certificat de Réception Définitive ait été délivré, les risques incombant au Maître de l’Ouvrage sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">(a) Les risques de préjudice corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Installations, matériaux et Matériel), dus à :<ul style="list-style-type: none">(i) l’utilisation ou l’occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou(ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l’ingérence dans les droits légalement reconnus par le Maître de l’Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci à l’exception de l’Entrepreneur.(b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Installations, Matériaux et Matériel dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître de l’Ouvrage ou de la conception par le Maître de l’Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux. <p>11.2 A partir de la Date d’Achèvement jusqu’à ce que le Certificat de Réception Définitive ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Installations et Matériaux est un risque incombant au Maître de l’Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) une Malfaçon qui existait à la Date d’Achèvement,(b) un événement survenu avant la Date d’Achèvement et qui n’était pas lui-même un risque assumé par le Maître de l’Ouvrage, ou(c) des activités de l’Entrepreneur sur le Site après la Date d’Achèvement.
12. Risques incombant à l’Entrepreneur	12.1 A partir de la Date de Démarrage et jusqu’à ce que le Certificat de Réception Définitive ait été délivré, les risques de préjudice corporel, de décès et de perte ou de dommages matériels (y

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

compris, sans limite, les Travaux, les Installations, les Matériaux et le Matériel) autres que des risques incombant au Maître de l'Ouvrage, incombent à l'Entrepreneur.

13. Assurances

- 13.1 L'Entrepreneur fournira, au nom conjoint du Maître de l'Ouvrage et de l'Entrepreneur, une couverture d'assurance depuis la Date de Démarrage jusqu'à la Réception Définitive pour les montants et les franchises stipulés dans le CCAP couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l'Entrepreneur:
- (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Installations et Matériaux ;
 - (b) perte ou dommages matériels du Matériel;
 - (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Installations, Matériaux et Matériel) afférents au Marché; et
 - (d) préjudices corporels ou décès.
- 13.2 Les polices d'assurance et les certificats d'assurance seront remis par l'Entrepreneur au Chef de Service du Marché aux fins d'approbation avant la Date de Démarrage. Toutes ces assurances comprendront des dédommagements devant être payés dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.
- 13.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas l'une quelconque des polices d'assurance et les certificats requis, le Maître de l'Ouvrage pourra contracter la police d'assurance incombant à l'Entrepreneur et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'Entrepreneur.
- 13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation du Chef de Service du Marché.
- 13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d'assurance.

14. Rapports relatifs au Site

- 14.1 L'Entrepreneur, lors de la préparation de son Offre, se fondera sur les Rapports relatifs au Site, mentionnés dans le CCAP, complétés par toutes les informations dont dispose l'Entrepreneur.

15. Obligation de l'Entrepreneur de réaliser les Travaux

- 15.1 L'Entrepreneur exécutera les Travaux et les installations en conformité avec les Spécifications Techniques et les Plans.

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

- 16. Obligation d'achèvement des Travaux à la Date d'Achèvement prévue**
- 16.1 L'Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de Démarrage et les réalisera en conformité avec le Programme qu'il aura présenté et mis à jour avec l'approbation de l'Ingénieur du Marché, et devra les avoir achevés à la Date d'Achèvement prévue.
- 17. Approbation de l'Ingénieur du Marché**
- 17.1 L'Entrepreneur présentera les Spécifications Techniques et les Plans montrant les Ouvrages temporaires au l'Ingénieur du Marché pour approbation.
- 17.2 L'Entrepreneur sera responsable de la conception des Ouvrages temporaires.
- 17.3 L'approbation de la part de l'Ingénieur du Marché n'altérera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Ouvrages temporaires.
- 17.4 L'Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Ouvrages temporaires.
- 17.5 Tous les Plans de l'Entrepreneur en vue de l'exécution des Ouvrages temporaires ou permanents devront être approuvés par l'Ingénieur du Marché avant d'être mis en œuvre.
- 18. Sécurité**
- 18.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.
- 19. Découvertes**
- 19.1 Tout objet ayant une valeur historique ou d'une autre nature, ou ayant une valeur significative, qui serait découvert inopinément sur le Site sera propriété du Maître de l'Ouvrage. L'Entrepreneur informera le Coordonnateur du Projet de ces découvertes et suivra les instructions du Coordonnateur du Projet en ce qui les concerne.
- 20. Disposition du Site**
- 20.1 Le Maître de l'Ouvrage donnera accès à la totalité du Site à l'Entrepreneur qui en disposera. Si la disposition d'une partie du Site n'est pas accordée à la date figurant dans le CCAP, le Maître de l'Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un Événement donnant droit à Compensation.
- 21. Accès au Site**
- 21.1 L'Entrepreneur donnera accès au Site au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et à toute personne autorisée par celui-ci ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché.
- 22. Instructions, Inspections et Audits**
- 22.1 L'Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Chef de Service du Marché qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

- 22.2 L'Entrepreneur (et sous sa responsabilité tout Sous-Traitant), autorisera l'inspection par la Banque et/ou par ses représentants, du Site et/ou l'examen de la comptabilité et de la documentation relative au Marché et à la présentation de l'Offre, et accordera la possibilité aux auditeurs désignés par la Banque de vérifier ladite comptabilité et lesdits documents, si la Banque en fait la demande. L'attention de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants est attirée sur la sous clause 57.1 qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).
- 23. Désignation du Conciliateur**
- 23.1 Le Conciliateur sera désigné conjointement par le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur, au moment de l'envoi de la Lettre de Notification. Si, dans la Lettre de Notification, le Maître de l'Ouvrage n'a pas donné son accord sur la désignation du Conciliateur, le Maître de l'Ouvrage demandera à l'Autorité de Désignation indiquée dans le CCAP de nommer le Conciliateur dans les 14 jours de réception de ladite demande.
- 23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne s'acquitte pas de ses fonctions conformément aux dispositions du Marché, un nouveau Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur ou, si les deux parties n'arrivent pas à un accord dans les trente (30) jours, par l'Autorité de désignation figurant au CCAP, à la demande de l'une des parties, dans les 14 jours de réception de ladite demande
- 24. Procédure de règlement des différends**
- 24.1 Si l'Entrepreneur estime qu'une décision prise par le Chef de Service du Marché dépasse l'autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera déférée au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision par le Chef de Service du Marché.
- 24.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d'une notification de différend.
- 24.3 Le Conciliateur sera rémunéré au tarif stipulé dans le CCAP, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans le CCAP, le coût sera divisé à part égale entre le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne

renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.

- 24.4 L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage publiées par l'Institution et au lieu spécifiés dans le CCAP.

B. Maîtrise du temps

25. Programme

- 25.1 Dans les délais prescrits dans le CCAP après la date de la Lettre de Notification, l'Entrepreneur présentera au Chef de Service du Marché aux fins d'approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l'ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, les activités décrites dans le Programme de Travaux devront être en conformité avec le Programme d'Activités.
- 25.2 Une mise à jour du Programme est un programme montrant les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.
- 25.3 L'Entrepreneur présentera au Chef de Service du Marché, aux fins d'approbation, un Programme mis à jour à des intervalles définis dans le CCAP. Si l'Entrepreneur ne présente pas de Programme actualisé dans les délais prévus, le Chef de Service du Marché pourra retenir le montant stipulé dans le CCAP sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu'à la date prévue pour le paiement suivant, échu après la date à laquelle le Programme actualisé en retard est présenté. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, l'Entrepreneur fournira le Programme de Travaux mis à jour dans un délai maximum de 14 jours après que le Chef de Service du Marché lui en aura présenté la demande.
- 25.4 L'approbation par le Chef de Service du Marché du Programme présenté par l'Entrepreneur ne modifiera pas les obligations de celui-ci. L'Entrepreneur pourra réviser le Programme et présenter des modifications au Chef de Service du Marché à tout moment. Une Programme révisé montrera les effets des Modifications et des Evénements donnant droit à Compensation.

26. Report de la Date d'Achèvement prévue

- 26.1 Le Chef de Service du Marché prorogera la Date d'Achèvement prévue si un Événement donnant droit à Compensation survient ou si une Modification est ordonnée qui rend impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'Achèvement prévue sans que l'Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le travail

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

restant à effectuer, si ces mesures entraînent pour lui un coût supplémentaire.

- 26.2 Le Chef de Service du Marché décidera du report de la Date d'Achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d'une demande présentée par l'Entrepreneur afin qu'il prenne une décision relative aux effets d'un Evenement donnant droit à Compensation ou d'une Modification. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l'Entrepreneur n'a pas donné Préavis en temps opportun d'un retard ou s'il n'a pas coopéré pour le résoudre, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle Date d'Achèvement prévue.
- 27. Accélération**
- 27.1 Lorsque le Maître de l'Ouvrage désire que l'Entrepreneur finisse les Travaux avant la Date d'Achèvement prévue, le Chef de Service du Marché obtiendra de l'Entrepreneur des propositions chiffrées pour parvenir à l'accélération nécessaire. Si le Maître de l'Ouvrage accepte ces propositions, la Date d'Achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître de l'Ouvrage et par l'Entrepreneur.
- 27.2 Si les propositions chiffrées d'accélération des travaux présentées par l'Entrepreneur sont acceptées par le Maître de l'Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Modification.
- 28. Retards décidés par le Coordonnateur du Projet**
- 28.1 Le Chef de Service du Marché pourra donner des instructions à l'Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d'une activité dans le cadre des Travaux.
- 29. Réunions de direction**
- 29.1 Le Chef de Service du Marché ou l'Entrepreneur pourront demander à l'autre partie de participer à une réunion de direction. Une réunion de direction a pour but d'examiner les plans du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de Préavis.
- 29.2 Le Chef de Service du Marché dressera le procès-verbal des réunions de direction et remettra des copies aux participants et au Maître de l'Ouvrage. Le Chef de Service du Marché décidera de l'attribution des responsabilités aux participants à la réunion soit lors de la réunion, soit après celle-ci et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants.
- 30. Préavis**
- 30.1 L'Entrepreneur avertira le Chef de Service du Marché le plus rapidement possible d'événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou

retarder l'exécution des Travaux. Le Chef de Service du Marché pourra demander à l'Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d'Achèvement. L'Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.

- 30.2 L'Entrepreneur coopérera avec le Chef de Service du Marché afin d'élaborer et d'examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances; il coopérera en outre lors de la mise en pratique des instructions du Chef de Service du Marché qui pourraient en résulter.

C. Contrôle de qualité

31. Identification des malfaçons.
- 31.1 Le Chef de Service du Marché examinera le travail de l'Entrepreneur et lui notifiera toute Malfaçon qu'il découvrira. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités de l'Entrepreneur. Le Chef de Service du Marché pourra instruire l'Entrepreneur de rechercher toute Malfaçon et de découvrir et de vérifier tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter une Malfaçon.
32. Vérifications
- 32.1 Si le Chef de Service du Marché ordonne à l'Entrepreneur de réaliser une vérification non prévu dans les Spécifications Techniques afin de vérifier si un élément du travail présente une Malfaçon et que le résultat de la vérification est positif, l'Entrepreneur devra assumer le coût de cette vérification et de tous les prélèvements. En l'absence de Malfaçon, cette vérification sera assimilée à un Evénement donnant droit à Compensation.
33. Correction des Malfaçons
- 33.1 Le Chef de Service du Marché notifiera l'Entrepreneur de toute Malfaçon avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l'Achèvement et qui est définie dans le CCAP. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction de toutes les malfaçons.
- 33.2 Chaque fois qu'une notification de malfaçon lui sera remise, l'Entrepreneur rectifiera la malfaçon dans le délai spécifié dans la notification du Chef de Service du Marché.
34. Malfaçons non corrigées
- 34.1 Si l'Entrepreneur ne corrige pas une Malfaçon dans le délai spécifié dans la notification du Chef de Service du Marché, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter et l'Entrepreneur payera ce coût.

D. Maîtrise des coûts

35. Prix du Marché

- 35.1 Dans le cas d'un marché à prix unitaires, le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif contiennent les postes de travaux chiffrés devant être réalisées par l'Entrepreneur. Le Bordereau des Prix est utilisé afin de calculer le Prix du Marché. L'Entrepreneur est rémunéré pour la quantité de travail exécuté, au taux correspondant à chaque poste spécifié dans le Bordereau des Prix.
- 35.2 Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, le Programme d'Activités contient les activités chiffrées constituant les Travaux à réaliser par l'Entrepreneur. Le Programme d'Activités est utilisé pour le suivi et le contrôle des activités et sert de base aux paiements à l'Entrepreneur. Dans le cas où le paiement séparément de Matériaux rendus sur Site est prévu, l'Entrepreneur doit indiquer la livraison des Matériaux sur Site en tant qu'activité distincte dans le Programme d'Activités.

36. Modifications du Prix du Marché

- 36.1 Dans le cas d'un marché à prix unitaires :
- Si la quantité finale du travail exécuté est différente de la quantité figurant au Détail quantitatif de plus de 25 pour cent pour une rubrique donnée, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent du Prix du Marché initial, le Chef de Service du Marché ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement.
 - Le Chef de Service du Marché n'ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de 15 pour cent, sauf approbation préalable du Maître de l'Ouvrage.
 - Sur demande du Chef de Service du Marché, l'Entrepreneur lui présentera une ventilation détaillée de tous les prix unitaires figurant au Devis quantitatif.

36.2 Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, le Programme d'Activités sera modifié par l'Entrepreneur afin de prendre en compte toute modification du Programme ou méthode de travail effectuée à l'initiative de l'Entrepreneur. Les prix dans le Programme d'Activités ne seront pas modifiés lorsque l'Entrepreneur effectue de telles modifications au Programme d'Activités.

37. Modifications

- 37.1 Toutes les Modifications seront incluses dans les Programmes mis à jour présentés par l'Entrepreneur et dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, elles seront également incluses dans le Programme d'Activités préparé par l'Entrepreneur.

- 37.2 L'Entrepreneur, sur demande du Chef de Service du Marché, doit remettre à celui-ci une estimation pour l'exécution de la Modification dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans le délai plus long éventuellement indiqué par le Chef de Service du Marché. Le Chef de Service du Marché évaluera l'estimation avant d'ordonner la Modification.
- 37.3 Si le prix présenté par l'Entrepreneur est jugé excessif, le Chef de Service du Marché pourra commander la Modification et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Modification sur le coût pour l'Entrepreneur.
- 37.4 Si le Chef de Service du Marché décide que l'urgence requise par la Modification empêche de présenter une estimation de prix et de l'examiner sans retarder les travaux, une telle estimation de prix ne sera pas présentée et la Modification sera assimilée à un Événement donnant droit à Compensation.
- 37.5 L'Entrepreneur n'aura pas droit à paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités s'il avait notifié un Préavis.
- 37.6 Dans le cas d'un marché à prix unitaires, si les travaux faisant l'objet d'une Modification sont de même nature que les travaux d'un poste de prix unitaire dans le Bordereau des Prix et si, le Chef de Service du Marché estime que le dépassement de quantité au-delà de la limite indiquée à la sous clause 38.1 du CCAG ou la période de leur réalisation ne conduit pas à une modification du prix unitaire, le prix unitaire figurant dans le Bordereau des Prix sera utilisé pour déterminer le montant de la Modification. Si le coût unitaire est modifié, ou la nature ou la période d'exécution des travaux objet de la Modification ne correspondent pas aux postes du Bordereau des Prix, le prix proposé par l'Entrepreneur sera sous la forme de prix nouveaux pour les postes de travaux correspondants.
- 38. Echéancier de paiements**
- 38.1 Lorsque le Programme des Travaux, ou dans le cas de marché à prix forfaitaire, le Programme d'Activités, est mis à jour, l'Entrepreneur doit présenter au Chef de Service du Marché une estimation révisée de l'échéancier des paiements. Cette estimation est effectuée dans différentes monnaies telles qu'elles sont définies dans le Marché, converties, le cas échéant à l'aide des taux de change figurant au Marché.
- 39. Décomptes de paiement**
- 39.1 L'Entrepreneur présentera au Chef de Service du Marché des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté, déduction faite du montant accumulé certifié précédemment.

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

- 39.2 Le Chef de Service du Marché vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l'Entrepreneur.
- 39.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Chef de Service du Marché.
- 39.4 La valeur des travaux exécutés comprendra :
- (a) dans le cas d'un marché à prix unitaires, la valeur des quantités des travaux réalisées selon les postes du Bordereau des Prix ; ou
 - (b) dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, la valeur des activités réalisées dans le Programme d'Activités.
- 39.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Modifications et des Evénements donnant droit à Compensation.
- 39.6 Le Chef de Service du Marché pourra exclure tout élément inclus dans un décompte précédent ou réduire proportionnellement tout élément inclus précédemment, à la lumière d'informations nouvelles.
- 40. Paiements**
- 40.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les paiements des avances et les retenues. Le Maître de l'Ouvrage doit verser à l'Entrepreneur les montants certifiés par le Chef de Service du Marché dans un délai de 28 jours suivant la date de remise de chaque décompte par le Chef de Service du Marché. Si le Maître de l'Ouvrage effectue un paiement en retard, l'Entrepreneur doit recevoir le paiement de pénalité sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. La pénalité est calculée à partir de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué jusqu'à la date à laquelle le paiement en retard est effectué, au taux de pénalité en vigueur pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements sont effectués.
- 40.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d'une décision du Conciliateur ou de l'Arbitre, l'Entrepreneur reçoit des pénalités sur les arriérés conformément à la présente clause. Les pénalités sont calculées à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l'absence d'un différend.
- 40.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies figurant dans le Prix du Marché.
- 40.4 Les éléments de travaux pour lesquels un prix, ou un prix unitaire n'a pas été inscrit dans l'Offre de l'Entrepreneur, ne feront pas

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

l'objet de paiement par le Maître de l'Ouvrage et seront réputés inclus dans d'autres prix unitaires et prix figurant dans le Marché.

41. Evénements donnant droit à Compensation

- 41.1 Les Evénements donnant droit à Compensation seront les suivants:
- (a) Le Maître de l'Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date de disposition conformément à la sous clause 20.1 du CCAG.
 - (b) Le Maître de l'Ouvrage modifie le Calendrier des autres entrepreneurs d'une façon qui affecte le travail de l'Entrepreneur dans le cadre du Marché.
 - (c) Le Chef de Service du Marché retarde les Travaux ou ne présente pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution des Travaux dans les délais prévus.
 - (d) Le Chef de Service du Marché ordonne à l'Entrepreneur de découvrir ou d'effectuer des essais supplémentaires sur les travaux qui s'avèrent ne pas présenter de Malfaçon.
 - (e) Le Chef de Service du Marché refuse arbitrairement d'approuver un marché de sous-traitance.
 - (f) L'état du terrain est nettement plus défavorable que l'on ne pouvait raisonnablement le supposer avant l'émission de la Lettre de Notification sur la base des renseignements présentés aux soumissionnaires (y compris les Rapports relatifs au Site), des renseignements disponibles publiquement et d'un examen visuel du site ;
 - (g) Le Chef de Service du Marché donne des instructions pour parer à une situation imprévue, provoquée par le Maître de l'Ouvrage, ou pour effectuer des travaux supplémentaires nécessaires pour des raisons de sécurité ou autres
 - (h) D'autres entrepreneurs, les pouvoirs publics, les services publics ou le Maître de l'Ouvrage n'exécutent pas les travaux conformément aux dates et autres contraintes précisées dans le Marché, ce qui entraîne des retards ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur
 - (i) L'avance de démarrage est versée en retard.
 - (j) Les conséquences pour l'Entrepreneur de tout Risque incomitant au Maître de l'Ouvrage.

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

- (k) Le Chef de Service du Marché retarde indûment la Réception provisoire.
- 41.2 Si un Evénement donnant droit à Compensation entraîne un coût supplémentaire ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'Achèvement prévue, le Prix du Marché est augmenté et/ou la Date d'Achèvement prévue est reportée. Le Chef de Service du Marché décide si le Montant du Marché doit être augmenté et la Date d'Achèvement prévue reportée et la durée de ce report.
- 41.3 Dès que les informations montrant l'effet d'un Evénement ouvrant droit à Compensation sur le coût prévisionnel de l'Entrepreneur auront été présentées par l'Entrepreneur, le Chef de Service du Marché évaluera cet effet et le Prix du Marché sera modifié en conséquence. Si la prévision de l'Entrepreneur est jugée contestable, le Chef de Service du Marché devra faire sa propre prévision et modifier le Prix du Marché sur cette base. Le Chef de Service du Marché supposera que l'Entrepreneur réagira rapidement et avec compétence devant la situation.
- 41.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître de l'Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas donné de Préavis ou n'a pas coopéré avec le Chef de Service du Marché.
- 42. Fiscalité**
- 42.1 Le Chef de Service du Marché ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période commençant 28 jours avant la date de remise des offres jusqu'à la date de la dernière Réception provisoire. L'ajustement correspondra à la variation du montant de l'impôt dont l'Entrepreneur est redévable à condition que cette variation ne soit pas déjà prise en compte dans le Prix du Marché et ne soit pas le résultat des dispositions de la Clause 44 du CCAG.
- 43. Monnaies**
- 43.1 Lorsque les paiements sont effectués dans des monnaies autres que la monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage spécifiée dans le CCAP, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l'offre présentée par le Soumissionnaire.
- 44. Révision des Prix**
- 44.1 SANS OBJET
- 45. Retenue de garantie**
- 45.1 Le Maître de l'Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l'Entrepreneur la proportion stipulée dans le CCAP jusqu'à l'Achèvement total des Travaux.

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

- 45.2 La moitié du montant total retenu sera versée à l'Entrepreneur lors de la Réception provisoire des Travaux en conformité avec la Clause 51.1 du CCAG, et l'autre moitié sera versée à la Réception définitive lorsque le Coordonnateur du Projet aura certifié que toutes les Malfaçons qu'il avait notifiées à l'Entrepreneur avant ladite réception, ont été corrigées. Après l'achèvement des Travaux, l'Entrepreneur pourra remplacer la retenue par une garantie bancaire inconditionnelle.
- 46. Pénalités de retard**
- 46.1 L'Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître de l'Ouvrage au taux indiqué dans le CCAP pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'Achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant indiqué dans le CCAP. Le Maître de l'Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l'Entrepreneur. Le paiement des pénalités de retard n'affecte pas la responsabilité de l'Entrepreneur.
- 46.2 Si la Date d'achèvement prévue est prorogée après que des pénalités de retard ont été appliquées, le Chef de Service du Marché rectifiera tout paiement excédentaire effectué par l'Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L'Entrepreneur percevra des pénalités sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la sous clause 40.1 du CCAG.
- 47. Prime**
- 47.1 L'Entrepreneur percevra une Prime calculée au taux par jour civil indiqué dans le CCAP pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'Achèvement prévue (à l'exception des jours pour lesquels l'Entrepreneur aurait été payé au titre de l'accélération). Le Chef de Service du Marché certifiera que les Travaux sont achevés même si la Date d'Achèvement prévue n'est pas échue.
- 48. Avance de démarrage**
- 48.1 Le Maître de l'Ouvrage verse à l'Entrepreneur une avance du montant indiqué dans le CCAP à la date stipulée dans le CCAP, sur présentation par l'Entrepreneur d'une Garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître de l'Ouvrage pour des montants égaux à ceux de l'avance de démarrage et dans des monnaies correspondantes. La Garantie restera en vigueur jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée, mais le montant de la Garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'Entrepreneur. L'avance de démarrage n'est pas portée d'intérêts.
- 48.2 L'Entrepreneur ne doit utiliser l'avance de démarrage que pour régler les dépenses de Matériel, les Installations, les Matériaux et

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

	<p>pour couvrir les dépenses d'installation de chantier nécessaires spécifiquement à l'exécution du Marché. L'Entrepreneur doit justifier l'utilisation de l'avance en fournissant des copies de factures ou autres pièces au Chef de Service du Marché.</p>
	<p>48.3 L'avance est remboursée par déduction sur les paiements dus à l'Entrepreneur au titre des Travaux; la déduction est proportionnelle aux montants des décomptes au titre de travaux réalisés. Les travaux réalisés sont évalués à ce titre sans tenir compte de l'avance de démarrage ni de son remboursement, des Modifications, des révisions de prix, des Evénements ouvrant droit à Compensation, des primes, ni des pénalités de retard.</p>
49. Garanties	<p>49.1 La Garantie de bonne exécution sera remise au Maître de l'Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour un montant stipulé dans le CCAP, par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître de l'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquelles le Prix du Marché est payable. La Garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de Réception provisoire des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à un an à partir de la même date, dans le cas d'un cautionnement. La résiliation du marché due à un manquement majeur de l'Entrepreneur constituera un motif suffisant pour la saisie de la Garantie de bonne exécution.</p>
50. Travaux en régie	<p>50.1 Le cas échéant, les prix de Travaux en régie figurant dans l'Offre de l'Entrepreneur seront utilisés exclusivement à condition que le Chef de Service du Marché ait donné au préalable des instructions écrites ordonnant un travail supplémentaire rémunéré sur cette base.</p> <p>50.2 L'intégralité des Travaux en régie sera consignée par l'Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Coordonnateur du Projet. Chaque formulaire complété sera vérifié et signé par le Chef de Service du Marché dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.</p> <p>53.3 L'Entrepreneur sera rémunéré pour ces Travaux en régie sur la base des formulaires « travaux en régie » dûment signés.</p>
51. Coût des réparations	<p>51.1 Les pertes ou dommages causés aux Travaux ou aux Matériaux devant être incorporés aux Travaux, survenus entre la Date de Démarrage et les Réceptions définitives doivent être réparés par l'Entrepreneur à ses frais si la perte ou le dommage est dû à des actes ou omissions de l'Entrepreneur.</p>

E. Fin du Marché

- 52. Achèvement** 52.1 L'Entrepreneur demandera au Chef de Service du Marché de délivrer un Certificat de Réception provisoire des Travaux et le Chef de Service du Marché le fera après avoir décidé que les Travaux sont achevés.
- 53. Transfert** 53.1 Le Maître de l'Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Chef de Service du Marché aura délivré le Certificat de Réception provisoire.
- 54. Décompte final** 54.1 L'Entrepreneur remettra au Chef de Service du Marché, le projet de décompte final détaillé, indiquant le montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Marché avant la Réception définitive. Le Chef de Service du Marché prononcera la Réception définitive et certifiera tout paiement final dû à l'Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l'Entrepreneur un décompte complet et sans erreur. Si le décompte n'est pas complet et sans erreur, le Chef de Service du Marché présentera dans les 56 jours suivants une situation stipulant les corrections ou additions nécessaires. Si le projet de décompte final continue d'être défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Chef de Service du Marché décidera des montants payables à l'Entrepreneur et émettra le décompte correspondant.
- 55. Manuels de fonctionnement et d'entretien** 55.1 Si des Plans de recollement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entrepreneur les fournira dans les délais prescrits dans le CCAP.
55.2 Si l'Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais prévus dans le CCAP conformément à la sous clause 55.1 du CCAG, ou s'ils ne sont pas approuvés par le Chef de Service du Marché, celui-ci retiendra le montant stipulé dans le CCAP des paiements dus à l'Entrepreneur.
- 56. Résiliation** 56.1 Le Maître de l'Ouvrage ou l'Entrepreneur pourront résilier le Marché si l'autre partie commet un manquement majeur au Marché.
56.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités aux situations suivantes:
(a) l'Entrepreneur suspend les travaux pendant 28 jours alors qu'aucun arrêt n'apparaît dans le Programme des Travaux actualisé et que l'arrêt n'a pas été autorisé par le Chef de Service du Marché;

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

- (b) le Chef de Service du Marché donne à l'Entrepreneur des instructions d'ajourner les travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;
- (c) le Maître de l'Ouvrage ou l'Entrepreneur sont déclarés en faillite ou sont placés en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion;
- (d) un paiement certifié par le Chef de Service du Marché n'est pas payé par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d'émission du décompte par le Chef de Service du Marché;
- (e) le Chef de Service du Marché remet une Notification suivant laquelle la non correction d'une Malfaçon particulière constitue un manquement majeur au Marché et l'Entrepreneur ne corrige pas la Malfaçon dans un délai raisonnable décidé par le Chef de Service du Marché;
- (f) l'Entrepreneur ne maintient pas une Garantie exigée, le cas échéant ;
- (g) l'Entrepreneur tarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme stipulé dans le CCAP ; ou
- (h) si le Maître de l'Ouvrage a établi que l'Entrepreneur s'est livré à la corruption ou à des pratiques frauduleuses lors de la compétition en vue d'obtenir le Marché ou lors de l'exécution de celui-ci, en application de la Clause 57.1 du CCAG.

56.3 Lorsque l'une des deux parties au Marché notifie au Chef de Service du Marché un manquement au contrat pour des raisons autres que celles énumérées à la sous clause 56.2 ci-dessus du CCAG, le Chef de Service du Marché décidera du caractère majeur ou non du manquement.

56.4 Nonobstant ce qui précède, le Maître de l'Ouvrage pourra résilier le Marché pour des raisons de convenance.

56.5 En cas de résiliation, l'Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.

57. Fraude et corruption

57.1 S'il établit que l'Entrepreneur et/ou son personnel, ses agents, ses sous-traitants, prestataires fournisseurs et/ou leurs employés se sont livrés à la corruption, la fraude, la collusion, la coercition ou

des pratiques d'obstruction au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage peut, quatorze (14) jours après avoir notifié l'Entrepreneur, résilier le Marché et lui enjoindre de quitter le Site, et les dispositions de la Clause 56 du CCAG s'appliqueront dans les mêmes conditions que si l'expulsion du Site avait été prononcée dans les conditions de la sous clause 56.5 du CCAG.

57.2 S'il est établi qu'un employé de l'Entrepreneur s'est livré à la corruption, la fraude, la collusion, la coercition ou des pratiques obstruantes au cours de l'exécution du Marché, ledit employé devra quitter le Site dans les conditions de la Clause 9 du CCAG.

57.3 Aux fins d'application de la présente Clause:

- (i) Une « pratique de corruption » consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter directement ou indirectement quelque chose de valeur afin d'influencer *indûment* les actes d'une autre partie¹;
- (ii) Une « pratique de fraude » est un acte ou une omission, y compris une distorsion, qui, sciemment ou par imprudence, induit en erreur ou cherche à induire en erreur une partie afin de se procurer un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation²;
- (iii) Une « pratique de collusion » est une entente entre deux parties ou plus³ visant à atteindre un objectif inappropriate, notamment pour influencer *indûment* les actes d'une autre partie;
- (iv) Une « pratique de coercition » consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire directement ou indirectement à une partie ou à un bien d'une partie afin d'influencer *indûment* les actes d'une partie⁴; et
- (v) Une « pratique d'obstruction » consiste à:
 - (aa) délibérément détruire, falsifier, altérer ou dissimuler des preuves importantes pour l'enquête ou à faire de

¹Aux fins de ce cet alinéa, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

²Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » désigne tout participant public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou d'exécution ; et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l'attribution ou l'exécution du contrat.

³Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » fait référence à tout participant à la procédure de passation (y compris les agents publics) qui entreprend d'établir le montant des offres à un niveau artificiel ou non compétitif.

⁴Aux fins de cet alinéa, le terme « personne » fait référence à tout participant lors d'une procédure d'attribution ou lors de l'exécution d'un contrat.

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

	<p>fausses déclarations aux enquêteurs, dans le but d'empêcher matériellement une enquête de la Banque sur les allégations de pratiques de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion; et/ou menacer, harceler ou intimider toute partie dans le but de l'empêcher de divulguer sa connaissance de faits pertinents pour l'enquête ou de poursuivre l'enquête; ou</p> <p>(bb) tout acte visant à empêcher significativement l'exercice des droits d'audit et d'accès à l'information du Groupe de la Banque prescrits à la sous clause 22.2 du CCAG.</p>
58. Paiement en cas de résiliation	<p>58.1 Si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur commis par l'Entrepreneur, le Chef de Service du Marché délivrera un décompte pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés déduction faite des avances reçues jusqu'à la date de délivrance du décompte et du pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non terminé, comme stipulé dans le CCAP. Des pénalités de retard supplémentaires ne s'appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître de l'Ouvrage excède le montant total des paiements dus à l'Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître de l'Ouvrage</p> <p>58.2 Si le Marché est résilié par le Maître de l'Ouvrage pour des raisons de convenance, ou en raison d'un manquement majeur de la part du Maître de l'Ouvrage, le Chef de Service du Marché délivrera un décompte correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d'enlèvement du Matériel, du rapatriement du personnel de l'Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l'Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, déduction faite des avances reçues jusqu'à la date d'établissement du décompte.</p>
59. Propriété	<p>59.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, les Installations, Matériel, Ouvrages temporaires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître de l'Ouvrage si le Marché est résilié en raison d'un Manquement de l'Entrepreneur.</p>
60. Exonération de l'obligation d'exécution	<p>60.1 Si le Marché est rendu inexécutable en raison du déclenchement d'une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître de l'Ouvrage ou de l'Entrepreneur, le Chef de Service du Marché certifiera que le Marché est inexécutable. L'Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre de tous les travaux exécutés avant de recevoir</p>

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement aura été souscrit.

61. Suspension du financement de la Banque

61.1 Dans l'hypothèse où la Banque suspend le financement accordé au Maître de l'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l'Entrepreneur:

- (a) Le Maître de l'Ouvrage aura l'obligation d'en notifier l'Entrepreneur de cette suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque;
- (b) Si l'Entrepreneur n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la sous clause 40.1 du CCAG, l'Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours.

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières

Sauf s'il est mentionné différemment, toutes les rubriques du CCAP doivent être complétées par le Maître de l'Ouvrage avant d'émettre le Dossier d'Appel d'Offres. Les annexes et documents à fournir par le Maître de l'Ouvrage devront être annexés.

A. Dispositions générales	
CCAG 1.1 (d)	L'institution financière est : <i>Banque Islamique de Développement</i>
CCAG1.1 (s)	<p>Le Maître de l'Ouvrage est : <i>Ministère de l'Education de Base</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef de Service du Marché : le Coordonnateur du PASZEP ; - Ingénieur du Marché : l'Ingénieur de Génie Civil du PASZEP en liaison avec les Délégués Régionaux de l'Eau et de l'Energie de l'Extrême-Nord et du Nord ; - Maître d'Œuvre : ECTA-BTP Sarl ; - «Cocontractant» désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés dont la soumission a été acceptée ; - «Travaux» désignent l'ensemble des tâches à exécuter dans le cadre du présent marché ; - «Chantier» désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux sont conçus par le Maître d'Œuvre en tant que lieux de travail où à toutes fins et spécifiquement désignés dans le marché comme faisant partie intégrante du chantier ; - «Approuvé» signifie approuvé par écrit et comprend la confirmation écrite subséquente d'une approbation verbale antérieure ; - Commission de réception : Organe chargé de réception des ouvrages de génie civil réalisés par le Cocontractant.
CCAG1.1 (v)	La date d'Achèvement prévue pour la totalité des Travaux sera : le délai de réalisation des travaux est de huit (08) mois par lot
CCAG 1.1 (y)	Le Directeur du Projet est : <i>Sans Objet</i>
CCAG 1.1 (aa)	Le Site du Projet est: <i>les Régions de l'Extrême-Nord et du Nord.</i>
CCAG1.1 (dd)	La Date de Démarrage sera : mai 2020.

CCAG1.1 (hh)	<p>Les Travaux comprennent : <i>réalisation des forages d'eau potable à motricité humaine dans 16 écoles primaires publiques dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Nord en République du Cameroun.</i></p>
CCAG2.2	<p>La réception provisoire des travaux sera faite à la fin de l'exécution desdits travaux.</p> <p>LES OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION PROVISOIRE</p> <p>Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur et au Chef de Service, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.</p> <p>Cette visite comporte entre autres opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> o la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ; o la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ; o la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ; o les constatations relatives à l'achèvement des travaux ; o les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ; o La remise des plans de récolement. <p>Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ visé par le Chef de Service du Marché et signé par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et contresigné par le Cocontractant.</p> <p>Au terme de cette visite préalable à la réception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire que le Chef de service fixera en accord avec l'ingénieur et le maître d'œuvre.</p> <p>La Commission de Réception sera composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Président : le Maître d'Ouvrage ou son représentant; - le Rapporteur : le Maître d'Œuvre ; - Membres : <ul style="list-style-type: none"> ❖ le Chef de Service du Marché ; ❖ l'Ingénieur du Marché ; ❖ le Chef de Service du Matériel des Constructions et des Equipements Scolaires de la Délégation Régionale de l'Education de Base concerné ; ❖ le Directeur de l'école concernée; ❖ le Cocontractant ; - observateur : <ul style="list-style-type: none"> ❖ un Représentant du MINMAP, <p>Les mêmes membres, à l'exception du maître d'œuvre, constituent la commission de réception définitive et l'Ingénieur du marché en est le Rapporteur.</p>
CCAG 2.3 (i)	<p>Les documents suivants font également partie du contrat:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plans Architecturaux et détails techniques.

Section IX. Formulaires du Marché

CCAG3.1	La langue du Marché est: <i>Français ou Anglais</i> Le droit applicable est celui de : la République du Cameroun
CCAG5.1	Le Directeur de Projet : Chef de Service du Marché
CCAG 8.1	Calendrier des autres entrepreneurs : Sans objet
CCAG 13.1	Les montants minima des assurances et les franchises sont: (a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : 128 000 000 F CFA . (b) au titre des pertes ou dommages au Matériel: 128 000 000 F CFA (c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que du Matériel) dans le cadre du Marché 600 000 F CFA (d) au titre des dommages corporels et décès: (i) Ingénieur 25 000 000 F CFA (ii) Technicien 25 000 000 F CFA (iii) Ouvriers 25 000 000 F CFA (iv) en cas d'infirmité totale : 25 000 000 F CFA (e) dans le cas de tiers: 25 000 000 F CFA
CCAG 14.1	Les Rapports relatifs au Site sont: <i>Attestation de Visite de site et rapport de visite.</i>
CCAG 20.1	La (les) Date(s) de mise à disposition du Site est (sont): <i>Les sites sont disponibles</i>
CCAG 23.1 et 23.2	L'Autorité de désignation du Conciliateur est : L'Agence de Régulation des Marchés Publics
CCAG 24.3	Rémunération et dépenses remboursables à verser au Conciliateur: 13 750 F CFA par jour
CCAG 24.4	<i>L'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun</i> Le lieu où se déroulera la procédure d'arbitrage est: <i>Yaoundé/ Cameroun</i>
B. Maîtrise du temps	
CCAG 25.1	L'Entrepreneur présentera aux fins d'approbation un Programme de Travaux dans un délai de <i>trente (30)</i> jours à partir de la date de la Lettre de Notification.

CCAG 25.3	<p>La période de temps entre deux mises à jour du Programme de Travaux est de sept (97) jours.</p> <p>Le montant retenu au titre d'un retard de présentation d'une mise à jour du Programme est de <i>1/2000^{ème} du montant du contrat par jour calendaire</i></p>
-----------	--

A. Contrôle de qualité

CCAG33.1	<p>La période de garantie est de 365 jours.</p> <p>Pendant la période de garantie, s'il y a lieu, l'Entrepreneur devra exécuter, à ses frais, en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres, ne relevant pas d'un entretien normal, qui apparaîtrait dans les ouvrages.</p> <p>L'entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, excepté ceux causés par une utilisation anormale et un manque d'entretien usuel, même si ceux-ci n'ont pas été signalés par le Maître d'œuvre. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour les réparer. Passé ce délai, le Maître d'œuvre aura la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais de l'Entrepreneur.</p> <p>La commission de réception définitive, après visite du chantier, examine le procès-verbal de la réception provisoire et procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu. Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception définitive signé séance tenante par tous les membres de la commission.</p> <p>La commission de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire à l'exception du Maître d'Œuvre et l'Ingénieur du Marché en est le rapporteur.</p> <p>A l'issue de cette réception définitive, le président de la commission établira un procès-verbal qui pourra prononcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réception sans réserve des travaux ; - le refus de la réception des travaux. <p>L'Attributaire disposera du délai indiqué par la commission pour procéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit à la levée des réserves émises lors de la réception provisoire ; soit à une nouvelle réception.
----------	--

B. Maîtrise du coût

CCAG 42.1	Le financement de la BID ne couvre pas le paiement des taxes, droits, excise et autres imposition de nature similaire.
CCAG 43.1	La monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage est : Franc CFA
CCAG 44.1	Le Marché n'est pas sujet à révision de prix conformément aux dispositions de la Clause 44 du CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients : Sans objet.
CCAG45.1	La proportion des paiements retenu est: 5%
CCAG46.1	Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont <i>1/2000 pour les trente premiers jours et 1/1000 pour les autres jours.</i> Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est 10% du Prix final du Marché.

Section IX. Formulaires du Marché

CCAG47.1	<p>La Prime pour la totalité des Travaux est de <i>finsérer le pourcentage</i> du Prix final du Marché, par jour. Le montant maximum de la Prime pour la totalité des Travaux est de <i>finsérer le pourcentage</i> du Prix final du Marché.</p> <p><i>[Si l'achèvement avant la date prévue donne un avantage au Maître de l'Ouvrage, cette clause est maintenue; dans le cas contraire, elle sera supprimée. Le pourcentage de la Prime est généralement égal à celui des pénalités de retard.]</i></p>
CCAG 48.1	<p>Le montant de l'avance est de <i>20% du Montant du Marché cautionné à 100% par une banque de premier ordre agréé par le MINFI</i> et sera payé à l'Entrepreneur <i>au début des travaux</i> au plus tard.</p>
CCAG 49.1	<p>Le montant de la Garantie de bonne exécution est de <i>5% du montant du Marché</i>.</p> <p>Garantie bancaire: <i>5% du montant du Marché</i>; ou</p> <p><i>[Une Garantie bancaire doit être inconditionnelle (voir Section IX, Formulaires de garantie) Un montant de 5 à 10 pour cent du Prix du Marché est normalement spécifié dans le cas de Garanties bancaires de bonne exécution.</i></p> <p><i>Un Cautionnement de bonne exécution est un engagement souscrit par une société d'assurance ou de cautionnement pourachever les Travaux en cas de défaut de la part de l'Entrepreneur, ou pour verser le montant de la caution au Maître de l'Ouvrage. Un montant de 30 pour cent est normalement utilisé au niveau international pour ce type de garantie (voir Section IX : Formulaires de garantie).]</i></p>
C. Fin du Marché	
CCAG 55.1	<p>La date à laquelle les manuels d'opération et de maintenance doivent être remis est: <i>fin des travaux</i></p> <p>La date à laquelle les plans de recollement doivent être présentés est : <i>à la réception des travaux</i></p>
CCAG 55.2	<p>Le montant retenu au cas où les plans de recollement et/ou les manuels d'opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 58.1 du CCAG est: <i>finsérer le montant en monnaie locale</i>.</p>
CCAG 56.2(g)	<p>Le nombre maximum de jours est: <i>finsérer le nombre en accord avec la clause 41.1 du CCAG relative aux pénalités de retard</i>.</p>
CCAG 58.1	<p>Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge du Maître de l'Ouvrage pourachever les Travaux est: <i>10 % du montant du contrat</i></p>

Section IX. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulaires qui lorsqu'ils auront été complétés, feront partie du Marché. Les formulaires d'Acte d'Engagement, de Garantie de bonne exécution et de Garantie de restitution d'avance, lorsque requis seront à remplir par le Soumissionnaire retenu seulement après notification de l'attribution.

Liste des formulaires

<i>Modèle de Lettre de Notification</i>	<i>163</i>
<i>Modèle d'Acte d'Engagement</i>	<i>164</i>
<i>Modèles de garantie de bonne exécution</i>	<i>165</i>
<i>Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)</i>	<i>169</i>
<i>Modèle de retenue de garantie (garantie bancaire).....</i>	<i>171</i>

Modèle de Lettre de Notification

[papier à en-tête du Maître de l'Ouvrage]

Date : [date]

A : [nom et adresse du Soumissionnaire retenu]

Sujet : [Notification de l'attribution du marché no]

La présente a pour but de vous notifier que votre Offre en date du [date] pour l'exécution des Travaux de [nom du projet et travaux spécifiques tels qu'ils sont présentés dans les Instructions aux soumissionnaires] pour le montant du Marché d'une contre-valeur [Supprimer "contre" si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie] de [montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie], rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAP, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section IX, Formulaires du marché.

[Si le Soumissionnaire retenu a accepté, dans sa soumission, le Conciliateur proposé par le Maître de l'Ouvrage, les deux options qui suivent doivent être supprimées. Dans le cas contraire, le Maître de l'Ouvrage retiendra l'Option applicable.]

Option A

Nous acceptons que [nom du Conciliateur proposé par le Soumissionnaire retenu dans sa soumission] soit nommé conciliateur.

OU

Option B

Nous n'acceptons pas que [nom du Conciliateur proposé par le Soumissionnaire retenu dans sa soumission] et nous demandons par copie de la présente lettre que [nom de l'autorité de désignation du Conciliateur] de désigner un Conciliateur conformément à la Clause 42.1 des Instructions aux soumissionnaires et à la Clause 23.1 du CCAG.

Veuillez agréer l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître de l'Ouvrage]

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Maître de l'Ouvrage:

Pièce jointe: Acte d'Engagement

Modèle d'Acte d'Engagement

Le présent Marché a été conclu le _____ jour de _____ 20 _____

entre *[nom]*, domicilié à *[adresse]* (ci-après dénommé "le Maître de l'Ouvrage") d'une part et *[nom de l'Entrepreneur]*, domicilié à *[adresse]* (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") d'autre part,

Attendu que le Maître de l'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir *[nom]*, qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. En sus de l'Acte d'Engagement, qui prévaudra sur tous autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- a) la Lettre Notification ;
- b) l'Offre de l'Entrepreneur ;
- c) les additifs No ... *[insérer, le cas échéant]*
- d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- (e) le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
- f) les Spécifications Techniques ;
- g) les Plans ;
- h) le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif et Estimatif ;
- g) les autres pièces mentionnées à l'Article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

4. Le Maître de l'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

Signature du Maître de l'Ouvrage

Signature de l'Entrepreneur

Modèles de garantie de bonne exécution

Option I : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

[La banque, à la demande du Soumissionnaire sélectionné, remplira ce formulaire conformément aux instructions entre crochets.]

Date : _____
Appel d'offres n° : _____

[nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Maître de l'Ouvrage, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]⁵. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ . 2_____, ⁶ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

⁵ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant de la garantie sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

⁶ Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des travaux. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Section IX. Formulaires du Marché

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15 (a) qui est exclu par la présente.

[signature]

En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Option II : Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement)

Par la présente Caution d'Exécution (Bond) [nom et adresse de l'Entrepreneur] en tant que Donneur d'ordre (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») et [nom, titre juridique et adresse du garant, de la société de cautionnement ou de la compagnie d'assurances] en tant que Garant (ci-après dénommé « le Garant ») sont tenus et obligés vis-à-vis de [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage] en tant qu'Obligataire (ci-après dénommé le Maître de l'Ouvrage) pour un montant de [montant de la caution⁷ [en lettres]], ledit montant étant payable dans les types et pourcentages de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, que l'Entrepreneur et le Garant s'engagent à régler intégralement s'obligant eux-mêmes, leurs héritiers, signataires, administrateurs, successeurs et assignataires, conjointement et solidairement, par les présentes.

ATTENDU QUE l'Entrepreneur a conclu un Marché écrit avec le Maître de l'Ouvrage en date de jour de 20 pour [nom du marché] conformément aux documents, plans, spécifications et avenants y afférents qui, dans la mesure prévue par les présentes, font, par référence, partie intégrante dudit Marché et sont ci-après dénommés le Marché.

PAR CONSEQUENT, la Condition de cette Obligation est telle que, si l'Entrepreneur exécute dans les meilleurs délais et loyalement ledit Marché (y compris toute modification qui y est apportée), cette Obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas inverse, elle restera valide. Dans tous les cas où l'Entrepreneur aura manqué à ses obligations au titre du Marché et où le Maître de l'Ouvrage aura reconnu cette situation, le Maître de l'Ouvrage ayant lui-même rempli ses propres obligations au titre du Marché, le Garant corrigera dans les meilleurs délais cette défaillance ou dans les plus brefs délais :

- 1) achèvera le Marché conformément à ses modalités et à ses conditions ; ou
- 2) obtiendra une ou plusieurs offres auprès de Soumissionnaires qualifiés pour l'achèvement du Marché conformément à ses modalités et à ses conditions et déterminera avec le Maître de l'Ouvrage le Soumissionnaire répondant aux Conditions des documents d'Appel d'Offres le moins-disant, établira un Marché entre ledit Soumissionnaire et le Maître de l'Ouvrage et mettra à disposition, au fur et à mesure de l'avancement des travaux (même s'il devait y avoir une défaillance ou une succession de défaillances au titre du Marché ou des Marchés d'achèvement organisés dans le cadre de ce paragraphe), les fonds nécessaires pour payer le coût de l'achèvement des travaux, déduction faite du Solde du Montant du Marché, mais ne dépassant pas, y compris d'autres coûts et dommages pour lesquels le Garant peut être responsable au titre dudit Marché, le montant stipulé dans le premier paragraphe des présentes. L'expression « Solde du Montant du Marché », telle qu'elle est utilisée dans le présent paragraphe, désigne le montant total payable par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur au titre du Marché, déduction faite du montant réglé par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur ; ou

⁷ Un montant doit être inscrit par le Garant représentant le pourcentage du Montant du Marché précisé dans le Marché et libellé dans la (les) monnaie(s) du Marché ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

Section IX. Formulaires du Marché

- 3) paiera au Maître de l'Ouvrage le montant exigé par le Maître de l'Ouvrage pour achever le Marché conformément à ses modalités et conditions, à concurrence d'un montant total ne dépassant pas le montant de cette Caution (Bond).

Le Garant ne sera pas responsable d'un montant supérieur à celui de la présente Caution (Bond).

Toute poursuite au titre de la présente Caution doit être engagée au plus tard une année après la Réception provisoire.

Aucun droit de poursuite en justice n'est acquis, du fait de la présente Caution (Bond), en faveur de quelque personne physique ou morale que ce soit, autre que du Maître de l'Ouvrage nommé dans la présente ou ses héritiers, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs, ses successeurs ou assignataires.

SIGNE LE _____

SIGNE LE _____

Au nom de _____

Au nom de _____

Par _____

Par _____

En capacité de _____

En capacité de _____

En présence _____

En présence de _____

Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

[La banque, à la demande du Soumissionnaire sélectionné, remplira ce formulaire conformément aux instructions entre crochets.]

Date : _____
Appel d'offres n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance n° : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l'Entrepreneur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de _____², ou le _____ jour de _____ 2 _____.² Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

² Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la

Section IX. Formulaires du Marché

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation

présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Modèle de retenue de garantie (garantie bancaire)

Date : _____
Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Date : _____

Retenue de Garantie no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, lorsque la Réception provisoire des Travaux a été prononcée et la première partie de la retenue de garantie a été payée, la seconde partie de la retenue de garantie est effectuée contre la remise d'une garantie bancaire du montant équivalent.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2_____,² et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

_____ [signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

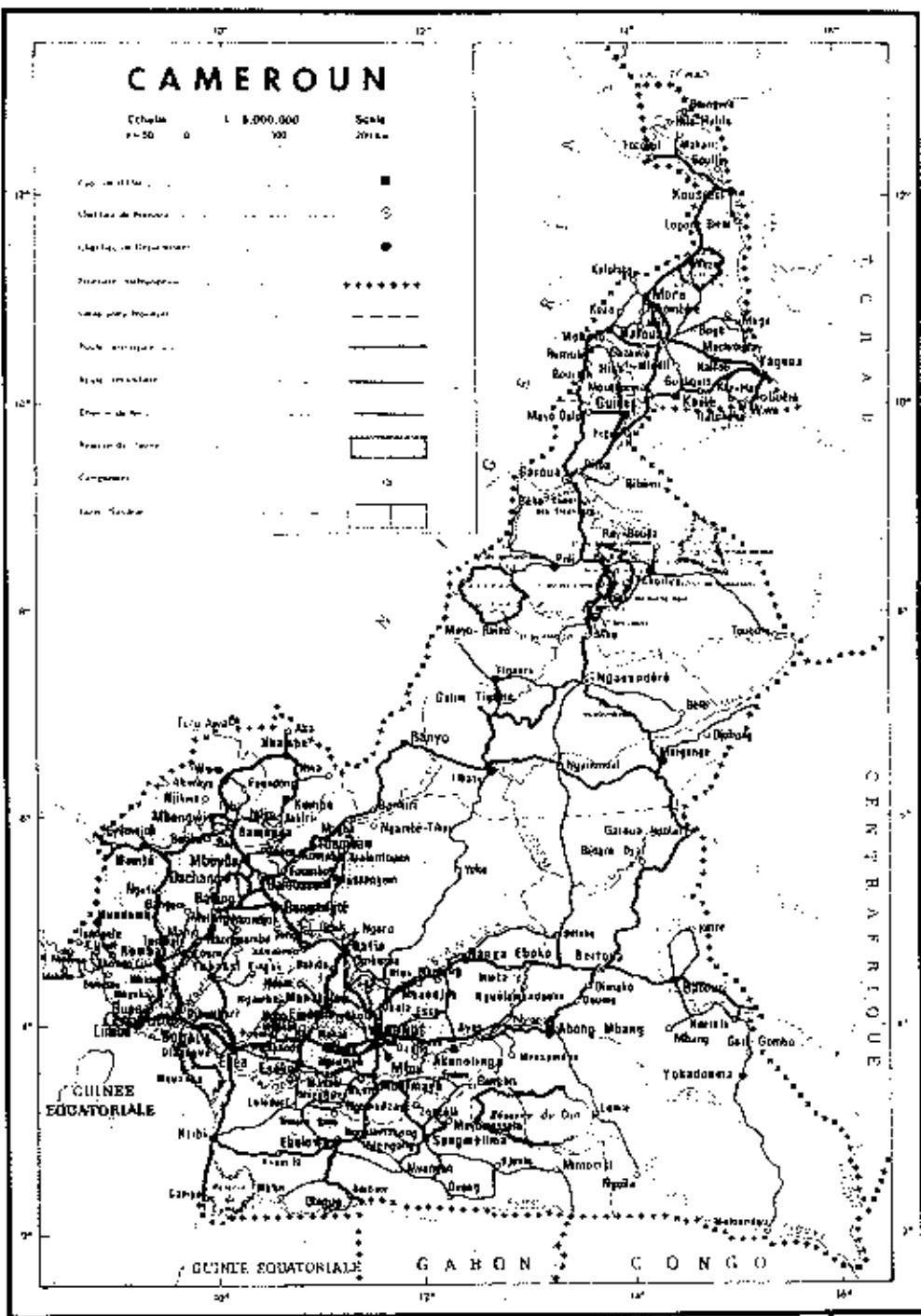
En date du _____ jour de _____

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant de la garantie soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

² Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de réception définitive.

Section X. Carte du Cameroun avec l'emplacement des localités

Section X. Carte du Cameroun avec l'emplacement des localités



Carte dressée par le

CENTRE GEOGRAPHIQUE NATIONAL
Av. Véga - BP 199 - Tel. 22-34-44
Y A U M D E

7 juillet 1965

Section X. Carte du Cameroun avec l'emplacement des localités

Section XI LISTE DES BANQUES

Section: XI LISTE DES BANQUES

Section XI LISTE DES BANQUES

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERES
INSTALLEES AU CAMEROUN AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU CAMEROUN
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN

N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB- Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES

N°	Liste des Compagnies d'assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

